

# PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'EAU 2017-2021 SEINE-ET-MARNE

## Bilan 2017 Annexes

# SOMMAIRE

## **AXE 1 ACCOMPAGNER ET FÉDÉRER LES ACTEURS POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE**

Fiche Action 1-1 Renforcer la gouvernance de l'eau et poursuivre l'accompagnement des acteurs.....

Fiche Action 1-2 Poursuivre et optimiser l'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage .....

## **AXE 2 PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Fiche Action 2-1 Garantir la qualité de l'eau distribuée .....

## **AXE 3 RECONQUÉRIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU**

Fiche Action 3-1 Réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures.....

Fiche Action 3-2 Réduire les pollutions liées aux industries.....

Fiche Action 3-3 Réduire les pollutions d'origine agricole.....

Fiche Action 3-4 Réduire l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole.....

## **AXE 4 GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU**

Fiche Action 4-1 Gérer durablement la ressource en eau du point de vue quantitatif .....

## **AXE 5 AMELIORER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRE**

Fiche Action 5-1 Préserver les milieux aquatiques.....

Fiche Action 5-2 Préserver les zones humides .....

## **AXE 6 GÉRER LE RISQUE INONDATION**

Fiche Action 6-1 Gérer le risque inondation.....

## **ANNEXE SIGLES ET ABREVIATIONS .....**

<b>AXE 1</b>	<b>ACCOMPAGNER ET FEDERER LES ACTEURS POUR REpondre AUX ENJEUX</b>	Plan Départemental de l'Eau 2017-2021
Fiche Action 1-1	<b>Renforcer la gouvernance de l'eau et poursuivre l'accompagnement des acteurs</b>	<b>Bilan 2017</b>
Principaux acteurs concernés :	DÉPARTEMENT 77, AESN, ARS, DDT 77, DRIEE, AQUI'Brie, Producteurs d'eau, MO AEP, CA77, UM 77, SAGE.	

## Contexte

Ce Plan sera marqué par la mise en œuvre de la réforme des collectivités territoriales qui en application de la loi NOTRe, va modifier en profondeur la gouvernance de l'eau sur le département. C'est pourquoi le travail engagé par la DDT en partenariat avec les services du Département pour approfondir, par secteur, la réflexion sur l'organisation de la nouvelle compétence GeMAPI, à destination des Syndicats de rivière et des Communautés de communes ou d'agglomération, se poursuivra pour aider à la mise en place d'une gouvernance opérationnelle à l'échelle de bassins versants.

Les collectivités territoriales représentées par les communes, les Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP), les Syndicats de communes et les Syndicats mixtes, agissant dans le cadre de leurs compétences eau, assainissement et milieux aquatiques, sont les principaux maîtres d'ouvrage des actions du PDE. Certaines interviendront dans le cadre d'une nouvelle gouvernance mise en place suite à la loi NOTRe et se verront attribuer de nouvelles compétences dès 2018 puis à compter de 2020.

## Enjeux et objectifs

- Définir les maîtrises d'ouvrage à une échelle cohérente.
- Accompagner et assister les maîtres d'ouvrage dans les prises de compétences nouvelles afin d'assurer la continuité des actions prévues dans le PDE et répondre aux enjeux tels qu'ils ont été définis.

## Actions et Moyens

- Les services du Département poursuivront, avec l'appui financier de l'Agence de l'eau, leurs missions d'assistance technique et d'animation auprès des maîtres d'ouvrage gestionnaires de systèmes d'assainissement, de réseaux de distribution d'eau potable et des collectivités en charge de la gestion des cours d'eaux, de la protection de la ressource en eau et de la gestion de leurs espaces publics.
- L'État représenté par les services de la Préfecture, de la Direction départementale des territoires (DDT) et de l'Agence régionale de santé (ARS) poursuivra sa mission d'assistance aux collectivités aussi bien pour la mise en conformité des ouvrages de production d'eau potable et des systèmes d'assainissement que pour la gestion des risques comme lors des inondations de mai-juin 2016.
- Les acteurs du PDE, ayant compétence, se positionnent en appui aux collectivités locales pour la mise en place d'une organisation renouvelée de gouvernance des trois domaines de l'eau en anticipant les conséquences du cadre législatif et du SDCI, et en promouvant une structuration autour d'ensembles cohérents, tant à l'échelle de leur assise territoriale que dans les missions qui seront les leurs.

## Suivi des indicateurs

Gouvernance - données DDT77		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de maitres d'ouvrage AEP	nb	-	208				
Nombre de maitres d'ouvrage assainissement collectif	nb	-	180				
Nombre de maitres d'ouvrage assainissement non collectif	nb	-	100				
Nombre de maitres d'ouvrage GeMAPI	nb	-	53				

<b>SAGE</b>			<b>2016</b>	<b>2017</b>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
En cours d'élaboration	SAGE	nb	3	1				
	Communes concernées (77)	nb	-	289				
En cours d'application	SAGE	nb	3	5				
	Communes concernées (77)	nb	-	73				

<b>Contrat de bassin et de nappe</b>			<b>2016</b>	<b>2017</b>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
En cours d'élaboration	Contrats	nb	1	0				
	Communes concernées	nb	25(7)	0				
En cours d'application	Contrats	nb	2	4				
	Communes concernées (« communes du 77 »)	nb	127(88)	370 (322)				

<b>Actions incitatives de l'Etat</b>			<b>2016</b>	<b>2017</b>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
Contrôles		nb	101	150				
		ETP	2	1,5				
Suites	administratives	nb	33	35				
	judiciaires	nb	12	12				

## Méthodologie

- Sans objet

## Actions n+1

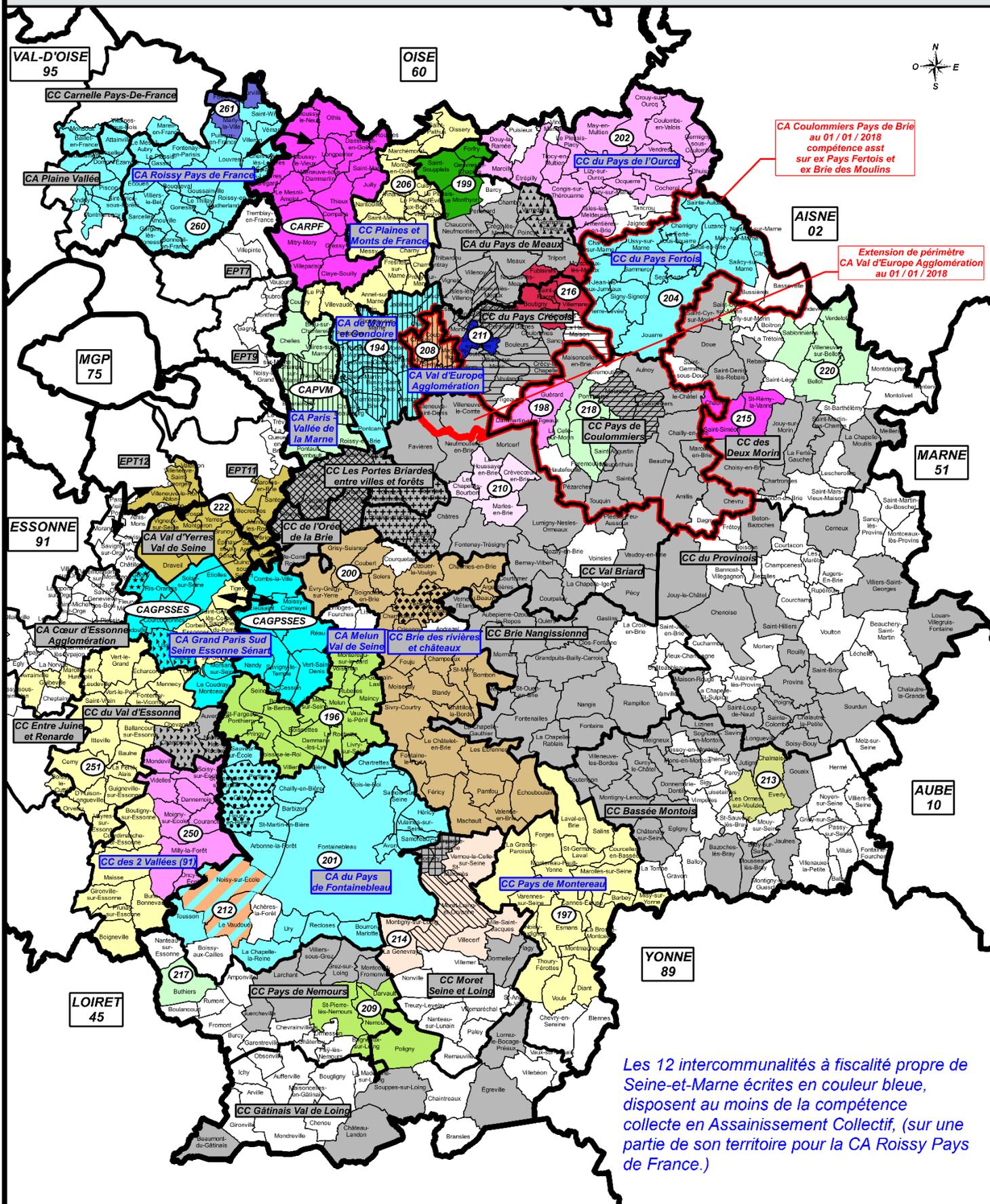
- Poursuite de l'accompagnement financier des maitres d'ouvrage en lien avec les politiques de chaque financeurs.
- Poursuite de l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la structuration de la gouvernance en lien avec les Lois NOTRe et GeMAPI.

## Cartographie

- Carte des maitres d'ouvrage AEP (compétence distribution)
- Carte des maitres d'ouvrage assainissement collectif
- Carte des maitres d'ouvrage assainissement collectif (station d'épuration)
- Carte des maitres d'ouvrage assainissement non collectif
- Carte des maitres d'ouvrage GeMAPI
- Carte des SAGE

# GOUVERNANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Situation au 16 Novembre 2017

## Toutes compétences (Collecte, Transport, Épuration) hors pluvial



Les 12 intercommunalités à fiscalité propre de Seine-et-Marne écrites en couleur bleue, disposent au moins de la compétence collecte en Assainissement Collectif, (sur une partie de son territoire pour la CA Roissy Pays de France.)

### GOUVERNANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Situation au 16 Novembre 2017

#### Toutes compétences (Collecte, Transport, Épuration) hors pluvial

 PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE	Source des données: DDT77 / DIR / MIR / HP Fond cartographique numérique: BD ADMIN_EXPRESS@IGN Fichier: EPCI_Ass_77_20170724 ods Projet: 20170808_MIR_EPCI_ASS_BASE_A3V_V002.ggs	Conception - réalisation: DDT77 / SUO / PTUNVNMV / Carto-JPG	Folio: 1 / 2
	Date: 16 Novembre 2017	Échelle: 1 / 350 000	Indice: V002

# GOUVERNANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Situation au 16 Novembre 2017

## Toutes compétences (Collecte, Transport, Épuration) hors pluvial

### EPCI COLLECTE ASSAINISSEMENT

-  194 CA de Marne et Gondoire
-  196 CA Melun Val de Seine
-  197 CC Pays de Montereau
-  198 CC Pays de Coulommiers
-  199 SIA des Monts de la Goële
-  200 CC Brie des rivières et châteaux
-  201 CA du Pays de Fontainebleau
-  202 CC du Pays de l'Ourcq
-  204 CC du Pays Fertois
-  206 CC Plaines et Monts de France
-  208 CA Val d'Europe Agglomération
-  209 SIAEP de Nemours-Saint-Pierre
-  210 SIAEPA De La Houssaye-en-Brie
-  211 SIA de Couilly Pont aux Dames, Saint Germain sur Morin
-  212 SIA Vallée Supérieure de l'École (à dissoudre)
-  213 SICTEUCEO
-  214 SIDASS de Moret Seine et Loing
-  215 SIA de Chauffry, St-Rémy-la-Vanne et St-Siméon
-  216 SIVOM de Boutigny
-  217 SM à la carte Eaux Région de Buthiers
-  218 SMA Pommeuse et ses Environs (SMAPE)
-  220 SIVOM d'aménagement de la Vallée du Petit Morin
-  222 SYAGE
-  250 CC des 2 Vallées (91)
-  251 SIARCE
-  260 SI aménagement hydraulique des vallées Croult et Petit Rosne
-  261 SICTEU Bassins de la Thève et de l'Ysieux
-  CAGPSSSES CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
-  CAPVM CA Paris - Vallée de la Marne
-  CARPF CA Roissy Pays de France
-  Pas d'assainissement collectif
-  Commune isolée

### EPCI TRANSPORT / ÉPURATION (si différente de collecte)

-  SI de la Brie pour le raccordement à Valenton
-  SI de traitement des eaux usées Yèbles et Guignes-Rabutin : dissous au 01/01/2018
-  SIA de Coulommiers-Mouroux
-  SIA de Coutevroult, Crécy, Villiers-sur-Morin, Voulangis
-  SIA de Quincy, Condé, Mareuil
-  SIA Orvanne Saint-Mammès Veneux-les-Sablons
-  SIAAEP de Germigny - Varredes
-  SIACRE (à dissoudre)
-  SIAM
-  SIARCE
-  SICTEUPTG
-  SIVOA
-  SIA de Champagne-sur-Seine Thomery

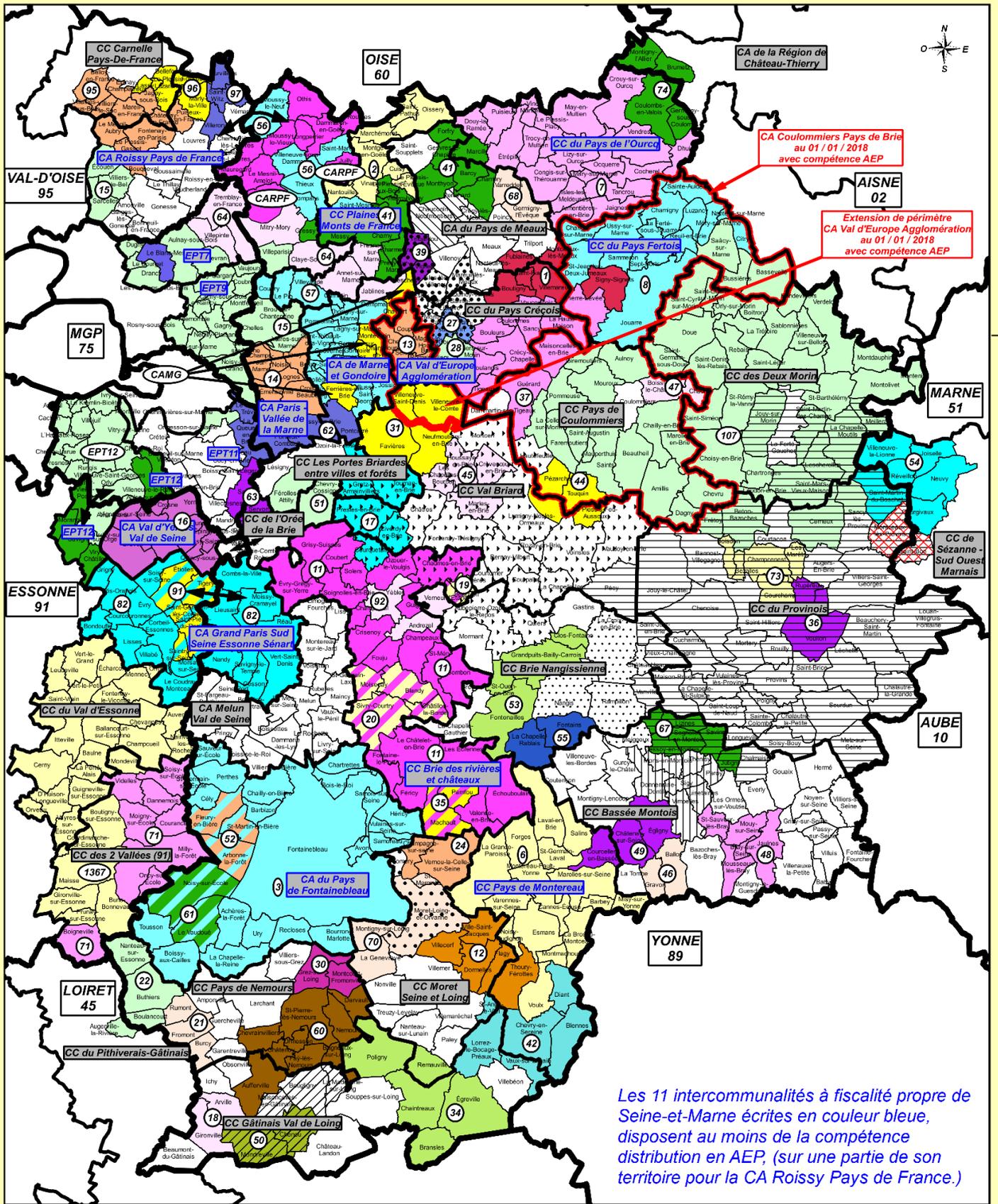
### GOUVERNANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Situation au 16 Novembre 2017

#### Toutes compétences (Collecte, Transport, Épuration) hors pluvial

 <p style="font-size: 8px;">PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE</p>	Source des données: DDT77 / DIR / MIR / HP Fond cartographique numérique: BD ADMIN_EXPRESS@IGN Fichier: EPCL_Ass_77_20170724.ods Projet: 20170808_MIR_EPCL_ASS_BASE_A3V_V002.qgs	Conception - réalisation: DDT77 / SUO / PTUNVNMV / Carto-JPG	Folio: 2 / 2
	Date: 16 Novembre 2017	Echelle: ---	Indice: V002

# GOUVERNANCE ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Situation au 22 Novembre 2017

## Toutes compétences (Distribution, Transport, Stockage / Production / Traitement)



Les 11 intercommunalités à fiscalité propre de Seine-et-Marne écrites en couleur bleue, disposent au moins de la compétence distribution en AEP, (sur une partie de son territoire pour la CA Roissy Pays de France.)

### GOUVERNANCE ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Situation au 22 Novembre 2017

#### Toutes compétences (Distribution, Transport, Stockage / Production / Traitement)



Source des données: DDT77 / DIR / MIR / HP  
 Source des données: DDT77 / DIR / MIR / HP  
 Fond cartographique numérique: BD ADMIN\_EXPRESS@IGN

Fichier: EPCI\_AEP\_77\_20171120.ods (21/11/2017 09:08 83Ko)  
 Projet: 20171122\_MIR\_EPCI\_AEP\_BASE\_A3V\_V005.CG.ggs

Conception - réalisation:  
 DDT77 / SUO / PTUNVMV / Carto-JPG

Folio: 1 / 2

Date: 22 Novembre 2017

Échelle: 1 / 350 000

Indice: V005

# GOUVERNANCE ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Situation au 22 Novembre 2017

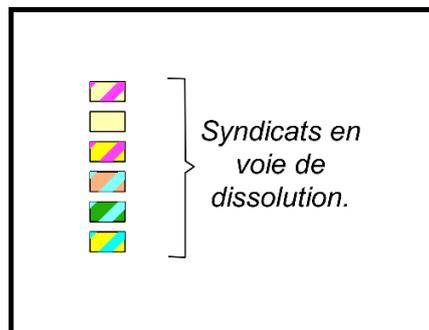
## Toutes compétences (Distribution, Transport, Stockage / Production / Traitement)

### DISTRIBUTION AEP ACTUEL

	1 SMVOM de Boutigny		48 SIAEP de la région de Bray sur Seine
	2 CC Plaines et Monts de France		49 SMAEP de Chatenay sur Seine
	3 CA du Pays de Fontainebleau		50 SIAEP de Chenou Mondreville
	6 CC Pays de Montereau		51 SIAEP de Chevry-Ferolles
	7 CC du Pays de l'Ourcq		52 SIAEP de Fleury en Biere
	8 CC du Pays Fertois		53 SIAEP de Grandpuits-Bailly-Carrois
	11 CC Brie des rivières et châteaux		54 SIAEP de la Brie Champenoise
	12 SIAEP de la vallée de l'Orvanne		55 SIAEP de La Chapelle Rablais
	13 CA Val d'Europe Agglomération		56 SMAEP de la Goële
	14 CA Paris – Vallée de la Marne		57 SMAEP de la Région de Lagny sur Marne
	15 SEDIF		60 SIAEP de Nemours-Saint-Pierre
	16 CA Val d'Yerres Val de Seine		61 SIAEP de Noisy-sur-Ecole - Le Vaudoué
	17 SMAEP de la région de Tournan en Brie		62 SMAEP de l'Ouest Briard
	18 SIAEP d'Arville Gironville		63 SIAEP de Servon/Santenay
	19 SIAEP de Beauvoir-Argentieres		64 SMAEP de Tremblay en France
	20 SIAEP de Blandy les Tours		67 SIAEP du Plateau Est du Montois
	21 SIAEP de Burcy Fromont Rumont		68 SIAAEP de Germigny - Varreddes
	22 SMAEP de la région de Buthiers		70 SIAEP de Moret Seine et Loing
	24 SIAEP de Champagne sur Seine et Vernou La-Celle-sur-Seine		71 CC des 2 Vallées (91)
	27 SIAEP de Couilly Pont aux Dames, Saint-Germain-sur-Morin		73 SIAC de Champcenest
	28 SIAEP de Coutevroult et Villiers-sur-Morin		74 SMAEP de Coulombs-en-Valois
	30 SIAEP de Grez sur Loing Montcourt Fromonville		82 CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
	31 SIAEP de la Brie Boisée		91 SIAEP de Saint Germain-lès-Corbeil
	34 SIVOM du Plateau Sud du Bocage		92 SIAEP d'Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles
	35 SIAEP de Machault Pampou		95 SIAEP de la Région du Nord Écouen
	36 SIAEP de Rupereux et Voulton		96 SIAEP de Bellefontaine
	37 SMAEP de Crécy-la-Chapelle		97 SI d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise
	39 SIAEP de Trilbardou Vignely		107 Syndicat mixte du Nord-Est (SNE)
	41 SMAEP du Bassin de la Théroouanne		1367 SIARCE
	42 SIAAEP du Bocage		CAMG CA de Marne et Gondoire
	44 SIAEP de Touquin		CARPF CA Roissy Pays de France
	45 SIAEPA de la région de La-Houssaye-en-Brie		Commune isolée
	46 SIAEP de Balloy Gravon		EPT12 EPT12
	47 SIAEP de Boissy-Le-Châtel Chauffry		EPT7 EPT7

### TRANSPORT OU PRODUCTION AEP ACTUEL

	SI des Eaux du Rû du Bourdeau (Transport)
	SI des Interconnexions du Bas Montois
	SIPAEP de Thomery, Veneux les Sablons
	SIPAEP du confluent des Vallées Marne & Morin
	SIPE du Plateau du Gâtinais
	SITTEP de la région de Nangis (Traitement/transport)
	SMAEP de la région de Tournan en Brie
	SMTEP du Provinois
	SIAEP de Montceaux-St Bon



### GOUVERNANCE ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Situation au 22 Novembre 2017

#### Toutes compétences (Distribution, Transport, Stockage / Production / Traitement)

 <p>PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE</p>	Source des données: DDT77 / DIR / MIR / HP Fond cartographique numérique: BD ADMIN_EXPRESS@IGN	Conception - réalisation: DDT77 / SUO / PTUNVNMV / Carto-JPG	Folio: 2 / 2
	Fichier: EPC_AEP_77_20171120.ods (21/11/2017 09:08 83Ko) Projet: 20171122_MIR_EPC_AEP_BASE_A3V_V005_CG.qgs	Date: 22 Novembre 2017	Échelle: --



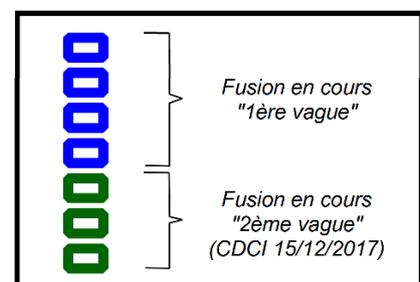
# GOUVERNANCE GEMAPI - SYNDICATS DE RIVIÈRES - Situation au 14 décembre 2017

## EPCI GEMAPI

1000 Fédération des eaux de Puisaye-Forterre	282 SIVU travaux et entretien de la Barbançonne
101 SM études et aménagement Vallée de l'Orvanne	29 SIVU pour l'aménagement hydraulique du Petit Morin
118 SIVU d'études pour l'aménagement des rus de Sept-Sorts à Trilport	30 SIVU Vallées Oreuse et la Couée
119 SM études et travaux pour l'aménagement du bassin du Grand Morin	31 SIVU Vallée Alain
120 CA de Marne et Gondoire	32 SIVU du Ru de Saint-Ange
121 CA Val d'Europe Agglomération	33 SIVU de la Basse Vanne
123 SIVU aménagement de la Vallée de l'Yerres	34 SIVU du Ru de la Gaillarde
124 SIVU travaux et entretien bassin de l'Auxence	35 CC de l'Orvin et de l'Ardusson
134 SIVU de la Vallée du Haut Morin	36 SM Aval Vallée de la Seine (aval Méry-sur-Seine)
1369 SIARCE	38 SM de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne
168 SIVU aménagement rus de la Noue et Châtelet-en-Brie	39 SM aménagement du bassin du Fusin
169 SM des Rus du Val de Seine	40 SIVOM aménagement Vallée du Petit Morin (sauf berges)
172 SIVU aménagement Aval Vallée du Petit Morin	41 SIVU gestion BV Clignon
173 SIVU du Ru d'Yvron	42 SIVU interdépartemental aménagement entretien de la Gergogne
174 SIVU aménagement et entretien du Ru de Bréon	43 SIVU aménagement hydraulique entretien et nettoyage Petit Morin
175 SIVU aménagement du Ru de la Mare aux Évées	44 SMIVOM de la Région de Mormant (ru d'Avon)
176 SM aménagement du Ru de la Vallée Javot	45 Syndicat Interdépartemental SAGE Nonette, toutes compétences
177 SM pour l'aménagement du ru de Lochy	46 Syndicat Interdépartemental SAGE Nonette, ruissellement BV
178 SM aménagement et entretien Marsange	47 SYAGE compétence GEMAPI
179 SIVU aménagement entretien de la Reneuse et de la Basse Beuvronne	48 SM pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont
180 SM Aménagement et Gestion de la rivière École et Affluents	49 SIVU aménagement Ru de Nesles
181 SM aménagement et entretien Théroutanne et affluents	50 SAGEBA
182 SIVU aménagement entretien bassin Voulzie et Méances	51 SM Aménagement hydraulique Vallées du Croult et Petit Rosne
184 SIVU aménagement et entretien des rus du bassin du Réveillon	52 SIVOA
185 CC Moret Seine et Loing	53 Syndicat Marne Vive
186 SIVU aménagement entretien bassin amont Aubetin	54 SIVU Aménagement du Bassin de l'Ysieux (SIABY)
187 SIVU aménagement entretien bassin aval Aubetin	55 SIVU Aménagement et entretien de la Thève (SITRARIVE)
188 SIVU aménagement entretien bassin Ru d'Anceur	56 SIAHVY
189 SM de la Vallée du Loing	57 SIVU aménagement et entretien de la Rivière Juine et affluents
191 SM aménagement entretien Haut Lunain	72 SM du Ru de Rutel
192 SIVU aménagement et entretien du Ru de Beuvron et affluents	93 SM d'aménagement de la Vallée de la Seine
193 SM aménagement et entretien du Ru de l'Étang	94 SIVU aménagement Ru d'Avon
194 SIVU pour l'aménagement et l'entretien du Ru du Bignon	95 SIVU aménagement entretien Ru Visandre et Ru Réveillon
195 SIVU aménagement et entretien Ru du Jard	98 SM d'aménagement et de gestion du Loing (77)
198 SIVU aménagement gestion rivière Ourcq	997 CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
199 SM aménagement du Morbras	999 SIVU du Ru des Hauldres
201 CC du Gatinais en Bourgogne	CCPM CC Pays de Montereau
203 SIVU étude aménagement et entretien de la Haute Beuvronne	Commune isolée
28 AS des Propriétaires et des Cnes des Marais de Saint-Gond	

 **Projet périmètre ÉPAGE Loing**

 S1 = SAGE Bassé Voulzie	 S8 = SAGE Automne
 S2 = SAGE Marne Confluence	 S9 = SAGE Bièvre
 S3 = SAGE Nappe de la Beauce	 S10 = SAGE Mauldre
 S4 = SAGE Petit et Grand Morin	 S11 = SAGE Orge Yvette
 S5 = SAGE Nonette	 Unites Hydrographiques
 S6 = SAGE Yerres	 Sous Unites Hydrographiques
 S7 = SAGE Croult Enghien Vieille Mer	



## GOUVERNANCE GEMAPI - SYNDICATS DE RIVIÈRES - Situation au 14 décembre 2017



Source des données: DDT77 / DIR / MIR / HP  
Fond cartographique numérique: BD ADMIN\_EXPRESS®IGN  
Fichier: 20171115\_MIR\_EPCI\_GEMAPI.ods  
Projet: 20171214\_MIR\_EPCI\_GEMAPI\_BASE\_A3V\_V005.qgs

Conception - réalisation:  
DDT77 / SUO / PTUNVNMV / Carto-JPG

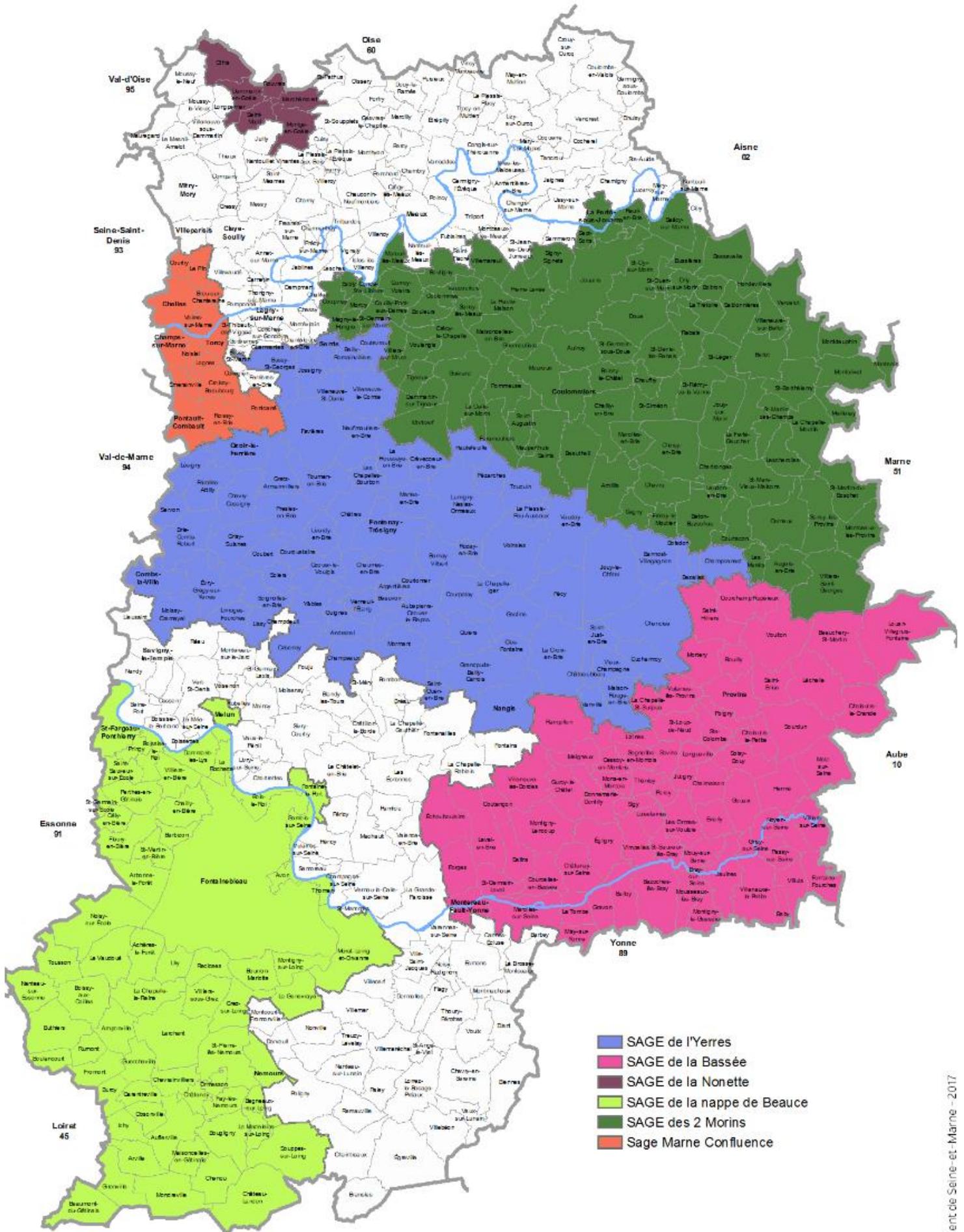
Folio: 2 / 2

Date:  
14 Décembre 2017

Échelle: -

Indice: V005

# Périmètre des SAGE en Seine-et-Marne



ament de Seine-et-Marne - 2017

<b>AXE 1</b>	<b>ACCOMPAGNER ET FEDERER LES ACTEURS POUR REPOUDRE AUX ENJEUX</b>	Plan Départemental de l'Eau 2017-2021
Fiche Action 1-2	<b>Poursuivre et optimiser l'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage</b>	<b>Bilan 2017</b>
Principaux acteurs concernés :	DÉPARTEMENT 77, AESN, ARS, DDT 77, DRIEE, AQUI'Brie, Producteurs d'eau, MO AEP, CA77, UM 77, SAGE.	

## Contexte

Le contexte économique reste difficile et la mutualisation des moyens financiers devra être parfaitement maîtrisée et optimisée en considérant les capacités financières et les politiques spécifiques de chaque acteur.

## Enjeux et objectifs

- Assurer le financement des actions du PDE
- En première approche, l'évaluation du coût des mesures à mettre en œuvre au cours des cinq prochaines années avoisinerait 306 millions d'euros, qui pourraient être répartis comme suit :
  - protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable : 81 M€
  - reconquérir la qualité de la ressource en eau : 189 M€
    - réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures : 167 M€
    - réduire les pollutions d'origine industrielle et artisanale : 17 M€
    - réduire les pollutions d'origine agricole : 5 M€
  - gérer durablement la ressource en eau : 5 M€
  - améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire : 21 M€
  - gérer le risque inondation : 10 M€

## Actions et Moyens

- Pour mener à bien ce programme ambitieux, les politiques respectives des financeurs (Agence de l'eau, Département, Région, Etat, Collectivités et partenaires) pourront être mobilisées, dans la limite de leur périmètre. Les fonds européens, gérés par la Région, pourront être aussi mobilisés, FEDER et FEADER en l'occurrence.
- L'Agence de l'Eau intervient actuellement dans le cadre de son 10ème programme d'interventions qui arrive à échéance fin 2018. À compter de 2019 s'appliqueront les modalités d'aides financières du 11ème programme, qui intégreront les nouvelles missions confiées à l'Agence sur la biodiversité. Ce nouveau programme sera établi afin de répondre aux objectifs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands pour la période 2016 - 2021.
- Le Département mettra en place une nouvelle politique de l'eau courant 2017, tout aussi ambitieuse que la précédente et adaptée à ses capacités financières. Elle s'attachera à garder des financements incitatifs vis-à-vis des enjeux les plus importants de ce nouveau Plan. Les opérations prévues au Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) et aux Schémas départementaux d'assainissement eaux usées - eaux pluviales (SDASS EU-EP) seront aidées prioritairement. Les actions visant la réduction des pollutions diffuses, tant en milieu agricole que non agricole, et les opérations de renaturation et d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau seront aidées en complémentarité des autres financements publics, avec un souci d'optimisation des actions.

## Suivi des indicateurs

Total des subventions en M€			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Eau potable	Département	M€	4,92	2,58				
	AESN	M€	1,95	2,61				
Assainissement	Département	M€	2,77	3,55				
	AESN	M€	10,22	8,44				
Rivières et zones humides	Département	M€	0,43	0,20				
	Région	M€	0,45	0,26				
	AESN	M€	0,92	1,99				

Actions préventives en zone non agricole	Département	M€	0,08	0,105				
	Région	M€	0,12	0,074				
	AESN	M€	0,17	0,26				
Actions préventives en zone agricole	Département	M€	0,16	0,06				
	Région	M€	0,37	0,54				
	AESN	M€	1,58	0,27				
	Etat	M€	0,40	0,11				
	Europe	M€	1,62	0,33				
Actions préventives industrielles (dépollution)	AESN	M€	2,3	1,9				
Animation	Département	M€	0,62	0,73				
	Région	M€	0,10	0,40				
	AESN	M€	1,37	3,2				

Total des travaux aidés a minima par l'AESN en M€		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Eau potable	M€	4,7	5,6				
Assainissement	M€	35,6	13,3				
Rivières et zones humides	M€	2,9	4,2				
Actions préventives en zone non agricole	M€	0,5	0,8				
Actions préventives en zone agricole	M€	0,96	1				
Actions préventives industrielles + dépollution	M€	4,8	4,1				

Eau potable Aide en M€			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Interconnexion	Département	M€	4,38	2,2				
	AESN	M€	0,78	1				
Unité de traitement	Département	M€	0,09	0				
	AESN	M€	0,03	0				
Nouvelle ressource	Département	M€	0	0,1				
	AESN	M€	0,20	0,3				
Protection de captage	Département	M€	0,06	0,08				
	AESN	M€	0,12	0,1				
Etude AAC	Département	M€	0	0				
	AESN	M€	0,06	0,01				
Château d'eau	réhabilitation	Département	M€	0,10	0,12			
		AESN	M€	0,29	0,4			
	création	Département	M€	0	0			
		AESN	M€	0,04	0			
Economie d'eau	Département	M€	0,195	0,034				
	AESN	M€	0,09	0,1				
Renouvellement de réseau	Département	M€	0,09	0,04				
	AESN	M€	0,34	0,7				
Animation	Département	M€	-	0				
	AESN	M€	0,22	0,82				

Assainissement en M€			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Station d'épuration	Département	M€	1,55	1,77				
	AESN	M€	3,3	2,2				
Réseau d'assainissement	réhabilitation	Département	0,52	-	0,31			
		AESN	3	-	2,9			
	création	Département	0,53	2,3	1,14			
		AESN	1,4	9,1	1,1			
Eaux pluviales	dépollution	Département	0	0,031	0,030			
		AESN	1,1	0,17	0,9			
	gestion alternative	Département		0,08	0			
		AESN	0,02	0,02	0,1			
Assainissement non collectif	Département	M€	0,13	0,29				
	AESN	M€	0,5	1,2				
Zonage assainissement	Département	M€	0,042	0,008				
	AESN	M€	0,9	0,04				
Animation	Département	M€	-	-				
	AESN	M€	0,26	0,29				

Rivières et zones humides <sup>1</sup> en M€			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Entretien <sup>1</sup>	Département	M€	0,26	0,171				
	Région	M€	-	-				
	AESN	M€	0,61	0,21				
Restauration / renaturation	Département	M€	0,16	0,013				
	Région	M€	0,024	0,26				
	AESN	M€	0,04	0,91				
Continuité écologique	Département	M€	0	0				
	Région	M€	0,43	0,005				
	AESN	M€	0,25	0				
Etude de bassin versant	Département	M€	0,01	0,8				
	Région	M€	0	0,013				
	AESN	M€	0	0				
Lutte contre les inondations	Département	M€	0	0				
	Région	M€	-	0				
	AESN	M€	0	-				
Autres actions (acquisition foncière*)	Département	M€	0	0				
	Région	M€	-	-				
	AESN*	M€	0,02	0,07				
Animation	Rivières	Département	M€	-	-			
		Région	M€	0	0			
		AESN	M€	0,24	0,18			
	Zones humides	Département	M€	-	0,034			
		Région	M€	0	0			
		AESN	M€	0,25	0,23			
	SAGE	Département	M€	0,002	0			
		Région	M€	0,011	0			
		AESN	M€	0,04	0,54			
	Contrat de bassin	Département	M€	-	-			
		Région	M€	0,031	0,021			
		AESN	M€	0,06	0,64			

<sup>1</sup> Comprenant les actions aidées par l'Entente Marne

Actions préventives en zone non agricole en M€			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Matériel de désherbage alternatif	Département	M€	0,08	0,105				
	Région	M€	0,12	0,074				
	AESN	M€	0,17	0,26				
Animation	AQUI'Brie	Département	M€	0,044	0,05			
		AESN	M€	0,088	0,1			
	Seine-et-Marne Environnement	Département	M€	0,034	0,057			
		AESN	M€	-	-			

Actions préventives en zone agricole en M€			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Investissements environnementaux productifs et non productifs (INVENT'IF) = PCAE	Département	M€	0,09	0,04				
	Région	M€	0,12	0,08				
	AESN	M€	0,16	0,10				
	Etat	M€	0,01	0,11				
	Europe	M€	0,38	0,33				
MAE	eau	Département	M€	0,09	NC			
		Région	M€	0,12	NC			
		AESN	M€	0,16	NC			
		Etat	M€	0,01	NC			
		Europe	M€	0,38	NC			
	biodiversité	Département	M€	0,09	NC			
		Région	M€	0,12	NC			
		AESN	M€	0,16	NC			
		Etat	M€	0,01	NC			
		Europe	M€	0,38	NC			
	bio <sup>2</sup>	Département	M€	0,09	NC			
		Région	M€	0,12	NC			
		AESN	M€	0,16	NC			
		Etat	M€	0,01	NC			
		Europe	M€	0,38	NC			
DAEG (financés au travers étude AAC*)	Département	M€	-	-				
	Région	M€	-	0,12				
	AESN*	M€	-	-				
	Etat	M€	-	-				
	Europe	M€	-	-				
Animation	Chambre d'Agriculture	Département	M€	0,53	0,59			
		Région <sup>3</sup>	M€	0	0,38			
		AESN	M€	0	-			
	AQUI'Brie / Chambre d'Agriculture	Département	M€	0	0,001			
		Région	M€	0	-			
		AESN	M€	0,025	0,02			
	Opérateurs AAC	Département	M€	0,011	-			
		Région	M€	0,011	-			
		AESN	M€	0	0,38			
Autres actions (GAB et autres acteurs du Bio)	Département	M€	0,026	0,026				
	Région <sup>3</sup>	M€	0,19	0,34				
	AESN	M€	0,15	0,15				

<sup>2</sup> Concernant les MAE Bio, il faut noter qu'à partir de 2015, les financements ont progressé et sont apportés par le FEADER, l'Etat et l'Agence de l'eau. Ces financements n'apparaissent pas les années antérieures.

<sup>3</sup> Concerne le Plan bio de la Région

## Méthodologie

- Pour les thèmes eau potable, rivière (volet aménagement, renaturation et étude), assainissement et préventions, les sommes indiquées correspondent à des subventions votées sur des projets prévus par les maîtres d'ouvrage.
- Pour le thème rivière (entretien) et l'ensemble du volet animation, les sommes indiquées correspondent à des subventions de fonctionnement. La subvention allouée par le Département sur le périmètre concerné par l'Entente marne est prise en compte.
- Sur le volet animation, il faut préciser les points suivants :
  - Le financement apporté à l'association AQUI'Brie par l'AESN et le Département de Seine-et-Marne (CD) concerne la somme allouée à la Chambre d'agriculture par AQUI'Brie pour la convention de partenariat à l'échelle du Champigny et est fourni par AQUI'Brie via sa comptabilité. Il en est de même pour l'animation en ZNA.
  - Les financements apportés pour les autres actions développées par AQUI'Brie ne sont pas prises en compte
  - Le terme « autres opérateurs » sur le thème de l'agriculture correspond au financement de l'Agence pour les animations exclusivement agricole au niveau des AAC
  - Le calcul des aides allouées à la sphère du Bio dans le cadre du Plan bio est calculé en faisant le prorata du nombre d'exploitations bio présente sur le Département par rapport à l'ensemble de l'Île-de-France. Ce calcul est réalisé par le Département sur la base des données de la Région et de l'observatoire du Bio.
- Pour le volet animation du CD (ATD + animation) concernant le S.A.T.E.S.E. et le SEPoMA, les sommes restant à la charge du CD ne sont pas indiquées seuls les ETP sont précisés dans le chapitre moyens humains du rapport. Les sommes annoncées sur les autres actions d'animation correspondent réellement à des subventions versées (ex pour l'AESN au S.A.T.E.S.E. et au SEPoMA).
- Le financement global apporté par chaque financeur comprend l'ensemble des financements y compris le volet animation
- Les données concernant les financements des M.A.E. et PCAE. sont fournies par le service agriculture de la D.D.T. qui connaît la ventilation entre les 5 financeurs de ces actions. Ces sommes correspondent à la durée globale du contrat de 5 ans.
- Pour l'estimation du coût des travaux financés, c'est l'Agence de l'eau qui donne exclusivement cette information ayant le plus grand spectre de financement mais avec les décalages de prise en compte des dossiers entre le Département et l'Agence de l'eau, il ne faut pas faire l'exercice du taux de financement global de ces travaux.

## Actions n+1

- Poursuite de l'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage
- Elaboration du XIe programme de l'agence de l'eau pour une application au 1er janvier 2019.

<b>AXE 2</b>	<b>PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE</b>	Plan Départemental de l'Eau 2017-2021
Fiche Action 2-1	<b>Garantir la qualité de l'eau distribuée</b>	<b>Bilan 2017</b>
Principaux acteurs concernés :	DÉPARTEMENT 77, AESN, ARS, DDT 77, DRIEE, AQUI'Brie, Producteurs d'eau, MO AEP, CA77, UM 77, SAGE.	

## Contexte

Depuis 2007, 54 captages utilisés pour la production d'eau potable ont été abandonnés pour cause de pollution diffuse de type nitrate et/ou pesticide. Dans cette même période 157 kms d'interconnexions ont été posés et 13 usines de traitement ont été installées pour un montant total de travaux de 65 M€. Néanmoins, une partie significative de ces installations bénéficient de programme de protection en vue de pérenniser la ressource.

L'objectif du PDE est de protéger l'ensemble des points d'eau stratégiques du département au regard de la population alimentée en eau potable, des investissements consentis et de leur pérennité. La mutualisation des moyens doit permettre aux maîtres d'ouvrage producteurs d'eau de prendre en charge cette démarche de protection.

En plus des 45 captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement et de la Conférence environnementale de 2013, une liste de 11 captages stratégiques complémentaires a été établie en concertation avec l'ARS et les services de l'État.

Les orientations de ce 3<sup>ème</sup> Plan sont :

- **Sécuriser la qualité de l'eau distribuée**
  - ✓ *poursuivre jusqu'à la mise en œuvre des solutions techniques et le rétablissement complet de la qualité de l'eau distribuée.*
  - ✓ *assurer l'alimentation en eau de tous les seine-et-marnais en situation d'aléa.*
  - ✓ *protéger les captages des pollutions ponctuelles et accidentelles.*
  - ✓ *suivre l'état de la contamination des milieux par les polluants émergents*
- **Protéger la ressource en eau de la Seine-et-Marne via notamment les captages prioritaires et stratégiques pour l'alimentation en eau potable**
  - ✓ *accompagner les maîtres d'ouvrage producteurs d'eau dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions sur les aires d'alimentation notamment des captages (AAC) prioritaires et stratégiques*
  - ✓ *partager l'expérience et la connaissance*
  - ✓ *mettre en place un réseau d'échanges entre les producteurs d'eau*
  - ✓ *veiller à la cohérence des prescriptions des arrêtés de DUP « protection de captage » avec les mesures des AAC*

## Enjeux et objectifs

- **Enjeux de santé publique :**
  - ✓ Rétablir rapidement la conformité de l'eau potable distribuée : 100 % de la population seine-et-marnaise doit être alimentée par une eau conforme aux normes de potabilité.
  - ✓ Assurer la résilience de l'alimentation en eau.
  - ✓ Protéger les captages des pollutions accidentelles : 100 % des captages avec un arrêté de DUP
- **Reconquête et préservation de la ressource en eau potable :**
  - ✓ Rétablir et préserver la bonne qualité des nappes d'eau souterraines qui constituent l'une des richesses naturelles du département afin de pérenniser l'alimentation en eau potable.
  - ✓ Protéger l'ensemble des points d'eau potable stratégiques du département au regard de la population alimentée, des investissements consentis et de leur pérennité.
  - ✓ Mettre en place des programmes d'actions efficaces de lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses notamment sur les aires des captages prioritaires et stratégiques.
- **Assurer une gouvernance à une échelle cohérente notamment en fonction des systèmes d'alimentation en eau potable**

## Actions et Moyens

- Poursuivre l'accompagnement technique et financier des opérations SDAEP pour la distribution d'une eau conforme.
- Réaliser un état des lieux de la vulnérabilité des collectivités vis-à-vis de son secours et établir un schéma départemental qui aura pour objectif de définir les solutions techniques acceptables garantissant une alimentation en eau sécurisée en cas de crise.

- Créer un réseau d'échanges entre les producteurs d'eau constitué dans un premier temps des maîtres d'ouvrage publics et privés qui se sont engagés dans une démarche de protection de captages.
- Organiser une rencontre annuelle basée sur des témoignages de maîtres d'ouvrage, des interventions d'animateurs et de conseillers agricoles et de chercheurs travaillant sur ces sujets.
- Faire émerger et poursuivre la mise en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires (45) et stratégiques (11) en s'appuyant sur les retours d'expérience et en veillant à la cohérence à l'échelle départementale. Accompagner les maîtres d'ouvrages des programmes d'actions afin de faciliter la mise en œuvre des actions.
- Poursuivre la mise en place des périmètres de protection des captages.
- Assister et accompagner les collectivités, maîtres d'ouvrage, dans leur prise de compétence ou impacts suite à la loi NOTRe.
- Mettre en place une veille sanitaire ainsi qu'un réseau d'échanges concernant les micropolluants.

## Suivi des indicateurs

<b>Périmètres de protection de captage - données ARS IdF</b>		<b>2016</b>	<b>2017</b>	2018	2019	2020	2021
Captages en service protégés (avec DUP)	nb	155	157				
	%	40,9	42,2				
Captages en service non protégés (sans DUP)	nb	224	216				
	%	59,1	57,8				
Captages en service non protégés dont la procédure DUP est engagée	nb	188	182				
	%	49,6	48,7				
Population 77 alimentée par un captage protégé	%	76,6	77				
Population 77 alimentée par un captage non protégé	%	23,4	23				
Captages dont les prescriptions ont été contrôlées au moins 1 fois	cumul	146	158				

<b>Qualité de l'eau distribuée - données ARS IdF</b>		<b>2016</b>	<b>2017</b>	2018	2019	2020	2021
Communes alimentée par une eau conforme	nb	417	426				
Communes alimentées par une eau non conforme	nb	97	88				
Population alimentée par une eau non conforme sur une population de 1,35 M (recensement 2014)	nb	88 540	83416				
Population alimentée par une eau conforme	%	1 249 887	1 255 011				
Communes concernées par une restriction d'usage	nb	26	22				
Population concernées par une restriction d'usage	nb	12 880	29224				
Communes ayant bénéficié d'une amélioration de la qualité par la mise en place de solutions conforme au SDAEP	cumul	0	2				

<b>Captages prioritaires et stratégiques (56) - données DDT77</b>		<b>2016</b>	<b>2017</b>	2018	2019	2020	2021
Captages dont l'aire d'alimentation est délimitée	nb	-	36				
Captages concernés par un programme d'actions avec contrat d'animation	nb	-	16				
Surface du département concernée par un PA / surf total	%	-	22,7				
Nombre d'habitants étant alimenté par un captage faisant l'objet d'un programme d'actions	nb	-	457 800				

<b>SDAEP sécurisation (conformité) - données DÉPARTEMENT 77 &amp; ARS idF</b>		<b>2016</b>	<b>2017</b>	2018	2019	2020	2021
Nombre de communes concernées par un projet SDAEP finalisé	cumul	163	163				
Nombre d'habitants ayant retrouvé une eau conforme nb/an	nb	-	14 603				

SDAEP secours - données DÉPARTEMENT 77		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Projet SDAEP lancé (stade avant-projet)	cumul	-	-				
Projet SDAEP finalisé	cumul	-	-				

## Méthodologie

### Conformité AEP

- Le total des communes non conformes est issu d'un tableau de suivi édité par l'ARS une fois par an et basé sur les moyennes calculées annuellement pour les principaux paramètres (nitrates, fluor et sélénium) et sur la valeur maximale mesurée pour les pesticides. Ce tableau de suivi doit être le reflet des infofactures éditées chaque année.
- L'état des communes sous dérogation est l'état au 31 décembre 2017.
- La population a été calculée à partir des données INSEE de 2014.
- Les restrictions d'usages peuvent être dues à des dysfonctionnements d'installations de traitement et/ou à la qualité de la ressource : une commune conforme en moyenne sur l'année peut donc être en restriction d'usage suite à une panne de la filière de traitement.

### Captage

Le calcul des indicateurs est basé sur une requête (Etat procédure.rep) exécutée avec Business Objects sur la base Sise-Eaux potables de la ARS. Cette base est la référence nationale sur les données "eau potable". La requête fournit le nombre de captages par valeur de l'état de la procédure, pour les captages en service (notés d'usage AEP), les données suivantes :

- nombre de captages en cours de procédure, notés EC
- nombre de captages dont la procédure n'est pas entamée, notés NE
- nombre de captages dont la procédure est terminée, notés TE
- nombre de captages dont la procédure est à abandonner, notés AB
- nombre de captages dont la procédure est en cours de révision, notés RV
- nombre de captages dont la procédure est sans objet (privés), notés "champ Vide"

La requête fait la distinction entre les captages dédiés à la ville de Paris et ceux alimentant le département. Ainsi,

- Le nombre de captages en service sans DUP correspond aux captages notés EC + NE + AB;
- Le nombre de captages en service avec DUP correspond aux captages notés TE + RV + TP (captages privés protégés alimentant une collectivité publique);
- Le nombre de captages en service en cours de démarche correspond aux captages notés EC.
- Les pourcentages sont établis sur la base des captages notés EC + NE + TE + AB + RV + Vide.

Enfin, le nombre de captages où les prescriptions ont été contrôlées provient du fichier de suivi des inspections.

## Actions n+1

- Poursuivre le suivi des UDI prioritaires
- Poursuivre prioritairement l'instruction des dossiers de DUP de captages :
  - alimentant une forte population
  - sous ATD du Conseil Départemental
- Mise à jour du guide sur la protection des captages d'eau potable
- Sensibiliser les PRPDE et les producteurs d'eau privés aux plans de gestion et de la sécurité sanitaire des eaux et à la gestion de crise
- Travailler avec les acteurs de l'eau sur les paramètres émergents

## Cartographie

- Carte des dérogations AEP au 31 décembre 2017 (ARS IdF)
- Carte des non-conformités et projets structurants SDAEP et celles redevenues conformes (DDT 77)
- Carte des DUP au 31 décembre 2017 (ARS IdF)
- Carte des captages prioritaires et stratégiques et de leur AAC (DDT 77)

## SUIVI DU SDAEP – année 2017

### Solutions mises en œuvre en 2017

- Raccordement de Coulombs-en-Valois et d'une partie de Crouy-sur-Ourcq sur Dhuisy (2 communes) => 1 074 hab.

### Sécurisation

- Choix de l'entreprise pour sécuriser l'unique ressource du SIAEP de la Brie Boisée avec la ressource de Morsang-sur-Seine via l'interconnexion du SIAEP de la région de Tournan-en-Brie
- Création des nouveaux forages par la Communauté de Communes des deux Fleuves dans l'optique d'arrêter certains forages pollués ou limiter leur production. Cependant, il reste à réaliser les interconnexions pour relier ce nouveau champ captant aux réseaux de la Communauté de Communes, rénover l'unité de traitement des pesticides et ainsi d'améliorer le volet quantitatif
- Poursuite des études visant à augmenter la capacité de la ressource de Chamigny (CC Pays Fertois)
- Reconstruction de l'usine d'eau potable de Meaux

### Solutions en phase travaux ou avec entreprises retenues en 2017

- Recherche en eau et interconnexion au sein du SME de Varennes-sur-Seine (5 communes) => 7 761 hab.
- Villemer (1 commune) => 722 hab., poursuite de la mission de l'AMO et choix d'un maître d'œuvre pour la future unité de traitement

### Solution en phase projet avec dans certain cas un maître d'œuvre (consultation en 2017)

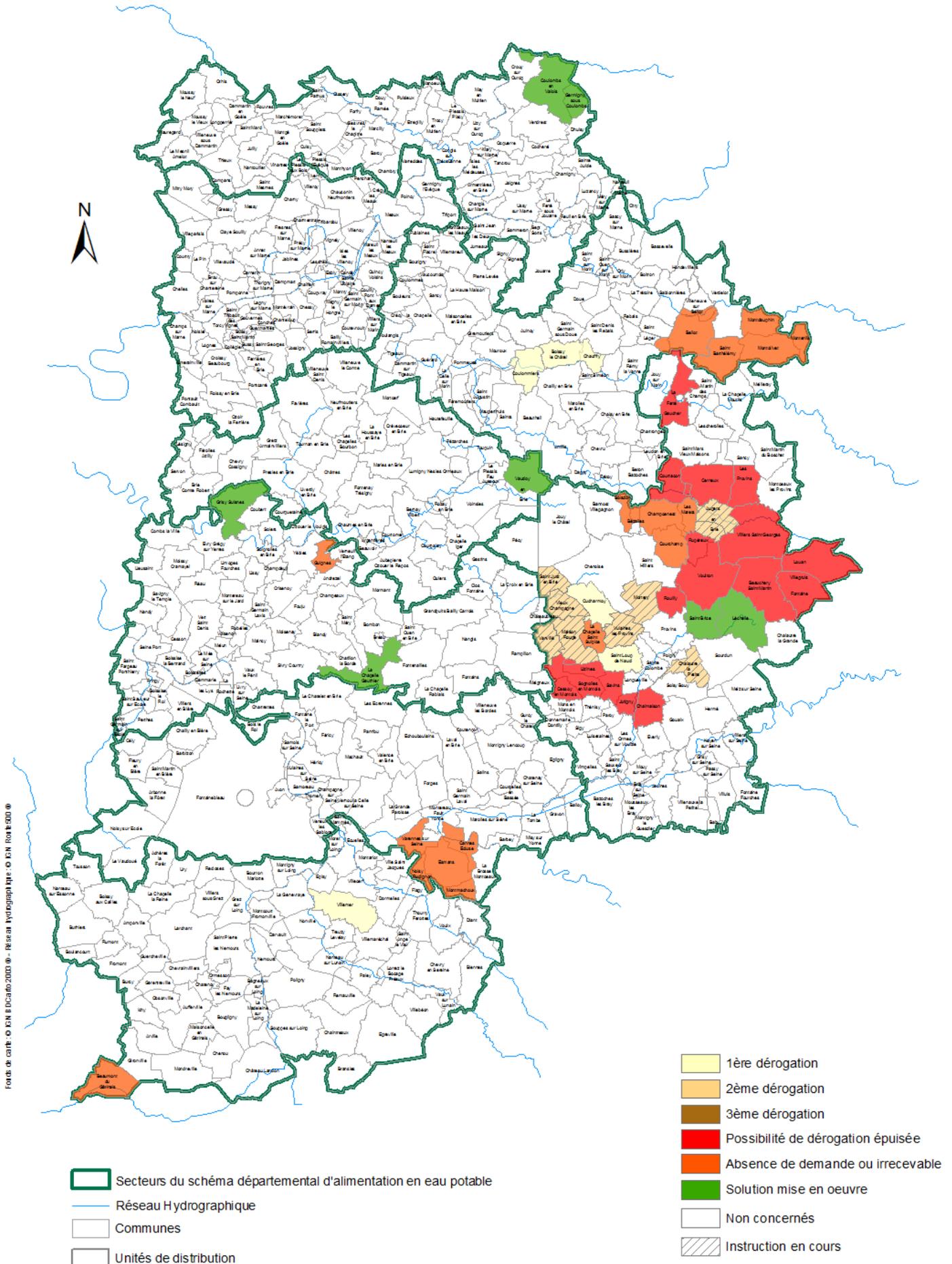
- **Interconnexion eau potable du Provinois (58 communes et 48 659 hab.), mise en place du SMITEPP, choix du Maître d'œuvre et rédaction de l'AVP.**
- Coulommiers (rationalisation de la ressource + unité de traitement fluor, nitrates et pesticides) => 14 999 hab.
- Création d'une unité de traitement pour les 2 ressources de Verdilot (SNE) comprenant 8 communes et plusieurs hameaux (environ 3500 hab) – choix de l'entreprise et travaux en 2018.
- Interconnexion CC gué de l'Yerres avec la commune d'Ozouer-le-Voulgis => 1809 hab.
- Chartrettes avec possible interconnexion avec le réseau de la ville de Melun (Livry-sur-Seine) => 2573 hab.
- Guignes-Rabutin (1 commune) => 3 394 hab
- Augmentation de la capacité de la ressource de Chamigny (CC Pays Fertois)

### Poursuite des réflexions en 2017

- **Des réflexions devront être lancées pour les nouvelles communes non conformes en 2016 à l'atrazine déséthyl déisopropyl dont les résultats d'analyse se sont confirmés en 2017.**

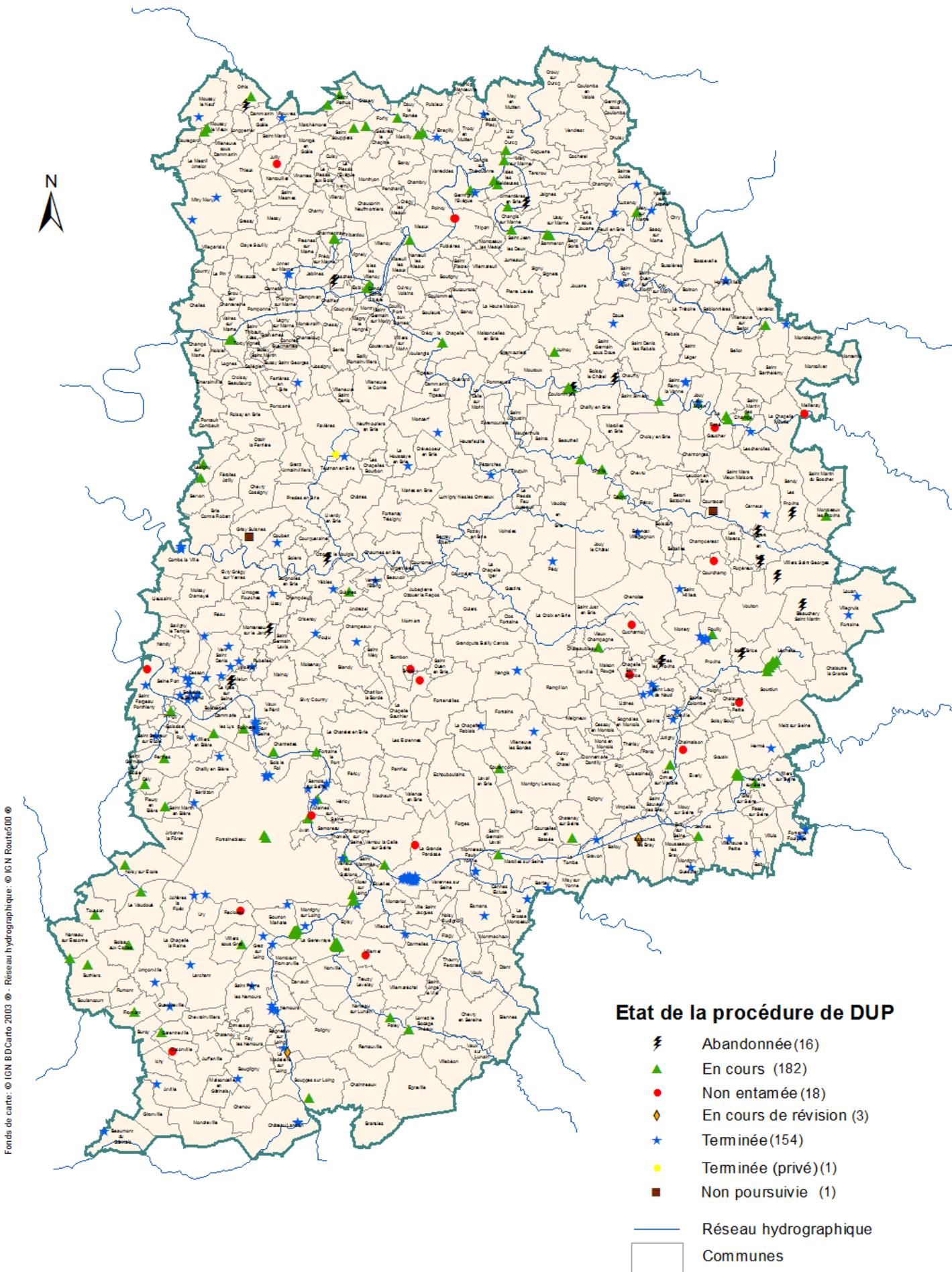
## Etat des dérogations aux limites de qualité pour l'eau potable sur le département de Seine-et-Marne pour au moins un des paramètres fluor, pesticides, nitrates, sélénium

(Etat au 31 décembre 2017)

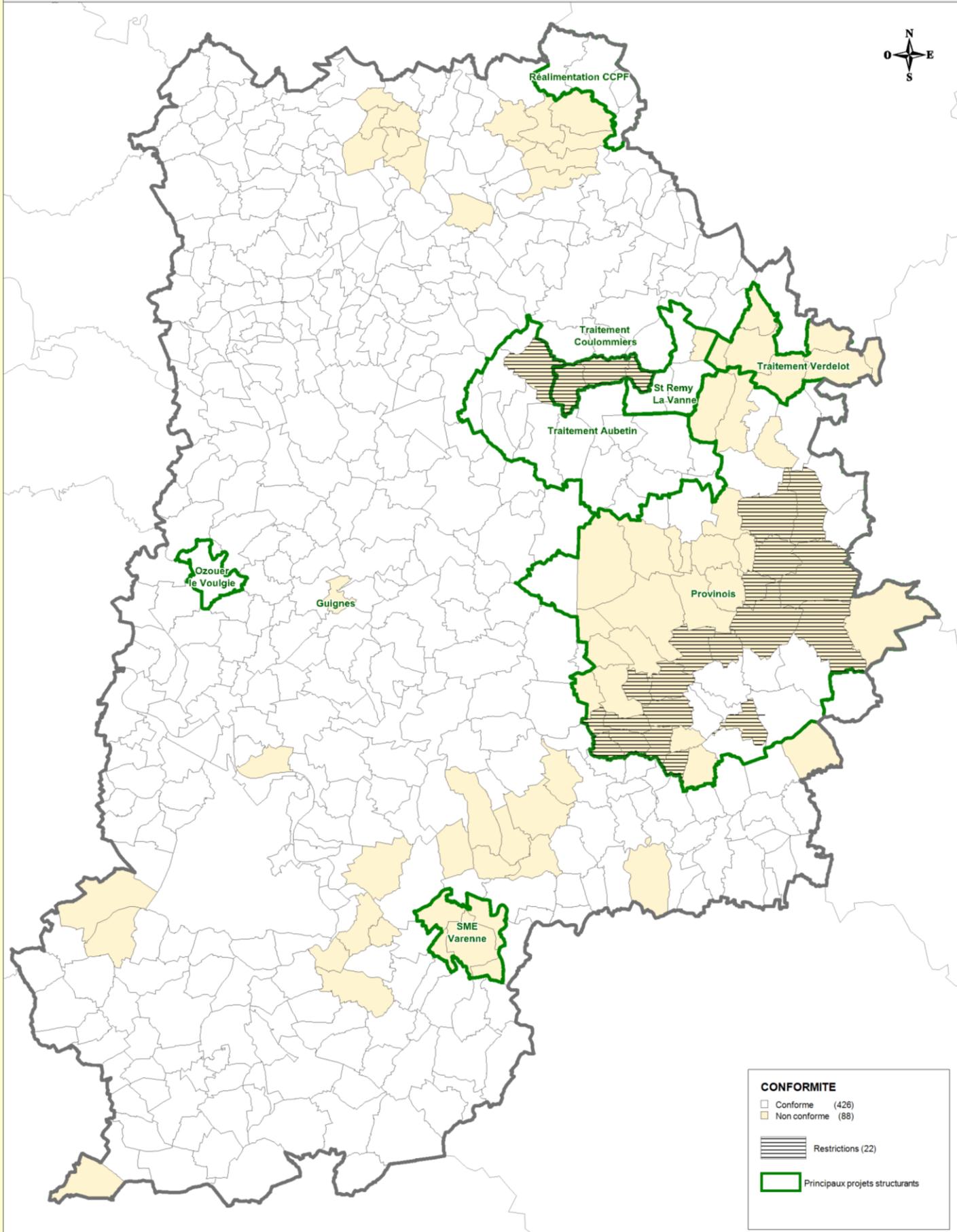


# Etat des procédures de DUP

(Bilan au 31 décembre 2017)



Fonds de carte: © IGN BDCarto 2003 © Réseau hydrographique: © IGN Routes000 ©



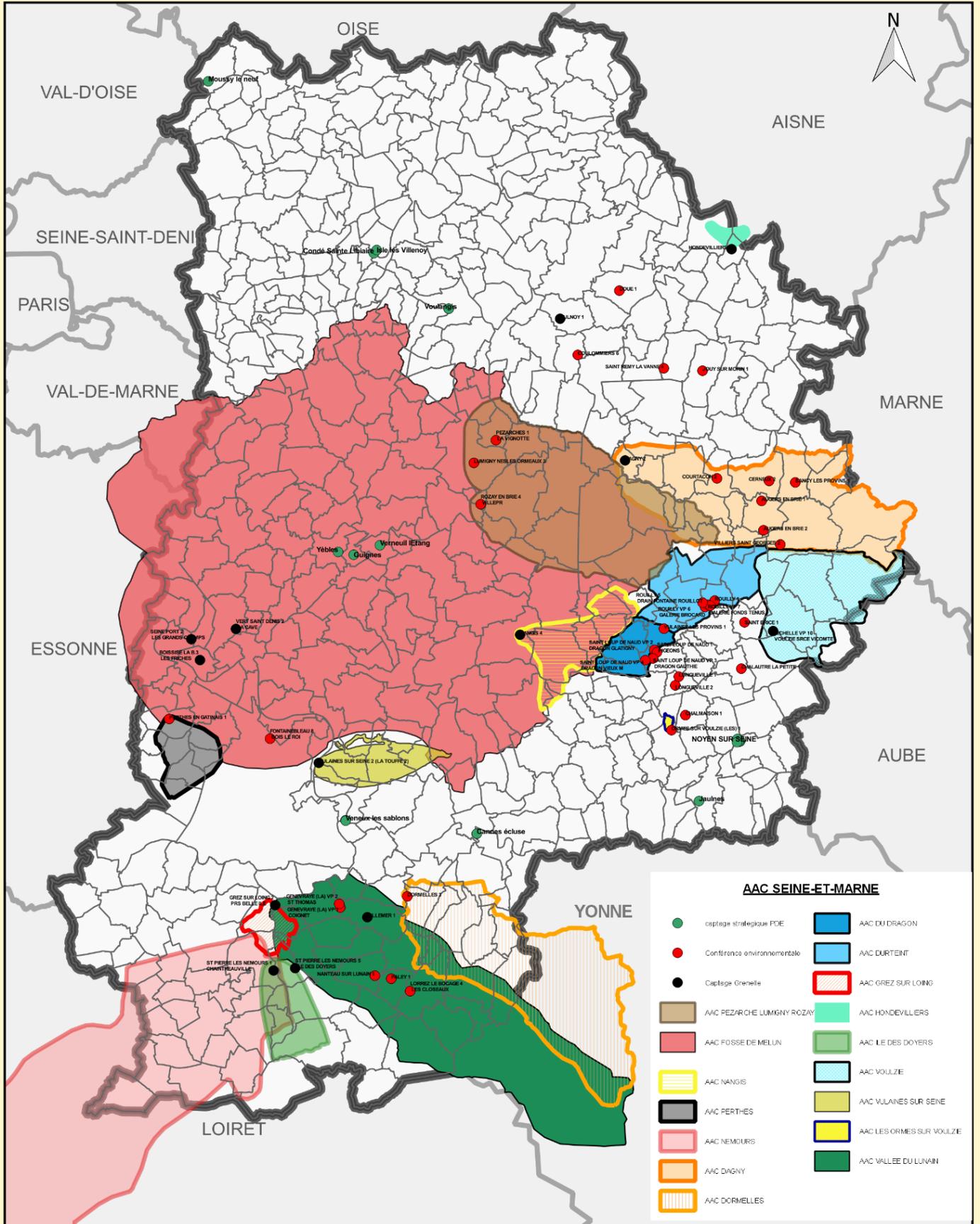
Source des données : DDT77  
Fond cartographique numérique : BD Carto® © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/PPE

Date : 05/04/2018

Échelle : 1/320 000e

# CAPTAGES PRIORITAIRES DE SEINE-ET-MARNE ET LEURS AAC



Source des données : DDT-77  
 Fond cartographique numérique :BD Carto® © IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPE  
 Date : 23/03/2018  
 Échelle : 1/500 000

<b>AXE 3</b>	<b>RECONQUERIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU</b>	Plan Départemental de l'Eau 2017-2021
Fiche Action 3-1	Réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures	<b>Bilan 2017</b>
Principaux acteurs concernés :	DDT 77 / DEPARTEMENT 77 / AESN / DRIEE / Collectivités /SAGE(s)	

## Contexte

Un grand nombre d'actions, dont les résultats sont aujourd'hui quantifiables notamment sur les milieux superficiels, a été mené depuis 2007 durant les deux premiers Plans. Ainsi, la qualité de certains cours d'eau s'est nettement améliorée en lien principalement avec la mise aux normes des systèmes d'assainissement. Par ailleurs, les objectifs demeurent ambitieux avec des volontés affichées, allant même jusqu'à la reconquête de la qualité « eau de baignade » sur certains cours d'eau, comme par exemple sur la Marne en 2022. Toutefois, de nombreuses actions restent à mener pour les atteindre notamment sur l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales.

De plus, l'atteinte du « bon état » tant pour les cours d'eau que pour les masses d'eau souterraines, du fait que les dates butoirs dérogatoires de 2021 et 2027 se rapprochent, oblige à poursuivre sans relâche les actions tant sur le volet curatif que préventif pour réduire les pollutions.

Par ailleurs, la reconquête de la qualité des nappes souterraines est plus lente de par l'inertie de ce type de ressource. Les efforts ne sont pas forcément visibles à court terme mais le seront dans quelques années. C'est là que réside la difficulté de pouvoir aujourd'hui mener des actions qui ne verront leurs impacts que bien des années plus tard dans la plupart des cas. Les deux premiers Plans ont permis de régler en grande partie la problématique liée à la non-conformité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable dont la situation était très critique en 2006. Pour autant, les solutions curatives mises en œuvre (interconnexions, usines de traitement,...) n'ont pas réglé le problème de fond de la dégradation continue de la ressource.

Les orientations de ce 3<sup>ème</sup> Plan sont :

- **Traiter les pollutions liées à l'assainissement des eaux usées des collectivités**
  - Construire un deuxième SDASS EU (SDASS EU 2) en 2017 et de le mettre en œuvre dès 2018.
  - Poursuivre le travail de suivi du respect de la directive ERU des systèmes d'assainissement tant en équipements qu'en performances avec un appui technique et financier des acteurs.
  - La poursuite des investissements sous domaine public en matière de réhabilitation structurante des collecteurs, la mise en séparatif et la mise en conformité des branchements en domaine privé dans le cadre d'opération groupée sous maîtrise d'ouvrage publique seront accompagnées par des missions spécifiques de suivi-animation.
  - Pour l'assainissement non collectif, prioriser les opérations de réhabilitation sur les secteurs à enjeux environnementaux avec un risque sanitaire potentiel.
  - Un accompagnement technique et des aides incitatives pour la révision des Schémas directeurs d'assainissement (majoritairement supérieurs à 10 ans d'âge) avec une actualisation potentielle des zonages d'assainissement pour permettre aux collectivités de se doter de programmes de travaux pluriannuels et de répondre aux objectifs de diagnostics (permanents ou non) des systèmes d'assainissement qui figurent dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.
- **Limiter les pollutions liées aux eaux pluviales**
  - Limiter l'accroissement des surfaces imperméabilisées et sensibiliser les aménageurs et les collectivités à la gestion à la source des eaux pluviales.
  - Renforcer la communication en faveur de la gestion à la source des eaux pluviales en utilisant les supports de communication existants (plaquettes et études de l'Agence de l'eau...) et partager les retours d'expériences via leurs sites internet.
  - Renforcer le suivi et le contrôle des opérations soumises à déclaration ou à autorisation sur la rubrique « gestion des EP ».
  - Continuer la mise en œuvre du SDASS pluvial.

## Enjeux et objectifs

Enjeux européens, nationaux, du bassin et départementaux : Directive Eaux Résiduaires Urbaines, Directive Cadre sur l'Eau, objectifs de réduction des pollutions ponctuelles du SDAGE repris dans le programme de mesures, enjeux départementaux importants en raison de l'abondance des systèmes d'assainissement et de la sensibilité des milieux récepteurs.

- Au cours du second Plan Départemental de l'Eau, les partenaires ont travaillé à l'élaboration d'un document de stratégie départementale pour l'assainissement (SDASS) pour prioriser l'intervention de chacun. La mise en œuvre du Schéma départemental d'assainissement des eaux usées (SDASS EU) s'est achevée fin 2015. Elle a permis de mettre aux normes 50 systèmes d'assainissement collectif définis comme prioritaires au regard de leur impact sur la qualité physico-chimique des cours d'eau du département
- Le troisième Plan s'attache, pour le volet assainissement collectif, à poursuivre le travail mené lors du second Plan, et au regard de l'efficacité de cet outil de priorisation et du constat des efforts supplémentaires restant à mener pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau superficielles (notamment les plus petites), les acteurs se sont accordés sur l'intérêt de construire un deuxième SDASS EU (SDASS EU 2) en 2017 et de le mettre en œuvre dès 2018.

Par ailleurs,

- la mise aux normes de l'ANC en définissant les priorités d'intervention se continuera sur la base d'une étude départementale de l'impact potentiel de l'assainissement non collectif sur la qualité des cours d'eau,
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales tant en milieu urbain que rural.
  - **Assainissement des eaux usées des collectivités :**
    - **Assainissement Collectif :** Accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans le renouvellement de leur patrimoine et ceci de façon ciblée (SDASS EU2) pour reconquérir la qualité physico-chimique des masses d'eau.
    - **Assainissement Non Collectif :** Concernant l'assainissement non collectif, l'évolution des textes réglementaires et l'expérience tirée du 2<sup>ème</sup> Plan montre l'intérêt de prioriser les opérations de réhabilitation sur les secteurs à enjeux environnementaux avec un risque sanitaire potentiel. Pour cela, l'établissement d'une priorisation des rejets directs des collectivités en assainissement non collectif (via des réseaux pluviaux structurants) dans des masses d'eau superficielles est une démarche qui permettra d'identifier les secteurs à enjeux et de pouvoir orienter les opérations de réhabilitation à l'échelle départementale.
  - **Les eaux pluviales :**
    - Continuer la mise en œuvre du SDASS pluvial d'une part et sensibiliser les aménageurs et les collectivités à la gestion à la source des eaux pluviales.
    - Renforcer le suivi et le contrôle des opérations soumises à déclaration ou à autorisation sur la rubrique « gestion des EP ».

## Actions - Moyens

- **Pour l'assainissement collectif :**
  - Assurer l'amélioration de la totalité des systèmes d'assainissement identifiés comme prioritaires dans le cadre des SDASS 1 et 2, afin de garantir des rejets qualitativement compatibles avec les exigences du milieu récepteur.
  - Poursuivre la mise à niveau des systèmes d'assainissement afin d'anticiper les dysfonctionnements, source de dégradation des milieux.
  - Poursuivre l'équipement en autosurveillance des déversoirs d'orage par application de l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 en vue d'améliorer la surveillance des systèmes d'assainissement.
  - Améliorer le suivi des micropolluants Poursuivre la mise en œuvre la réglementation en matière de RSDE, notamment pour les STEP > 10 000 EH, et utiliser les résultats des campagnes de suivi pour définir les systèmes d'assainissement à enjeu, s'assurer le cas échéant du lancement des diagnostics amont sur les réseaux de collecte lorsque des substances significatives ont été identifiées par les maîtres d'ouvrage
- **Pour l'assainissement non collectif :**
  - Réaliser 100 % des zonages d'assainissement sur le département et les intégrer aux documents d'urbanisme.
  - Connaissance et caractérisation des priorités d'intervention en ANC : Identification des collectivités disposant d'un système de collecte des eaux pluviales recevant les rejets non conformes issus des ANC, synthèse des diagnostics pour les masses d'eau dégradées (identification des priorités d'intervention au regard de la grille d'évaluation du ministère)
  - Soutenir et mobiliser les collectivités volontaires pour mettre en œuvre les opérations de réhabilitation groupées en priorisant les actions sur les dispositifs de collecte des eaux pluviales recevant les rejets non conformes issus des ANC puis sur les masses d'eau dégradées.
- **Pour l'assainissement pluvial :**

- Réaliser 100% des zonages pluviaux sur le département et les intégrer aux documents d'urbanisme.
- Lancer, sur les secteurs identifiés dans le SDASS Pluvial, des schémas directeurs spécifiquement pluviaux afin d'identifier un plan d'actions ainsi que des opérations de contrôles et de suivi pour les aménagements soumis à la loi sur l'eau.
- Impulser une réflexion sur la gestion durable de l'eau pour les projets d'urbanisation.

## Suivi des indicateurs

Systèmes globaux d'assainissement (SA)				2016	2017	2018	2019	2020	2021
Systèmes d'assainissement prioritaires SDASS 1	Devenu non prioritaire	nb (%)		2 (4)	2 (4)				
	Non engagée	nb (%)		0	0				
	en phase étude	nb (%)		13 (26)	7 (14)				
	en phase travaux	nb (%)		7 (14)	5 (10)				
	mis aux normes	nb (%)		28 (56)	36 (72)				
Systèmes d'assainissement prioritaires SDASS 2	Devenu non prioritaire	nb (%)		-	-				
	Non engagée	nb (%)		-	-				
	en phase étude	nb (%)		-	-				
	en phase travaux	nb (%)		-	-				
	mis aux normes	nb (%)		-	-				
STEP mises en route			nb	2	4				
			cumul	54	58				
Evaluation du fonctionnement des SA <sup>3</sup>	Bon	< 2000 EH	nb	88	96/169				
		2000 à 10000 EH	nb	49	47/58				
		≥ 10000 EH	nb	24	21/25				
	Passable	< 2000 EH	nb	32	56/169				
		2000 à 10000 EH	nb	4	11/58				
		≥ 10000 EH	nb	1	4/169				
	Mauvais	< 2000 EH	nb	37	17/169				
		2000 à 10000 EH	nb	3	0/58				
		≥ 10000 EH	nb	0	0/169				

Systèmes de collecte				2016	2017	2018	2019	2020	2021
Evaluation du fonctionnement des réseaux <sup>1</sup>	Bon	< 2000 EH	nb	32	44/170				
		2000 à 10000 EH	nb	24	24/58				
		≥ 10000 EH	nb	16	16/25				
	Passable	< 2000 EH	nb	60	58/170				
		2000 à 10000 EH	nb	16	15/58				
		≥ 10000 EH	nb	6	5/25				
	Mauvais	< 2000 EH	nb	70	68/170				
		2000 à 10000 EH	nb	16	19/58				
		≥ 10000 EH	nb	3	4/25				
Collectivités engagées : « Nombre de bâtiments publics mis en conformité »			nb	-	5				
Branchements mis en conformité (nbre de MOA engagé) ?			nb	-	596				
Système de collecte autosurveillés (DO, poste de ref./relèv. > 2000 EH avec transmission des données au SPE)			nb	5	17				
Nb de systèmes de collecte manifestement non conformes (absence d'équipement ou rejet significatif)			nb	12	2				

<sup>3</sup> Selon la méthodologie du SATESE

Systèmes de traitement				2016	2017	2018	2019	2020	2021
Evaluation du fonctionnement des stations de traitement <sup>1</sup>	Bon	< 2000 EH	nb	150	144/204				
		2000 à 10000 EH	nb	53	57/58				
		≥ 10000 EH	nb	24	24/25				
	Passable	< 2000 EH	nb	17	32/204				
		2000 à 10000 EH	nb	2	1/58				
		≥ 10000 EH	nb	1	1/25				
	Mauvais	< 2000 EH	nb	30	28/204				
		2000 à 10000 EH	nb	2	0/58				
		≥ 10000 EH	nb	0	0/25				
STEU non conformes en équipement aux obligations réglementaires ERU (STEU publique)		< = 2000 EH	nb	1	2				
		> 2000 EH	nb	2	3				
STEU non conformes en performance aux obligations réglementaires ERU (STEU publique)		< = 2000 EH	nb	14	17				
		> 2000 EH	nb	12	10				
STEU non conformes aux obligations réglementaires locales (STEU publique)		< = 2000 EH	nb	70	68				
		> 2000 EH	nb	20	18				

Eaux usées et assainissement non collectif				2016	2017	2018	2019	2020	2021
Zonages eaux usées réalisés (approuvés après enquête publique y compris régularisation simple)	nb	2 (cumul= 447)	8 (cumul= 455)						
Nombre de communes non couvertes par un SPANC	nb	28	26						
Réhabilitations des ANC terminées, en opération groupée	Cumul (MO)*	2872 (10)	2985 (11)						
Nombre de communes visées par l'étude départementale de l'impact de l'ANC sur la qualité des cours d'eau engagées dans une opération groupée de réhabilitation	cumul	-	-						

Eaux pluviales				2016	2017	2018	2019	2020	2021
nombre de SDA finalisés sur des communes définies prioritaires au SDASS EP	nb	-	1						
Zonages EP mis en place (approuvés après enquête publique y compris régularisation simple)	nb	2 (cumul= 354)	8 (cumul= 362)						
Nombre d'opérations ou montant de travaux de gestion des EP à la source financé	nb		1 (119 K€)						

## Méthodologie

NC = donnée « Non Connue »

Concernant les évaluations du fonctionnement du système de collecte, du système de traitement et du système d'assainissement, les résultats sont établis selon la méthodologie du SATESE pour l'ensemble des dispositifs suivis par le SATESE. Le nombre indiqué entre parenthèse précise le nombre total de dispositifs expertisés par rapport à un parc total de dispositifs. Toutes ces informations reposent sur les données de l'année n-1.

L'expertise de la conformité est établie au regard des prescriptions de l'arrêté ministériel du 21/07/2015. Le nombre indiqué entre parenthèse précise le nombre total de systèmes publics d'assainissement collectif.

Le nombre indiqué entre parenthèse au niveau de l'indicateur « réhabilitations des ANC terminées, en opération groupée » correspond au nombre de maître d'ouvrage concerné.

Les indicateurs relatifs aux eaux pluviales renvoient aux données collectées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Département dans le cadre des subventions accordées pour ces opérations.

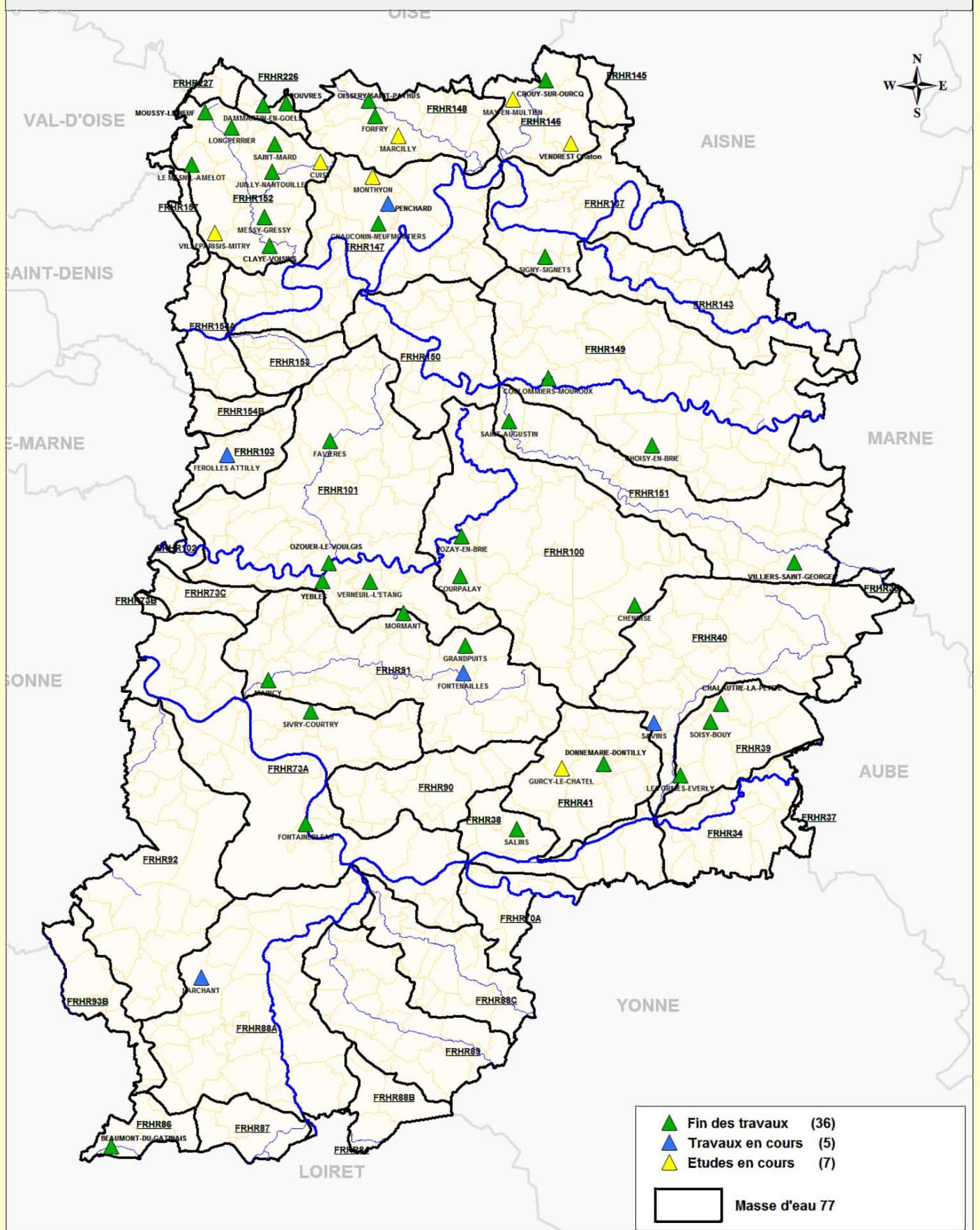
## Actions 2018

- Sortie d'un Schéma Départemental d'Assainissement des Eaux Usées n°2 (SDASS EU 2) à la fin du 1er semestre qui ciblera des priorités en matière de réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif.
- Sortie d'une étude départementale d'évaluation de l'impact potentiel de l'assainissement non collectif sur la qualité des cours d'eau.

## Cartographie

- Etat d'avancement du SDASS 1

ETAT D'AVANCEMENT DU SDASS EU 1 AU 31/12/2017



Source des données : DDT-77  
Fond cartographique numérique : BD Carto® © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/PPE/UAU

Date : janvier 2018

Échelle : 1/500 000

<b>AXE 3</b>	<b>RECONQUERIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU</b>	Plan Départemental de l'Eau 2017-2021
Fiche Action 3-2	<b>Réduire les pollutions liées aux industries</b>	<b>Bilan 2017</b>
Principaux acteurs concernés :	CCI Seine-et-Marne - Département 77 - DRIEE UT - DDT 77 - AESN - AQUI' Brie - les SAGE - VEOLIA EAU - SUEZ-Lyonnaise	

### Contexte

L'action conjointe de la DRIEE et de l'Agence de l'eau, menée depuis plusieurs années, a permis de **réduire de façon significative les déversements de pollution des établissements** industriels du département, **de même les prélèvements d'eau** des industriels ont été réduits d'environ 30 % sur les dix dernières années.

Sur les 460 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, les établissements les plus sensibles vis-à-vis de leurs impacts sur les milieux aquatiques font l'objet d'un suivi régulier et renforcé de la DRIEE. Subsiste néanmoins un certain nombre de pollutions chroniques et un risque de pollution accidentelle, qui imposent une **surveillance particulière de certains établissements**, et la mise en œuvre d'un programme d'actions spécifiques.

### Enjeux et objectifs

- Connaître, maîtriser et réduire les émissions polluantes des acteurs économiques en vue de diminuer leurs impacts dans un objectif d'atteindre le bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau.
- Diminuer les pollutions chroniques
- Prévenir les risques de pollution accidentelle
- Maîtriser le ruissellement en temps de pluie
- Réduire les rejets de micropolluants en agissant à la source, par traitement des rejets et des déchets.

### Actions et Moyens

- Réaliser des diagnostics, prodiguer des conseils techniques pour la maîtrise des consommations d'eau, la réduction des pollutions, l'amélioration des traitements voire la suppression des rejets
- Promouvoir les financements publics
- Mettre en œuvre et faire respecter des prescriptions réglementaires imposées aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Accompagner les collectivités dans la mise en conformité et le suivi des rejets des entreprises avec établissement des autorisations de déversement
- Sensibiliser les entreprises au risque Inondation (prévention et gestion du risque Inondation)

### Suivi des indicateurs

Réduction des rejets de micropolluants :		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'entreprises ICPE engagées dans un plan pluriannuel d'actions de réduction ou suppression des micropolluants	nbre	7	7				
Nombre de projets aidés par l'AESN	nbre	8	5				
Montant des travaux et études financés par l'AESN	k€	953	1023				
Montant des aides de l'AESN	k€	569	570				

<b>Réduction des rejets de macropolluants :</b>		<b>2016</b>	<b>2017</b>	2018	2019	2020	2021
Nombre de projets aidés par l'AESN	nombre	7	12				
Montant des travaux et études financés par l'AESN	k€	1 280	745				
Montant des aides de l'AESN	k€	702	348				

<b>Mise en conformité du tissu dispersé d'industriels dans le cadre d'opérations groupées</b>		<b>2016</b>	<b>2017</b>	2018	2019	2020	2021
Nombre d'opérations structurées engagées	nombre	0	1				
Nombre de diagnostics engagés	nombre	0	0				
Nombre de diagnostics réalisés	nombre	28	8				
Nombre de projets aidés par l'AESN	nombre	0	3				
Montant des travaux et études financés par l'AESN	k€	0	92				
Montant des aides de l'AESN	k€	0	43				

<b>Autres projets : économies d'eau, prévention des pollutions accidentelles, technologies propres, fiabilisation de dispositifs....</b>		<b>2016</b>	<b>2017</b>	2018	2019	2020	2021
Nombre de projets aidés par l'AESN	nombre	31	11				
Montant des travaux et études financés par l'AESN	k€	4 805	2217				
Montant des aides de l'AESN	k€	1716	902				

## Méthodologie

- Evaluer l'état de conformité des entreprises, les pressions polluantes
- Informer et sensibiliser les entreprises
- Accompagner les entreprises à la formalisation d'un plan d'actions de maîtrise des rejets au regard de leur impact et de la réglementation en vigueur
- Assurer le suivi des actions menées
- Mobiliser et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire

## Actions 2018

- **A destination des entreprises :**
  - Organisation d'ateliers de sensibilisation sur différentes thématiques (gestion des eaux de pluie, prévention des inondations, entretien des espaces verts, ...)
  - Réalisation d'accompagnements spécifiques :
    - Prévention des Inondations
    - Poursuite de l'action RSDE
- **A destination des collectivités :**
  - Organisation d'ateliers de sensibilisation
  - Développement d'une politique :
    - de mise en conformité des entreprises (substances dangereuses, pollutions classiques, prévention des pollutions accidentelles)
    - d'alerte des mairies et de la population.

## Cartographie

- Sans objet

<b>AXE 3</b>	<b>RECONQUERIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU</b>	Plan Départemental de l'Eau 2017-2021
Fiche Action 3-3	Réduire les pollutions d'origine agricole	<b>Bilan 2017</b>
Principaux acteurs concernés :	CA77 / DDT / DÉPARTEMENT 77 / CRIF / AESN / DRIA AF / DRIEE AQUI'Brie / SEDIF / VEOLIA EAU / EDP / SUEZ LYONNAISE / SAGEs	

En Seine-et-Marne, 45 captages ont été classés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement et de la conférence Environnementale de 2013 et une liste de 11 captages stratégiques complémentaires a été établie par l'ARS et les services de l'Etat. La généralisation des bonnes pratiques agricoles par la mise en place d'actions préventives généralisées et cohérentes sur les zones d'actions de ces 56 captages est l'objectif principal pour reconquérir la qualité des ressources en eau. La réduction de l'impact des activités agricoles sur le milieu passe par la mise en œuvre d'actions coordonnées et prioritaires pour accompagner les entreprises vers des pratiques économiquement durables et environnementalement efficaces. A terme, l'ambition est d'agir sur l'ensemble du département.

### Contexte

L'atteinte des objectifs « qualité » pour les captages déclassés par les paramètres phytosanitaires et nitrates est un des enjeux du PDE. Toutefois, la vitesse de transfert des polluants et l'inertie des milieux nécessitent d'avoir des objectifs intermédiaires sur l'évolution des risques liés aux pratiques agricoles. La vision partagée de l'état des lieux, sur la mise en place des mesures proportionnées aux enjeux de chaque territoire et sur le suivi des évolutions des pratiques au travers d'indicateurs sont des éléments essentiels de cet axe. Ils s'appuieront sur les enseignements des précédents PDE et sur l'expérience acquise.

Du point de vue agricole, l'enjeu principal reste l'évolution des systèmes de productions vers une réduction de leur impact sur les ressources en eau tout en assurant l'équilibre économique des exploitations. Au regard des surfaces concernées par des aires d'alimentation de captages, la généralisation des bonnes pratiques tant sur les risques de pollutions ponctuelles que diffuses, reste la priorité. Le renforcement de l'accompagnement individuel des exploitations sur les zones prioritaires permettra d'atteindre plus rapidement la bonne qualité des ressources en eau. Au-delà de l'évolution des pratiques agricoles, un travail sera à conduire sur les aménagements parcellaires pour réduire les transferts vers les ressources en eau.

### Enjeux et Objectifs

- Avoir un état des lieux des pressions agricoles partagé et cohérent sur la base d'un diagnostic agro environnemental commun sur les exploitations agricoles des zones prioritaires. La valorisation des informations issues de ces diagnostics d'exploitations ainsi que les éléments issus des études de pressions sur les AAC seront la base de ce travail.
- Mettre en place une boîte à outils partagée (animation, accompagnement technique, mesures financières, ...) avec tous les porteurs de projets agricoles en s'appuyant sur le partage d'expérience et l'innovation. Ce travail doit aboutir à une vision partagée de l'intérêt, de la faisabilité et de la durabilité de chaque mesure afin de rendre efficace les plans d'actions tant du point de vue de la réduction d'impact sur le milieu que sur la gestion des moyens humains et financiers. Le recours aux moyens d'accompagnement financiers actuels (MAEC, PCAE) sera poursuivi tout en recherchant de nouvelles voies d'accompagnement plus appropriées.
- Définir un socle commun de mesures à mettre en place dans les plans d'actions agricoles de façon à rendre cohérente l'évolution des pratiques agricoles à l'échelle départementale. L'objectif est de supprimer les pratiques les plus à risques tout en conservant la possibilité d'adapter certaines actions face aux enjeux des territoires.
- Suivre la mise en œuvre des plans d'actions et l'évolution des pratiques agricoles. L'objectif est d'accompagner les porteurs de projet dans la conduite de leur programme d'actions mené sur leur territoire.
- Réaliser une veille scientifique pour suivre l'état des connaissances permettant d'identifier de nouvelles solutions à expérimenter sur des sites en Seine-et-Marne.

### Actions – Moyens

- 1) Etablir un état des lieux partagé au travers d'un diagnostic commun tant agricole (DAEG) qu'environnemental (étude des pressions/AAC)
- 2) Favoriser l'émergence de solutions par le partage d'expériences, de références et de l'innovation
- 3) Promouvoir les actions efficaces à généraliser (socle commun) tout en priorisant les moyens d'intervention selon les enjeux territoriaux (via la boîte à outils)
- 4) Définir une liste d'indicateurs simples et pertinents permettant de suivre les plans d'actions et l'évolution des pratiques agricoles et de leurs impacts sur la qualité de l'eau lorsque cela est possible.

## Suivi des indicateurs

Le nombre d'indicateurs est réduit et recentré sur les éléments utiles pour l'évaluation des actions préventives agricoles. Il est proposé de conserver une échelle départementale pour le bilan annuel du PDE. En complément, une échelle par territoire prioritaire (ou Aire d'Alimentation de Captage) est définie de façon à suivre l'avancée des actions mises en œuvre sur chaque territoire prioritaire.

Connaissances et état des lieux				2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Indicateurs	Echelle	Sources	Détail							
Exploitations	Département	DDT 77	Nb	2346	2315					
SAU moyenne	Département		Ha	336000	340390					
Exploitations certifiées AB (GC Poly Elev.)	Département	CA77	Nb	45	50					
			Ha	2091	5414					
	Territoires prioritaires		Nb	-	20					
			Ha	1134	1722					
DAEG exploités annuellement	Département	CA77	Nb	48	33					
			Ha	7 990	6445					
	Cumul départemental depuis 2007		Nb	751	797					
			Ha	124238	130683					
			Territoires prioritaires	Nb	28	11				
				Ha	4 216	2024				

Suivi des plans d'actions AAC				2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indicateurs	Echelle	Sources	Détail						
Territoires prioritaires	Département	CA77	Nb		5				
Communes concernées	Territoires prioritaires	Porteurs de projet	Nb		157				
Agriculteurs concernés			Nb		1106				
ETP annuel (animation et conseil)			Nb		1401				
Agriculteurs touchés par du conseil collectif (réunion, visite)			Nb		117				
Agriculteurs touchés par du conseil individuel			Nb		37				
Réunions et/ou visites thématiques			Nb		174				
Autres ...					12				
Agriculteurs ayant suivi une formation en rapport avec le raisonnement des intrants			Département	CA77	Nb	14	11		

Accompagnement financier				2016	2017	2018	2019	2020	2021		
Indicateurs	Echelle	Sources	Détail								
MAEC phyto <sup>4</sup>		PAEC	Nb	21	13						
			%	3	2%						
			Ha	1490	1731						
			%	1,1	1,3%						
MAEC biodiversité			DSEI	Nb		147					
				%		6,4%					
				DDT	Ha		1029				
					%		0,3%				
Autres contractualisations	A définir		m		14622						
PCAIE inventif	Département	DDT 77	Nb		0						
			Nb	6	18						
			Nb	22	2						
			Nb	6	16						
			Nb	33	7						
			Nb	69	76						
			€	764 688	648 947						

<sup>4</sup> (toutes) primo engagés, reconduction et extension

Suivi des pratiques agricoles				2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indicateurs		Echelle	Sources	Détail					
Suivi pratiques agricoles	Nombre d'exploitations suivies annuellement	Territoires prioritaires	Porteurs de projet	Nb	-	89			
	Exploitation ayant accès à une aire de remplissage			%	-	18%			
	Dose N sur BTH			Kg/ha	-	376			
	Exploitations ayant recours au désherbage mécanique			%	-	18%			
	Autre à définir			A définir	-				

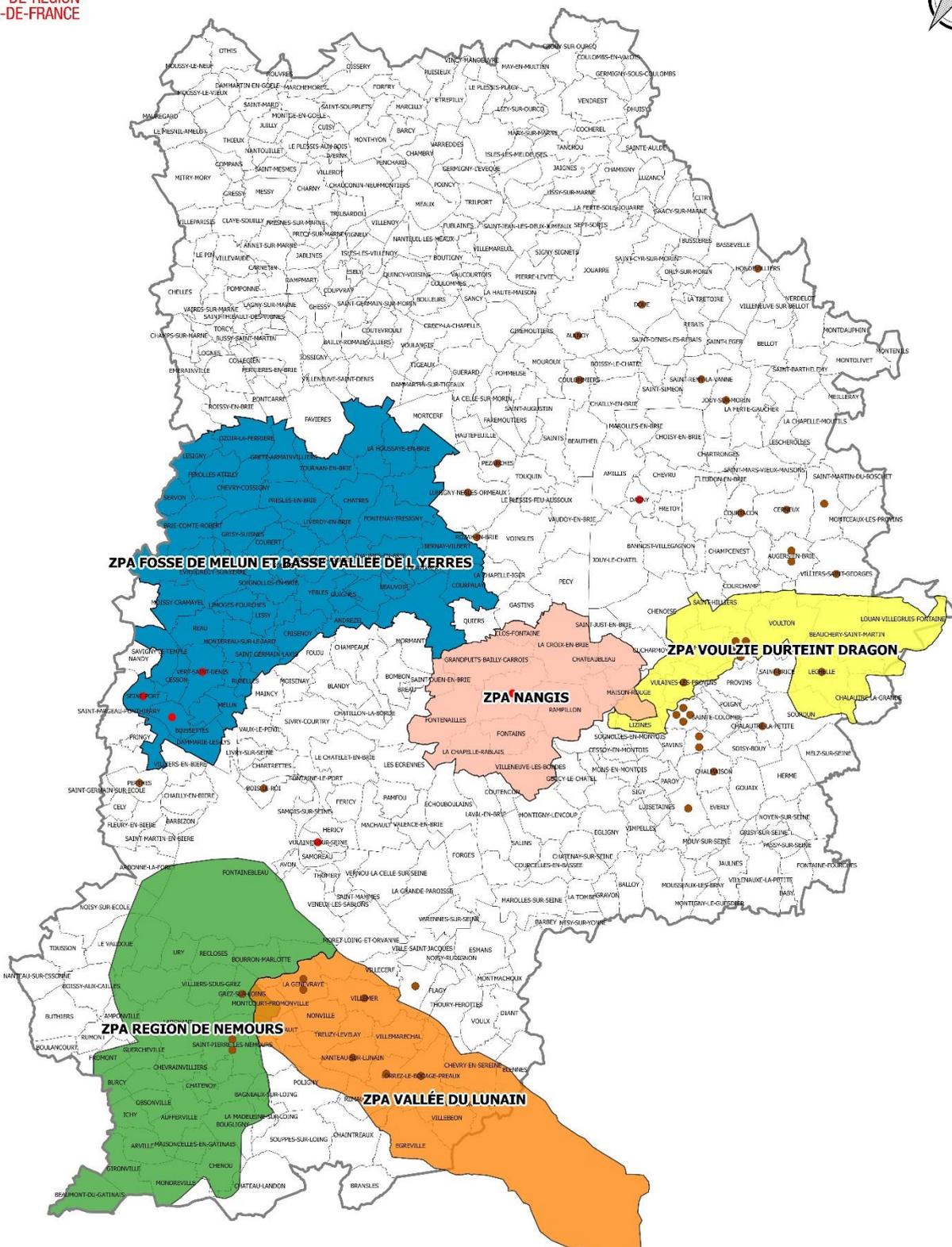
## Méthodologie

- **Territoires prioritaires et porteurs de projet** : les territoires prioritaires sont les zones d'actions où des moyens financiers et humains sont mis en place pour accompagner les agriculteurs. Chaque porteur de projet est chargé de collecter les informations annuelles et de renseigner les indicateurs sur sa zone d'actions pour avoir un suivi par territoire et échanger sur les points positifs et négatifs de chaque mesure mise en place.
- Une fiche de renseignement de ces indicateurs permettra d'avoir un suivi par territoire en complément du suivi des pratiques qui sera réalisé par les enquêtes annuelles (PEPA).
- **Agriculture biologique** : les données sont fournies par la CA77 sur la base du travail réalisé dans le cadre du PCTAB. Les indicateurs sont recentrés sur les seuls systèmes grandes cultures et polyculture élevage qui concernent des surfaces significatives.
- **PCAE invent'if** : données fournies par la DDT sur le nombre de dossier financé et le type d'investissement aidé.
- **Suivi des territoires d'actions** : chaque porteur de projet fournit annuellement les données pour renseigner les indicateurs à l'échelle du territoire concerné. L'objectif est de suivre le travail de conseil et de contact pour pouvoir à terme évaluer l'efficacité des actions qui sont proposées sur chaque territoire d'actions.

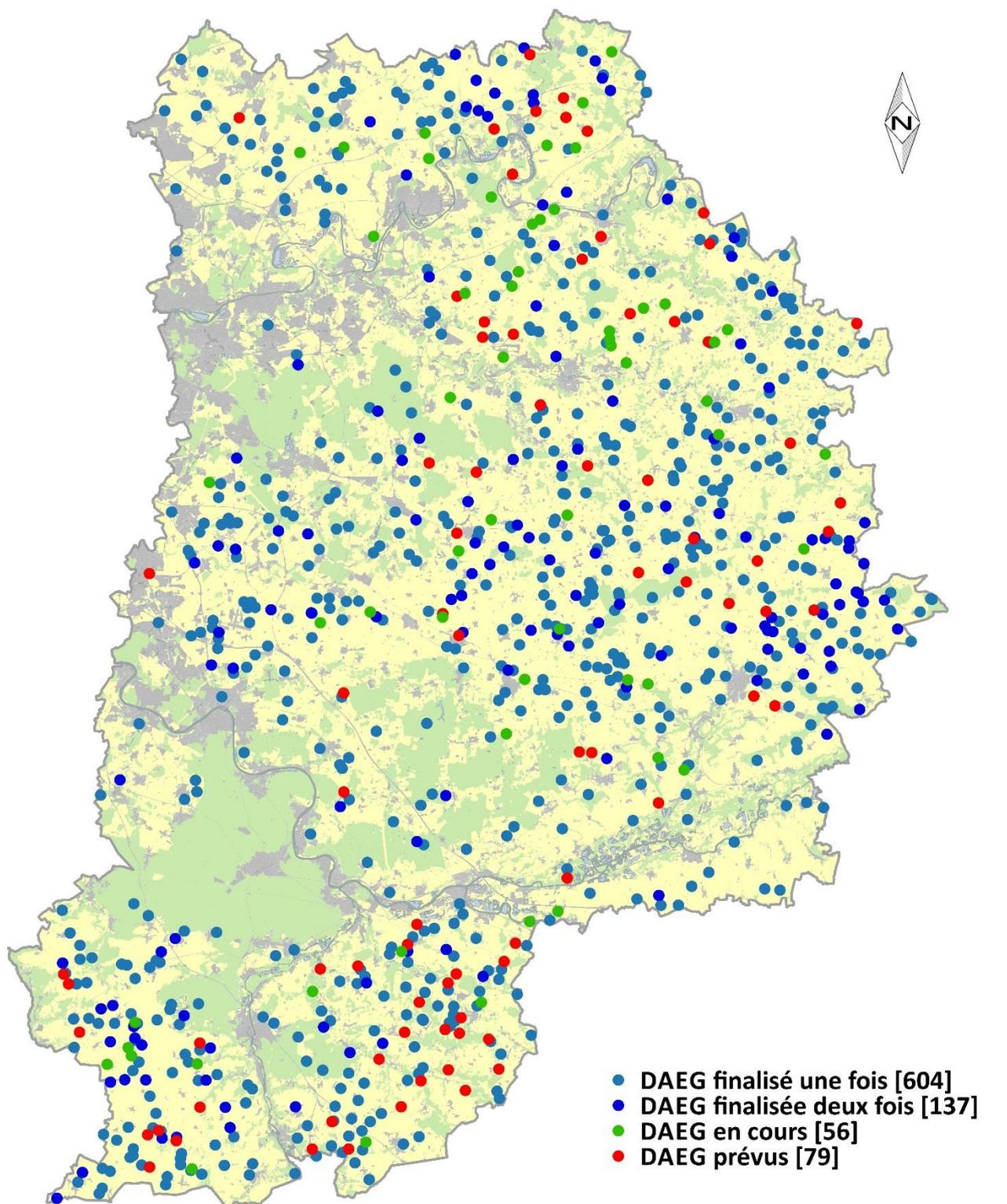
## Cartographie

- Carte des communes concernées par des territoires d'actions avec mise en œuvre d'un programme d'actions agricoles
- Carte de réalisation des DAEG
- Carte des PAEC

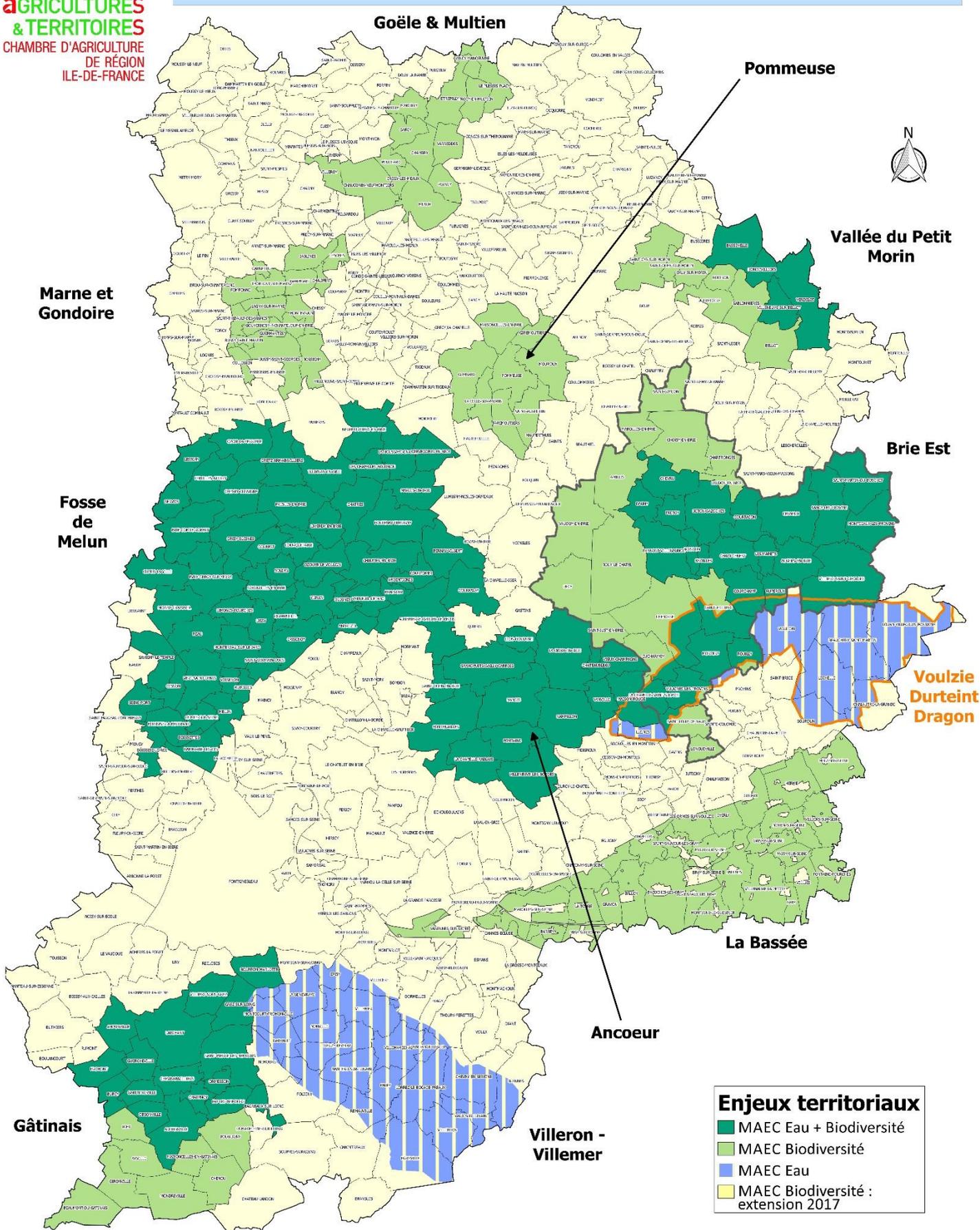
# Zones d'Actions Prioritaires en Seine-et-Marne en 2017



# État d'avancement des DAEG au 08 mars 2018



# Territoires éligibles aux MAEC en 2017



<b>AXE 3</b>	<b>RECONQUERIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU</b>	Plan Départemental de l'Eau 2017-2021
Fiche Action 3-4	Réduire l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole	<b>Bilan 2017</b>
Principaux acteurs concernés :	Département 77 / AQUI'Brie / Région IdF / AESN / DRIEE/ VEOLIA/ EDP/SEME / PNR / Collectivités / SNCF / Golfs / DIRIF / APRR / SANEF / SAGE / DDT77/Offices d'HLM/ VEOLIA/SUEZ	

## Contexte

En 2007, dans le cadre du 1<sup>er</sup> Plan, l'action d'accompagnement des collectivités pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics, initiée en 2003 par AQUI' Brie sur son territoire, a été étendue à l'ensemble de la Seine-et-Marne et accompagnée techniquement par les services du Département. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, plus de 96 % des communes seine-et-marnaises étaient engagées dans cette démarche et 131 d'entre elles n'utilisaient plus aucun produit chimique pour l'entretien de leurs espaces.

La plupart des autres utilisateurs professionnels de pesticides (gestionnaires d'infrastructure de transport et de loisirs, collèges et lycées) sont sensibilisés depuis le 2<sup>ème</sup> Plan à la nécessité de limiter le recours à ces produits. Parmi les résultats obtenus :

- L'objectif a été atteint pour les voiries départementales et nationales qui n'utilisent plus aucun produit phytosanitaire. L'objectif du 3<sup>ème</sup> Plan est de maintenir ce zéro « phyto ».
- Les sociétés gestionnaires des voies autoroutières ont mis en œuvre des actions de réduction de l'utilisation de produit notamment sur les aires d'autoroutes.
- Concernant la gestion des voies ferrées, de nombreuses actions initiées au cours du 2<sup>ème</sup> Plan sont à encourager sur l'ensemble du département : expérimentation par pose de géotextile sur les bords de voies, zéro « phyto » dans certaines gares...
- Pour les golfs, l'outil de diagnostic co-construit entre la Fédération française de golf et les acteurs du PDE dans la limite de leur compétence, sera utilisé pour encourager l'appropriation de méthodes alternatives aux pesticides, avec également une approche sur les économies d'eau.

Les orientations de ce 3<sup>ème</sup> plan est de poursuivre l'ensemble des actions déjà engagées en associant l'ensemble des acteurs de la zone non agricole.

## Objectifs et enjeux

- Améliorer la connaissance des pratiques et leurs évolutions notamment dans le cadre de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les acteurs de la zone non agricole en Seine-et-Marne.
- 100 % de collectivité respectant la réglementation (loi Labbé amendée par la Loi sur la transition énergétique et de la croissance verte) et tendre vers le 100 % de communes au zéro phyto sur l'ensemble des espaces publics.
- Engager les différents utilisateurs de pesticides de la zone non agricole, autres que les collectivités, vers la suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires, quand cela est possible, via la bonne utilisation des techniques alternatives non impactantes sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment par une bonne gestion des produits de biocontrôle.
- Arrêt de l'utilisation des pesticides dans le cadre de l'entretien et de la gestion des espaces publics et privés.
- Faire évoluer le regard et les mentalités sur la place de l'herbe spontanée et la gestion différenciée des espaces publics et privés.
- Faire accepter par la population de ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

## Actions - Moyens

- Accompagner techniquement et financièrement les communes devant se conformer à la législation notamment en les formant aux techniques alternatives les mieux adaptées.
- Sensibiliser et accompagner les gestionnaires d'espaces ouverts au public à la prise en compte des contraintes d'entretien à venir dans la conception de leurs aménagements.
- Accompagner les gestionnaires des bâtiments publics vers le zéro phyto : Etat, collectivités, collèges, lycées, université...
- Poursuivre la sensibilisation via un accompagnement spécifique des golfs et l'élargir aux parcs à thèmes, parcs de loisirs...
- Sensibiliser et mobiliser les autres acteurs (les bailleurs sociaux, SNCF, RTE, Autoroutes...) pour la mise en œuvre d'actions de réduction.
- Inciter et accompagner financièrement les actions de sensibilisation du grand public réalisées par les collectivités. Organiser et participer à des événements, manifestations de sensibilisation du grand public.
- Partager les retours d'expérience.

## Suivi des indicateurs

### Collectivités

Engagement dans une démarche		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Suivies	nb	449	477				
« Zéro-phyto »	nb	166	230				
Trophée ZÉRO PHYT'Eau (cumulé)	nb	54	75				

Démarche de Réduction		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Réduction des quantités de produits épandus par les communes suivies	Kg	4925	4752				
	%	-	85				
Communes respectant la loi dite « Labbé » (pas de traitement sur voirie)	unité	Loi ayant pris effet en 2017	401				
Communes ayant fait une demande de subvention au Département pour du matériel alternatif au désherbage chimique	unité	48	49				
Communes ayant fait une demande de subvention pour la réalisation des aménagements visant à supprimer l'usage de produit phytosanitaire	unité	-	0				
Communes ayant réalisé un diagnostic d'aménagement sites à contraintes (cimetière et terrains de sport)	unité	-	7				
Nombre de participants à des journées techniques	unité	-	278				
Nombre de journées techniques	unité	-	10				
Communes engagées auprès de SEME ou du PNR dans une démarche de gestion différenciée	unité	38	27				

### Golfs et base de loisirs

Démarche de réduction des produits phytosanitaires		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Sites diagnostiquées	unité	0	1				
Projets financés	unité	0	0				

### Jardiniers amateurs

Démarche de réduction des produits phytosanitaires		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Communes et collectivités ayant réservé les expositions d'AQUI'Brie, du Département et de SEME	nb	17	11				
Participants (techniciens ou élus) aux réunions sensibilisation sur le jardinage naturel ou la gestion différenciée/écologique	nb	36	33				
Visiteurs sur les pages « écogestes et jardinage » du site de l'eau du Département : consultations uniques	unité	7562	6364				
nombre de manifestation de sensibilisation au jardinage au naturel ou à la gestion différenciée/écologique	nb	57	50				
nombre de participant estimés aux manifestations de sensibilisation au jardinage au naturel ou à la gestion différenciée/écologique	nb	1970	2976				

Il a été mentionné la possibilité que le sous-groupe Gestionnaires d'infrastructures de transport du groupe de travail PDE ZNA, définisse un indicateur pertinent.

## Méthodologie

### Origine des données pour le Champigny : territoire seine et marnais de la nappe du Champigny (200 communes)

- Période : analyse des pratiques recueillies entre 2003 et 2017
- Source des pratiques état initial : diagnostic des pratiques réalisé par AQUI' Brie
- Source des pratiques état final : dernier suivi des pratiques réalisé par AQUI' Brie

### Origine des données pour CD77/SEPoMA hors nappe du Champigny (311 communes)

- Période : analyse des pratiques recueillies entre 2007 et 2017
- Source des pratiques / état initial : diagnostic des pratiques réalisé par le Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques (SEPoMA)
- Source des pratiques / état final : dernier suivi des pratiques réalisé par le Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques (SEPoMA)

### Origine des données pour l'ensemble du département : (511 communes)

- Période : analyse des pratiques recueillies entre 2003 et 2017
- Source des pratiques / état initial : diagnostic des pratiques réalisé par AQUI'Brie et le Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques (SEPoMA)
- Source des pratiques / état final : dernier suivi des pratiques réalisé par AQUI'Brie et le Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques (SEPoMA)

### Origine des données pour l'engagement des communes auprès de SEME et du PNR

- Période : engagement des communes entre 2009 et 2017
- Source : Seine-et-Marne Environnement (SEME) et Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR)

## Collectivités

**Les indicateurs « Engagement dans la démarche » sont calculés selon les données recueillies au moment du suivi des communes.**

- Lauréats du Trophée « ZERO PHYT'Eau » : nombre de communes lauréates du trophée « ZERO PHYT'Eau » depuis sa création.

**Les indicateurs « Démarche de réduction » :**

- Quantité de matières actives n'étant plus épandues depuis suivi : différence entre la quantité de matière active épandue au moment du diagnostic et la quantité épandue au moment du suivi (cumulée pour l'ensemble des communes suivies). La quantité de matière active est calculée en fonction de la composition du produit : concentration en matière active en g/l X volume utilisé en l.
- Pourcentage moyen de réduction des quantités de produits épandus par les communes suivies : Ratio entre la somme des pourcentages de réduction des communes suivies et le nombre de communes suivies (en l'absence de réduction, le pourcentage de réduction est considéré comme nul).
- Communes respectant la loi dite Labbé: nombre de communes ne traitant plus chimiquement (sauf produits de biocontrôle, utilisables en Agriculture biologique, à faible risques, et substances de base) la voirie (sauf dérogations autorisées par la loi), les espaces de promenade, les espaces verts et les forêts parmi les communes suivies.
- Communes ayant fait une demande de subvention au Département pour du matériel alternatif au désherbage chimique : nombre de commune ayant fait une demande subvention au Département pour l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique parmi l'ensemble des communes du Département.
- Communes ayant fait une demande de subvention au Département pour la réalisation des aménagements visant à supprimer l'usage de produit phytosanitaire: nombre de commune ayant fait une demande de subvention au Département pour la réalisation des aménagements visant à supprimer l'usage de produit phytosanitaire au Département pour parmi l'ensemble des communes du Département.
- Communes ayant été rencontrées pour un diagnostic d'aménagement de sites à contraintes (cimetière ou terrains de sport) : Communes ayant réalisé un diagnostic d'aménagement de sites à contraintes (cimetière ou terrains de sport) parmi l'ensemble des communes.
- Nombre de journées techniques : nombre de journées techniques traitant du thème de la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires (organisées ou co-organisées par le Département, AQUI'Brie, SEME et le PNR).
- Nombre de participants à des journées techniques : nombre de professionnels ayant assisté à une journée technique.
- Communes engagées auprès de SEME ou du PNR dans une démarche de gestion écologique : nombre de collectivités (communes ou EPCI) engagées auprès de SEME dans une démarche de gestion différenciée + nombre de communes s'étant engagées dans la Charte de Gestion Ecologique des Espaces Communaux avec le PNR.

## Golfs, parcs et base de loisirs

- Sites diagnostiqués : Golfs diagnostiqués dans le cadre de l'utilisation de l'outil de diagnostic créé par AQUI'Brie et l'AESN ou parcs et base de loisirs ayant été rencontrés pour un diagnostic de leurs pratiques en faveur de la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.
- Projets financés : Projets financés à la suite de sites diagnostiqués

#### Jardiniers amateurs

- Collectivités ayant réservé les expositions d'AQUI'Brie, du Département et de SEME : nombre de communes et collectivités ayant emprunté une exposition sur la réduction des pesticides, l'acceptation de la végétation spontanée, et/ou le jardinage écologique auprès d'AQUI'Brie du Département ou de Seine-et-Marne Environnement.
- Autres organismes ayant réservé les expositions d'AQUI'Brie, du Département et de SEME : Organismes autres que les collectivités (associations, collèges, écoles...) ayant emprunté une exposition sur la réduction des pesticides, l'acceptation de la végétation spontanée, et/ou le jardinage écologique auprès d'AQUI'Brie du Département ou de Seine-et-Marne Environnement.
- Visiteurs sur les pages « ecogestes et jardinage » du site de l'eau du Département : consultations uniques : nombre cumulé de consultations uniques en 2016 sur l'ensemble des pages de cette rubrique du site internet <http://eau.seine-et-marne.fr>.
- Nombre de manifestations de sensibilisation sur le jardinage naturel ou la gestion différenciée: nombre de manifestation de sensibilisation sur le jardinage au naturel ou la gestion différenciée (stands, conférences et animations) organisés par SEME, le SEPAP, AQUI'Brie et le PNR du Gâtinais Français en 2015. A partir de 2015, les actions organisées par SEME en faveur de la biodiversité, difficilement dissociables des thématiques « jardinage au naturel » et « gestion différenciée », sont également prises en comptes.
- Participants aux réunions sensibilisation jardinage naturel sur le jardinage naturel ou la gestion différenciée : nombre cumulé de participants aux réunions de sensibilisation sur le jardinage au naturel ou la gestion différenciée organisés en 2017 par SEME, le SEPAP, AQUI'Brie et le PNR.

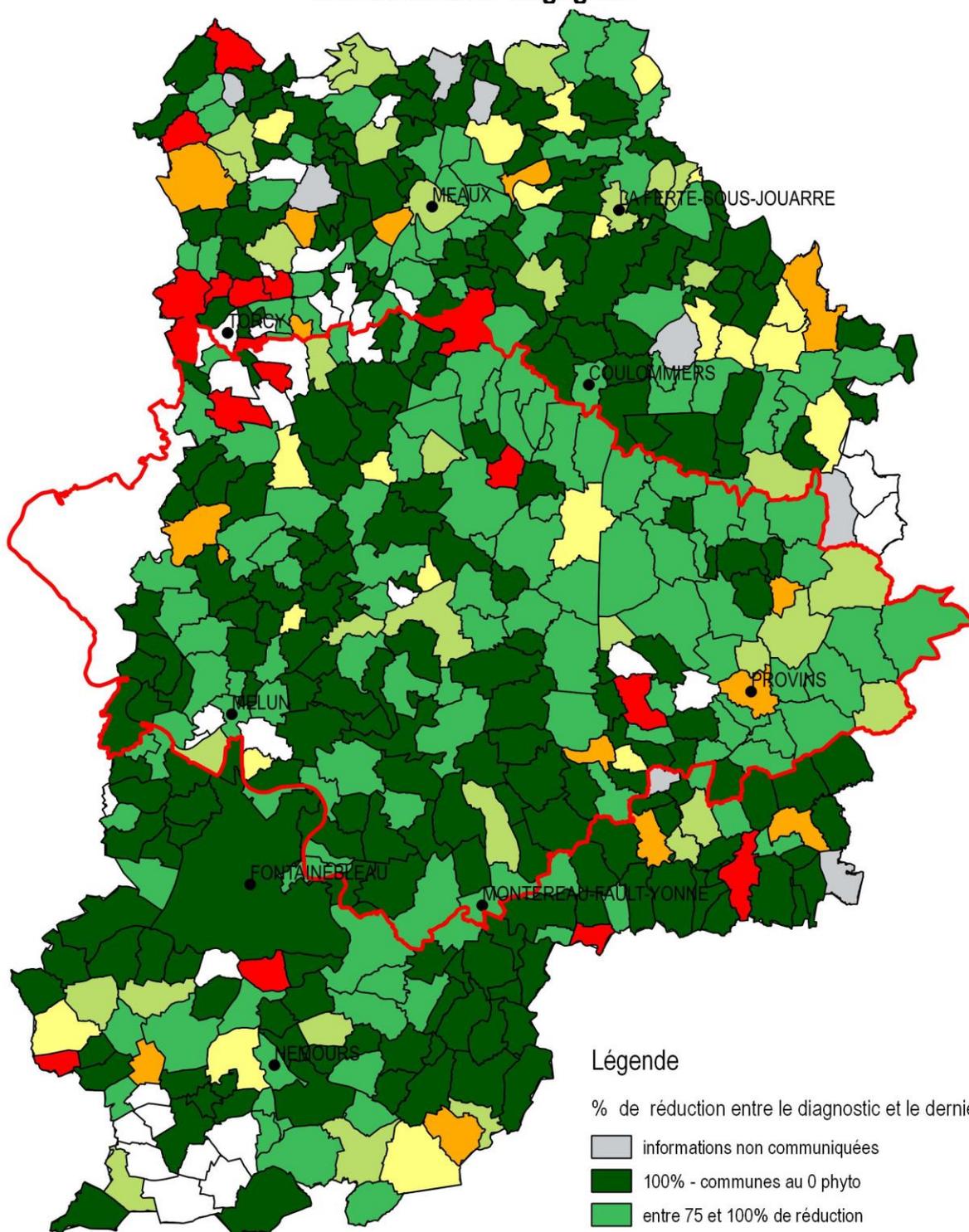
### Action 2018

- Poursuites de actions 2017

### Cartographie

- Diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires (en quantité de matières actives) des communes suivies
- Communes respectant la Loi dite Labbé
- Quantité de pesticides utilisée par an pondéré à la surface de cimetièrre et voirie présent sur la commune en g/100 m<sup>2</sup>/an
- Carte des « zéro phyto » et des lauréats du trophée ZÉRO PHYT'Eau

### Diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires (en quantité de matières actives) des communes engagées



Légende

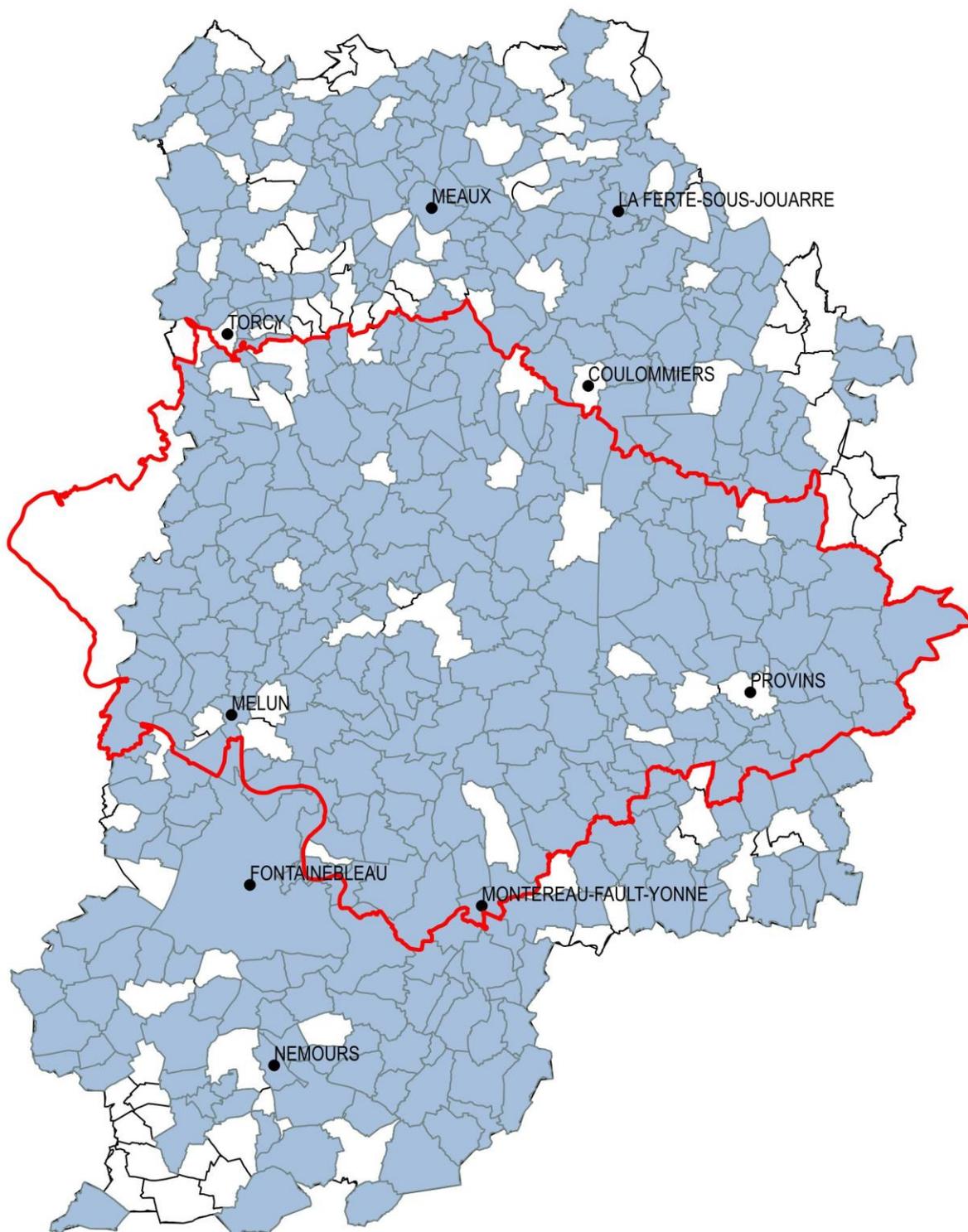
% de réduction entre le diagnostic et le dernier suivi

- informations non communiquées
- 100% - communes au 0 phyto
- entre 75 et 100% de réduction
- entre 50 et 75% de réduction
- entre 25 et 50% de réduction
- entre 0 et 25% de réduction
- absence de réduction
- Limites du périmètre d'AQUi' Brie

SIG AQUi' Brie  
Mars 2018  
source : Fond IAU IDF  
données AQUi' Brie & Département de Seine-et-Marne



## Communes suivies en Seine-et-Marne respectant la loi labbé



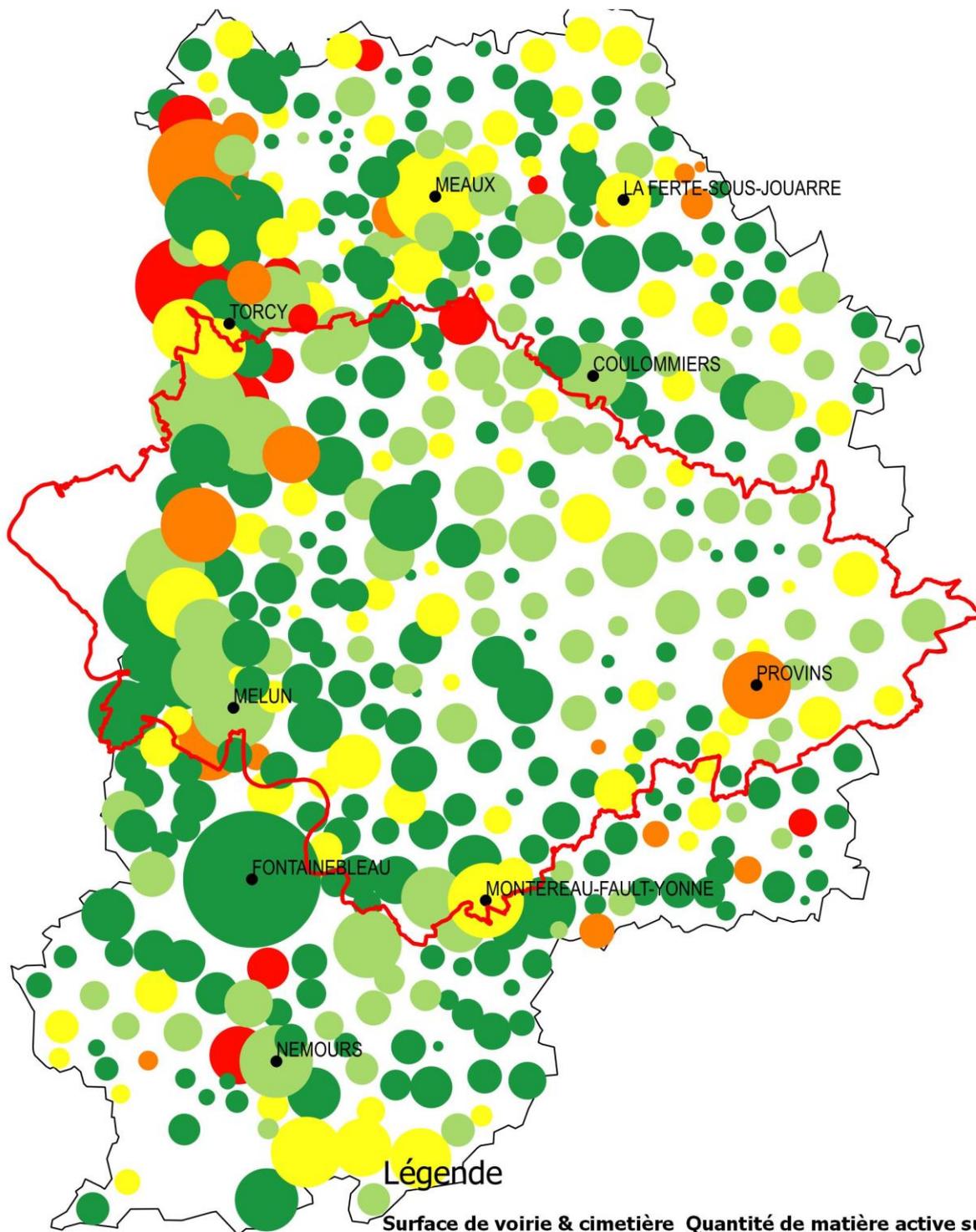
SIG AQUi Brie  
Mars 2018  
source : Fond IAU IDF  
données AQUi Brie & Département de Seine-et-Marne



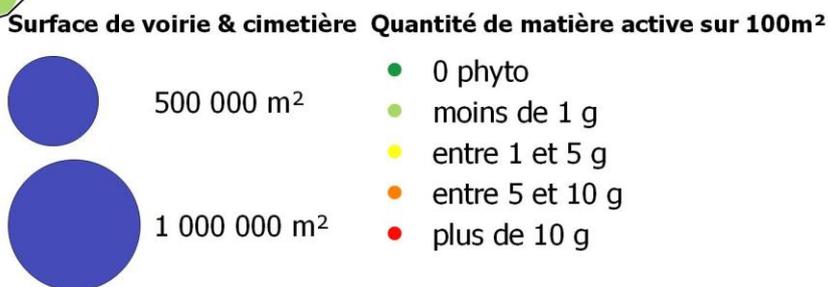
### Légende

- Communes suivies respectant la loi Labbé (n=400)
- Limites du périmètre d' AQUi Brie

**Quantité de pesticides utilisée par an**  
pondérée à la surface de cimetière et de voirie présente sur la commune  
(en g / 100 m<sup>2</sup> / an)



**Légende**

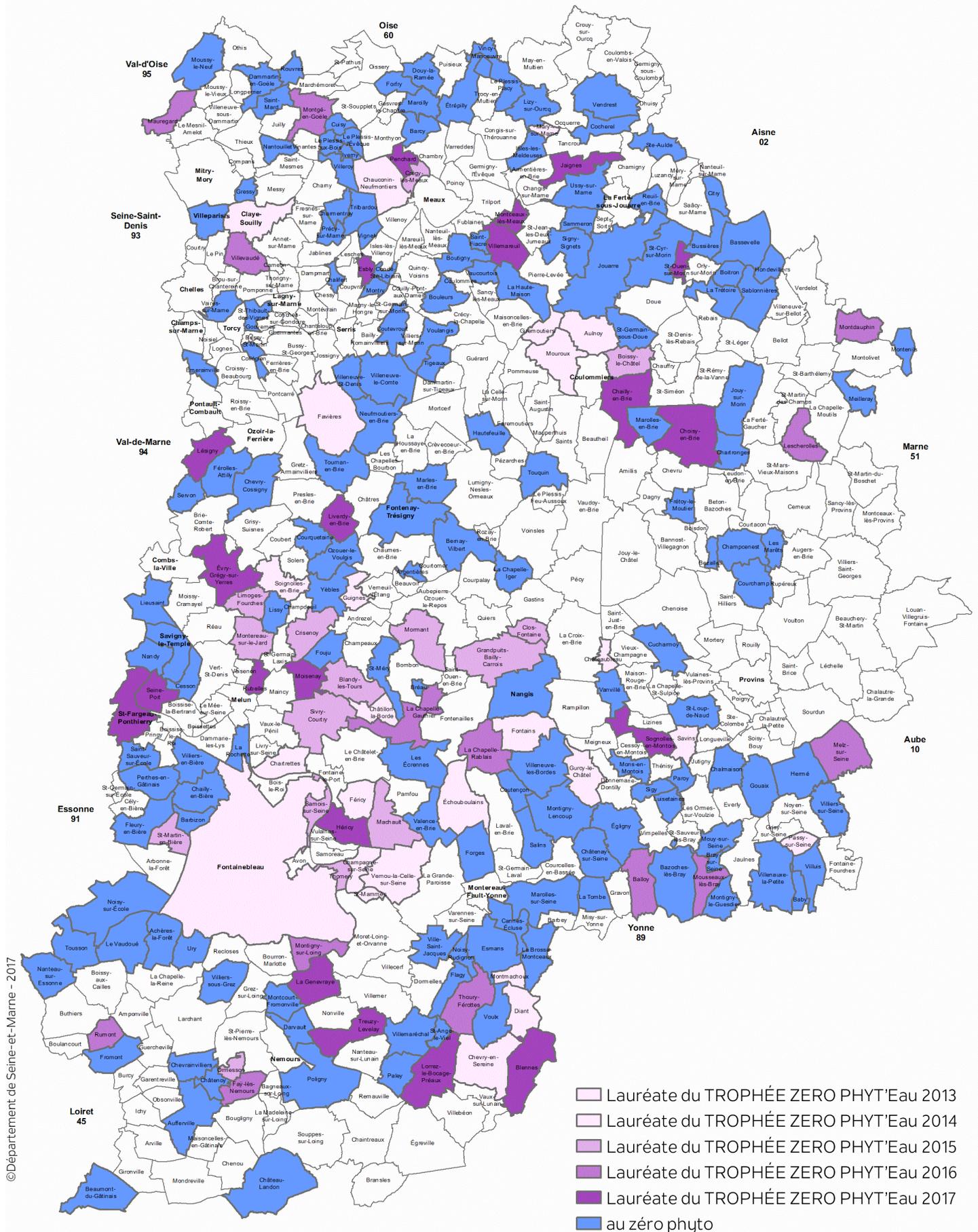


SIG AQUi' Brie  
Mars 2018  
source : Fond IAU IdF  
données AQUi' Brie & Département de Seine-et-Marne



# COMMUNES AU ZÉRO PHYTO AU 31 DECEMBRE 2017

dont celles lauréates du Trophée ZÉRO PHYT'Eau



<b>AXE 4</b>	<b>PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE</b>	Plan Départemental de l'Eau 2017-2021
Fiche Action 4-1	<b>Gérer durablement la ressource en eau du point de vue quantitatif</b>	<b>Bilan 2017</b>
Principaux acteurs concernés :	DÉPARTEMENT 77, AESN, DDT 77, DRIEE, AQUI'Brie, Producteurs d'eau, MO AEP, CA77, CA 77, UM 77, SAGE.	

## Contexte

En Seine-et-Marne, la gestion quantitative de la ressource en eau est un enjeu majeur puisque les ressources sont fortement sollicitées. Deux nappes sont classées en Zones de répartition des eaux (ZRE), du fait de l'importance des besoins par rapport aux ressources disponibles et à leur recharge naturelle, et de la nécessité qui en découle de concilier les intérêts des différents utilisateurs de l'eau et la gestion durable et équilibrée de la ressource :

- la nappe du Champigny, qui contribue majoritairement à l'alimentation en eau potable d'un million de franciliens et dont 85 % des prélèvements sont consacrés à cet usage,
- la nappe de la Beauce dont la majeure partie des prélèvements (environ 65 %) concerne l'irrigation.

Par ailleurs, les études récentes notamment de l'IRSTEA en partenariat avec le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) menées à l'échelle régionale ou du bassin Seine-Normandie montrent que les impacts du changement climatique mettent clairement en évidence des changements prévisibles importants, incluant une tendance globale à la diminution de la ressource en eau accompagnée d'une baisse du niveau des nappes et d'impacts négatifs sur la qualité des cours d'eau.

L'objectif de ce 3<sup>ème</sup> Plan est de :

- **Mieux gérer quantitativement la ressource**
- **Exploiter de façon plus économe la ressource en eau**
- **Renforcer la surveillance**
- **S'adapter aux changements climatiques**

## Enjeux et objectifs

- Maintenir et renforcer la connaissance de la ressource.
- Maintenir les niveaux des nappes au-dessus des niveaux de vigilance et d'alerte et lorsque la crise est inévitable, limiter la période de celle-ci.
- Engager la réflexion pour tenir compte des effets prévisibles à moyen et long terme du changement climatique sur les ressources en eau et leurs usages.
- Réduire les fuites des réseaux d'eau potable : 100 % des collectivités respectant le décret Grenelle du 27 janvier 2012 et amélioration continue du rendement moyen départemental.

## Actions et Moyens

- Encourager la mise en œuvre de process économes, du recyclage et de la réutilisation de l'eau chez les industriels
- Inciter les irrigants à améliorer l'efficacité de leurs pratiques d'irrigation.
- Sensibiliser les collectivités ayant un rendement inférieur à 80 % et encourager la gestion patrimoniale des réseaux pour lutter contre les pertes.
- Sensibiliser le grand public aux économies d'eau et sur l'efficacité d'actions simples de la vie quotidienne qui permettent de rationaliser l'utilisation de l'eau domestique.
- Pérenniser les gains obtenus, par la finalisation de la révision des autorisations administratives de prélèvements correspondant aux besoins actuels compatibles avec les capacités de recharge de la nappe.
- Mettre en place l'organisme unique de gestion de l'irrigation, sur les nappes de Beauce et de Champigny.
- Inciter et accompagner la réalisation des diagnostics des réseaux AEP et la mise en œuvre des programmes de travaux pour les collectivités dont les rendements moyennés sur les 3 dernières années sont inférieurs à 75 % pour les urbaines et inférieurs à 70 % pour les rurales.
- Pérenniser les réseaux de mesures existants voir les compléter afin de suivre les actions mises en œuvre dans le cadre des actions du Plan.

- Structurer un système de suivi quantitatif et qualitatif de la ressource à l'échelle du département.

## Suivi des indicateurs

Stress hydrique et sécheresse - données DDT77			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Pluviométrie entre octobre et mars <sup>5</sup>	cumul pluviométrique	mm	304	283				
	rapport à la normale	%	91%	84%				
Communes soumises à au moins un AP <sup>6</sup> de restriction dans l'année	département entier	nb	0	512				
	hors Champigny	nb	0	334				
Jours avec AP <sup>2</sup> de restriction en vigueur	département entier	j	0	155				
	hors Champigny	j	0	155				

Pression et prélèvements - données DDT77 & AESN			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvements tous usages dans le département			m <sup>3</sup>	248,9 M	-			
Prélèvements tous usages en ZRE (Champigny + Beauce)			m <sup>3</sup>	59 330 K	-			
Différence entre prélèvement ZRE Champigny et obj. SDAGE <sup>7</sup>			m <sup>3</sup> /j	- 47 317	-			
Demandes d'autorisation de prélèvement en ZRE			nb	2	-			
Nouveaux volumes max autorisés de prélèvement en ZRE			m <sup>3</sup>	-	-			
AP de réduction des capacités de prélèvement			nb	0	0			
Volumes substitués en ZRE par une ressource non restreinte			m <sup>3</sup>	0	0			

Imports/exports d'eau pour l'alimentation en eau potable données DÉPARTEMENT 77			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Imports d'eau	Réseau interconnecté du Sud Parisien		m <sup>3</sup>	7 852 k	7 333 k			
	ADP <sup>8</sup> (usine d'Annet-sur-Marne)		m <sup>3</sup>	1,2 k	NC			
	SEDIF		m <sup>3</sup>	4 357 k	4 540 k			
	Dhuis val d'europe		m <sup>3</sup>	3 018 k	3 223 k			
	Total		m <sup>3</sup>	15 228 k	15 096 k			
Exports d'eau	Usine d'Arvigny (SEDIF)		m <sup>3</sup>	8 035 k	8 068 k			
	Secteur Champigny sud		m <sup>3</sup>	2 990 k	2 598 k			
	Eau de Paris (aqueducs Vanne et Loing)		m <sup>3</sup>	42 060 k	35 820 k			
	Usine d'Annet-sur-Marne (93, 94,95, SEDIF)		m <sup>3</sup>	10 521 k	10 263 k			
	Total		m <sup>3</sup>	63 544 k	56 750 k			

Performances des réseaux d'eau potable - données DÉPARTEMENT 77				2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement de réseau moyen				%	79,91	80,79			
Communes	département	avec rendement >80%		nb	255	236			
		avec ILP <sup>9</sup> satisfaisant		nb	390	406			
	ZRE	avec rendement <80%		nb	80	87			
		avec ILP non satisfaisant		nb	42	40			
Communes satisfaisant le décret Grenelle sur pertes réseaux				nb	455	452			
Communes concernées par un diagnostic de réseau engagé et financé <sup>10</sup>				nb	9	9			
Communes concernées par une sectorisation de réseau financé <sup>9</sup>				nb	8	2			
Nombre de communes concerné par une majoration de la redevance AESN (rendement + connaissance)				nb		-			

<sup>5</sup> à la station Météo France de Melun-Villaroche

<sup>6</sup> Arrêté Préfectoral

<sup>7</sup> Objectif : prélèvement maximum : 140 000m<sup>3</sup>/j - valeur positive : objectif non atteint

<sup>8</sup> Aéroport De Paris (Roissy Charles de Gaulle)

<sup>9</sup> Indice Linéaire de Perte

<sup>10</sup> déterminé en fonction des demandes de subvention reçu par l'Agence de l'Eau et le Département

Réseaux de mesure et connaissance - données DDT77		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Services AEP ayant abondé la base SISPEA <sup>11</sup>	Nb/nb total	140/267	137/247				

## Méthodologie

- Les données pluviométriques sont collectées par le Département en lien avec la convention Météo-France et la DDT.
- Les données macros de prélèvement sont fournies par l'Agence de l'Eau et correspondent à l'année n-1
- Les données import-export sont collectées par le Département auprès des producteurs d'eau
- Les données performance des réseaux sont issues de l'étude annuelle réalisée par le Département et correspondent toujours à l'année n-1
- L'information concernant le SISPEA est fournie par la DDT et concerne l'année n-2, l'année n-1 chiffre provisoire en cours de saisie.

## Actions 2018

## Cartographie

- Carte des réseaux de mesure de la qualité des cours d'eau– année 2017
- Carte des réseaux de mesure de la qualité des nappes souterraines– année 2017
- Carte des réseaux de mesure quantitative des cours d'eau– année 2017
- Carte des réseaux de mesure des niveaux des nappes souterraines – année 2017
- Carte des ZRE
- Carte des arrêtés sécheresses– année 2017
- Carte de performance des réseaux d'eau potable – année 2017
- Carte respect des objectifs du décret Grenelle vis-à-vis de la performance des réseaux– année

<sup>11</sup> Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

<b>AXE 5</b>	<b>AMELIORER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRE</b>	Plan Départemental de l'Eau 2017-2021
Fiche Action 5-1	<b>Reconquérir la qualité écologique des cours d'eau</b>	
Principaux acteurs concernés :	DDT 77, CD 77, AESN, DRIEE, AFB, Fédération de pêche, SAGE, CR IDF, collectivités.	

## Contexte

En 2015, 19 % des masses d'eau atteignent le bon état écologique, 56 % des masses d'eau ont un état écologique moyen, et donc proches de l'atteinte du bon état. Cette amélioration est à mettre en lien avec les actions du PDE 1 et 2 et notamment les opérations de mise aux normes des stations d'épuration. Un effort important reste malgré tout à mener car 21 % des masses d'eau sont en état médiocre et 4 % en mauvais état écologique. Le retour au bon état écologique nécessite, en complément de la réduction des pollutions, des actions de restauration des qualités écologiques des rivières et des milieux associés.

Les rivières de Seine-et-Marne sont des rivières de plaine ayant une faible puissance. Les travaux hydrauliques réalisés par le passé pour en modifier leur gabarit, leur profil ou leur tracé sont toujours visibles et leurs impacts perdurent sur la qualité de l'eau et de la biodiversité. Une rivière vivante est une rivière ayant une dynamique naturelle, un libre transit sédimentaire et biologique. Elle réalise ainsi un équilibre non contraint entre la forme de son lit mineur et ses berges. La qualité physique des habitats aquatiques, la fonctionnalité des zones humides et les connexions entre tous ces milieux garantissent le bon fonctionnement écologique du cours d'eau.

La réalisation de la cartographie des cours d'eau de Seine-et-Marne a été initiée fin 2015. Sur un total de plus de 4300 km de cours d'eau figurant sur la carte IGN, la cartographie publiée en juin 2017 permet de définir le statut de près de 98 % du linéaire total de cours d'eau du département. Cette carte permet de localiser les rivières et les fossés. L'application de la loi sur l'eau et d'autres politiques ne sont pas identiques suivant le classement. Cependant, les fossés et rivières sont connectés et appartiennent à une entité commune pour la qualité écologique des écosystèmes.

La Seine-et-Marne compte un grand nombre de plans d'eau dont certains sont connectés aux cours d'eau. Ces derniers peuvent engendrer des effets néfastes sur les caractéristiques physico-chimiques, les écoulements et les populations faunistiques des cours d'eau sont parfois importants et difficilement réversibles.

Enfin, pour la mise en œuvre d'actions, il est nécessaire de disposer d'EPCI opérationnels à l'échelle de chaque bassin versant. Or, dans le domaine des rivières, les syndicats sont nombreux, souvent de petite taille et leurs statuts disparates. Il subsiste encore des tronçons de cours d'eau, voire des rivières entières qui ne disposent pas de structure publique en charge de leur entretien. A l'échéance du 1er janvier 2018, la compétence GeMAPI sera exercée par les EPCI-FP. L'échelle de la Communauté de commune ou la Communauté d'agglomération n'étant pas le plus souvent cohérente d'un point de vue hydrographique, cette compétence a vocation à être déléguée à des syndicats mixtes de taille suffisante, tout en restant opérationnels, ou à des syndicats mixtes de type Établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ou Etablissement publics territorial de bassin (EPTB).

L'objectif du PDE est d'améliorer la biodiversité de la Seine-et-Marne en restaurant les trames verte et bleue liées aux milieux humides et aquatiques et en préservant les milieux naturels attachés à ses corridors. Ces actions concourront à l'amélioration du cadre de vie des Seine-et-Marnais et de l'attractivité des territoires, via la préservation et la restauration de rivières.

Les orientations de ce 3<sup>ème</sup> Plan sont :

- **Assurer la gestion des milieux aquatiques**
  - ✓ promouvoir l'entretien des cours d'eau non domaniaux et faire évoluer les pratiques
  - ✓ encourager à l'ouverture hivernale des vannes afin d'assurer temporairement la continuité écologique
- ✓ lutter contre les espèces invasives
- **Restaurer la trame verte et bleue**
  - ✓ restaurer la continuité écologique des cours d'eau
  - ✓ reconquérir la qualité hydromorphologique des cours d'eau

## Enjeux et objectifs

- Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau
- Disposer pour chaque bassin versant d'un plan de gestion, ce qui permettra aussi d'améliorer la connaissance sur les cours d'eau orphelins
- Favoriser la structuration des syndicats de rivières à une échelle adaptée
- Restaurer la continuité écologique prioritairement sur les cours d'eau en liste 2, pour répondre aux objectifs de la DCE
- Améliorer la diffusion des bonnes pratiques d'entretien
- Lutter contre les espèces invasives sur les cours d'eau et les surfaces en eau

## Actions - Moyens

- Sensibiliser et accompagner les collectivités compétentes financièrement et techniquement pour travailler à la reconquête de la qualité hydromorphologique des cours d'eau.
- Sensibiliser et accompagner les maîtres d'ouvrages techniquement et financièrement aux bonnes pratiques de gestion des cours d'eau et encourager le renouvellement des plans de gestion à une échelle pertinente (bassin versant).
- Accompagner les collectivités techniquement et financièrement dans les actions de restauration de la continuité écologique
  - Promouvoir l'ouverture hivernale des vannes afin d'assurer une continuité écologique partielle temporaire
  - Poursuivre les démarches de concertation en inter-services sur les ouvrages classés en liste 2 (une trentaine d'ouvrages à traiter sur les 101 classés)
    - Identifier et effacer les ouvrages sans usages, ni enjeu en accord avec les propriétaires puis identifier les maîtrises d'ouvrage publiques pour porter les projets.
    - Identifier les ouvrages ayant une fonction et lancer des études en accord avec les propriétaires. Ces études de faisabilité ou de conception de restauration de la continuité écologique et des habitats tout en trouvant la solution pour préserver ou adapter la fonction de l'ouvrage
    - Animer sur le terrain avec les acteurs du PDE dans la limite de leur compétence, les animateurs de SAGE, de contrat de bassin ou de contrat trame verte et bleue pour faire émerger les projets de restauration de la continuité.
- Définir un niveau d'ambition et une stratégie pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes.
- Terminer la cartographie des cours d'eau et la mettre à jour en fonction des connaissances et des expertises.
- Animer sur le terrain avec les acteurs du PDE dans la limite de leur compétence, la promotion des bandes enherbées pour leurs intérêts écologiques dans la trame verte et bleue.

## Suivi des indicateurs

Entretien de cours d'eau - données DÉPARTEMENT 77		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Maîtres d'ouvrages ayant réalisé au moins une opération hydromorpho ou continuité en plus de l'entretien	nb	3	1				
Opérations hydromorphologiques réalisées dans le cadre d'un programme d'entretien	nb	7	2				
Linéaire de cours d'eau bénéficiant d'un programme d'entretien	km	1150	1164				
Linéaire de cours d'eau entretenu dans l'année	km	211	201				

Restauration de cours d'eau – hydromorphologie - données DÉPARTEMENT 77		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes globales depuis 2007 (PDE1)		cumul	25	26			
Linéaires et opérations aidées en termes de décloisonnement	Cours d'eau hors liste 2a	effacements/arasement	nb	2	0		
			cumul	9	9		
		ouverture permanente de vannages	nb	1	0		
			cumul	22	22		
	cours d'eau liste 2	Passes à poisson ou rivières de contournement	nb	0	0		
			cumul	3	3		
		effacements/arasement	nb	0	0		
			cumul	7	7		
		ouverture permanente de vannages	nb	0	0		
			cumul	16	16		
Passes à poisson ou rivières de contournement	nb	0	0				
	cumul	3	3				
Ouvrages encore non conformes sur cours d'eau liste 2*		nb	87	87			
Opérations aidées en termes de renaturation (cumulées depuis 2016)		nb	1	1			
		km	0,1	0			

*\*En 2014, l'ensemble des ouvrages classés en liste 2 ont fait l'objet de visites sur site afin d'organiser la coordination du lancement des démarches de restauration des continuités écologiques. Les visites ont permis de constater que les 180 ouvrages classés au Référentiels des Obstacles à l'Écoulement (ROE) en liste 2, correspondent en réalité à 101 complexes d'ouvrages. C'est donc cet indicateur plus proche de la réalité de terrain, qui sera utilisé pour les futurs du bilan du PDE. En 2015, 14 complexes d'ouvrages sont considérés comme restaurés.*

## Méthodologie

Dans le cadre de l'entretien, les linéaires mesurés changent d'année en année en fonction des secteurs d'intervention. Cependant, d'autres linéaires peuvent se rajouter lors de nouveaux programmes pluriannuels d'entretien. Par exemple, sur l'année 2017 deux nouveaux programmes ont été rédigés, notamment sur le ru du Rapinet et sur le ru des Vidanges. De plus, certains maîtres d'ouvrage profitent de ces interventions pour rétablir la continuité écologique ou restaurer l'hydromorphologie du cours d'eau. Ainsi, le nombre d'opérations effectuées sur l'année et le nombre de maîtres d'ouvrage lançant ce type de travaux à l'occasion de leur entretien sont comptabilisés.

Pour la partie restauration, il est important de connaître les enjeux et les possibilités de restauration à l'échelle du cours d'eau, les études globales sont de très bons indicateurs, d'où l'importance de les comptabiliser. En 2017 une étude globale a été lancée sur la Mare aux Evées. Sur les opérations de rétablissement des continuités écologiques (effacement, arasement, ouverture permanente de vannages, passes à poissons ou rivières de contournement) les indicateurs sont calculés suivant le nombre d'opérations effectués par an ainsi que leur cumul d'année en année que ce soit pour les cours d'eau classés en Liste 2 et hors Liste 2. Si l'un de ces ouvrages est supprimé et est non conforme sur les cours d'eau Liste 2, alors la quantité des ouvrages en Seine-et-Marne, qui est de 101, est revue à la baisse. Enfin, les indicateurs pour les renaturations (de berges ou hydromorphologiques) prennent en compte le nombre d'opérations réalisées mais aussi les linéaires restaurés en km.

## Actions 2018

Afin de participer à la reconquête du bon état écologique des masses d'eau imposé par la DCE les actions d'entretien et de restauration des cours d'eau seront poursuivies. De plus, suite à la prise de compétence GEMAPI, les maîtres d'ouvrages devront faire émerger ou actualiser les Déclarations d'Intérêt Général (DIG) pour entretenir et restaurer les cours d'eau, notamment sur les cours d'eau dit « orphelins », ainsi que pour lancer des études (étude globale, étude de Restauration des Continuités Ecologiques (RCE), etc.) à l'échelle du bassin versant.

Actuellement de nombreuses études RCE sont en cours qui aboutiront, par la suite, à des travaux de restauration. En Seine-et-Marne 101 ouvrages sont concernés par le classement Liste 2 et sont considérés prioritaires. En ce moment, des études sont en cours notamment sur les rivières suivantes : la Marne, l'Ourcq, le Loing, le Haut Morin, l'Yerres, l'Essonne, le Réveillon, l'Ecole, l'Orvanne, la Voulzie, l'Ancoeur et les rus de la CAMG (Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire).

En 2018, la priorité est de relancer la démarche. En effet, il s'agit de :

- engager et suivre les travaux sur les ouvrages dont les études de continuité ont été réalisées
- engager et suivre les études de rétablissement de la continuité (cf. ci-dessus)
- faire émerger de nouvelles opérations afin d'éviter des temps d'inaction

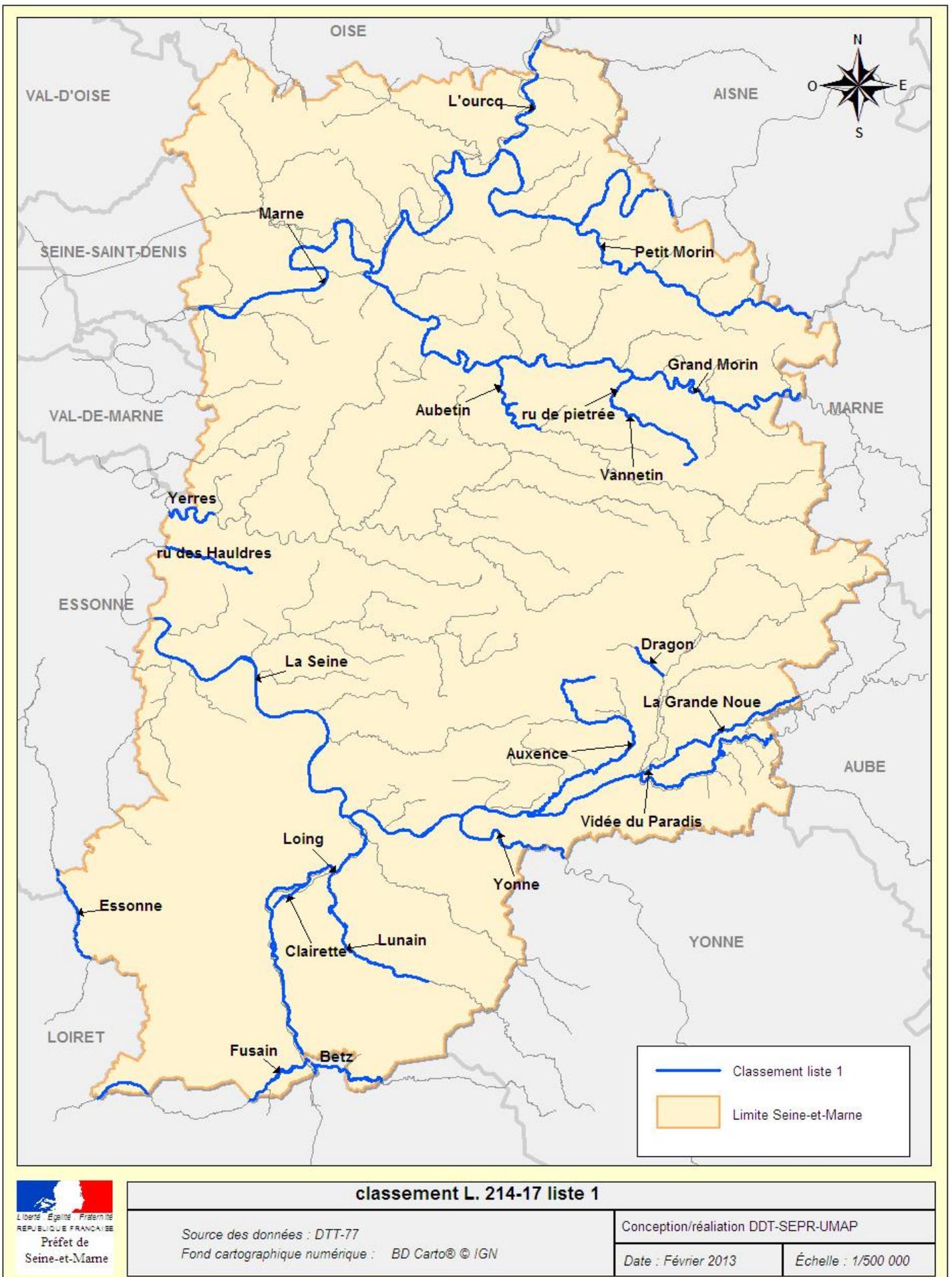
Dans le cadre des programmes pluriannuels d'entretien, certains seuils ont été identifiés pour rétablir la continuité sur : le Lunain, l'Aubetin, l'Orvanne et l'Auxence.

Le Département de Seine-et-Marne continuera ses actions de communication, d'animation, d'expertise et de suivis (travaux et études) auprès des collectivités.

Enfin, concernant la thématique des espèces exotiques envahissantes, l'objectif de l'année 2018 réside en un état des lieux des actions déjà menées sur le département de la Seine-et-Marne. Un premier outil de communication et de sensibilisation auprès des communes pourrait être élaboré pour les espèces les plus problématiques.

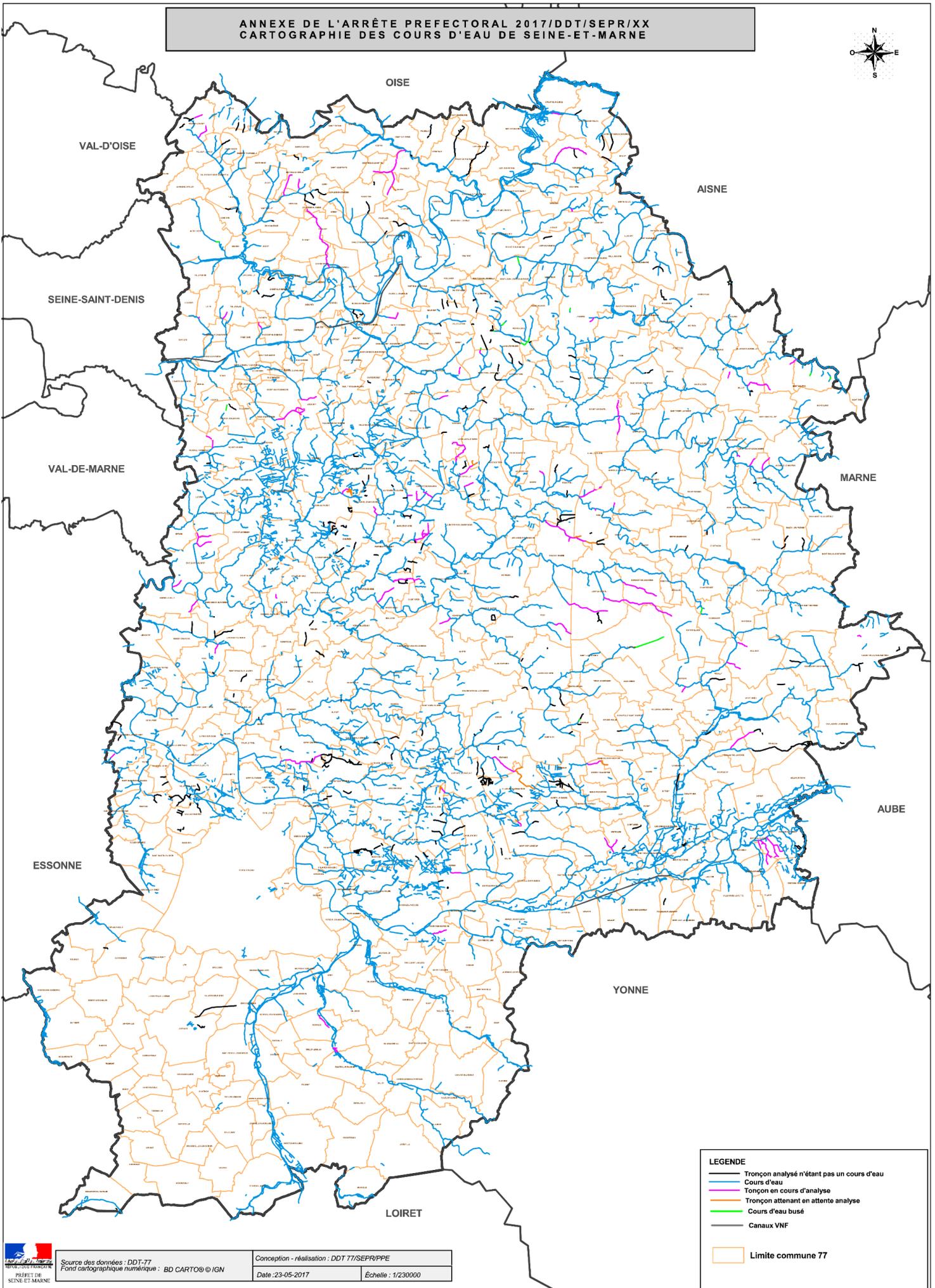
## Cartographie

- Classement liste 1
- Classement liste 2
- Cartographie des cours d'eau
- Qualification des continuités en Seine-et-Marne
- Cours d'eau bénéficiant d'un programme d'entretien





ANNEXE DE L'ARRÊTE PREFECTORAL 2017/DDT/SEPR/XX  
 CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU DE SEINE-ET-MARNE

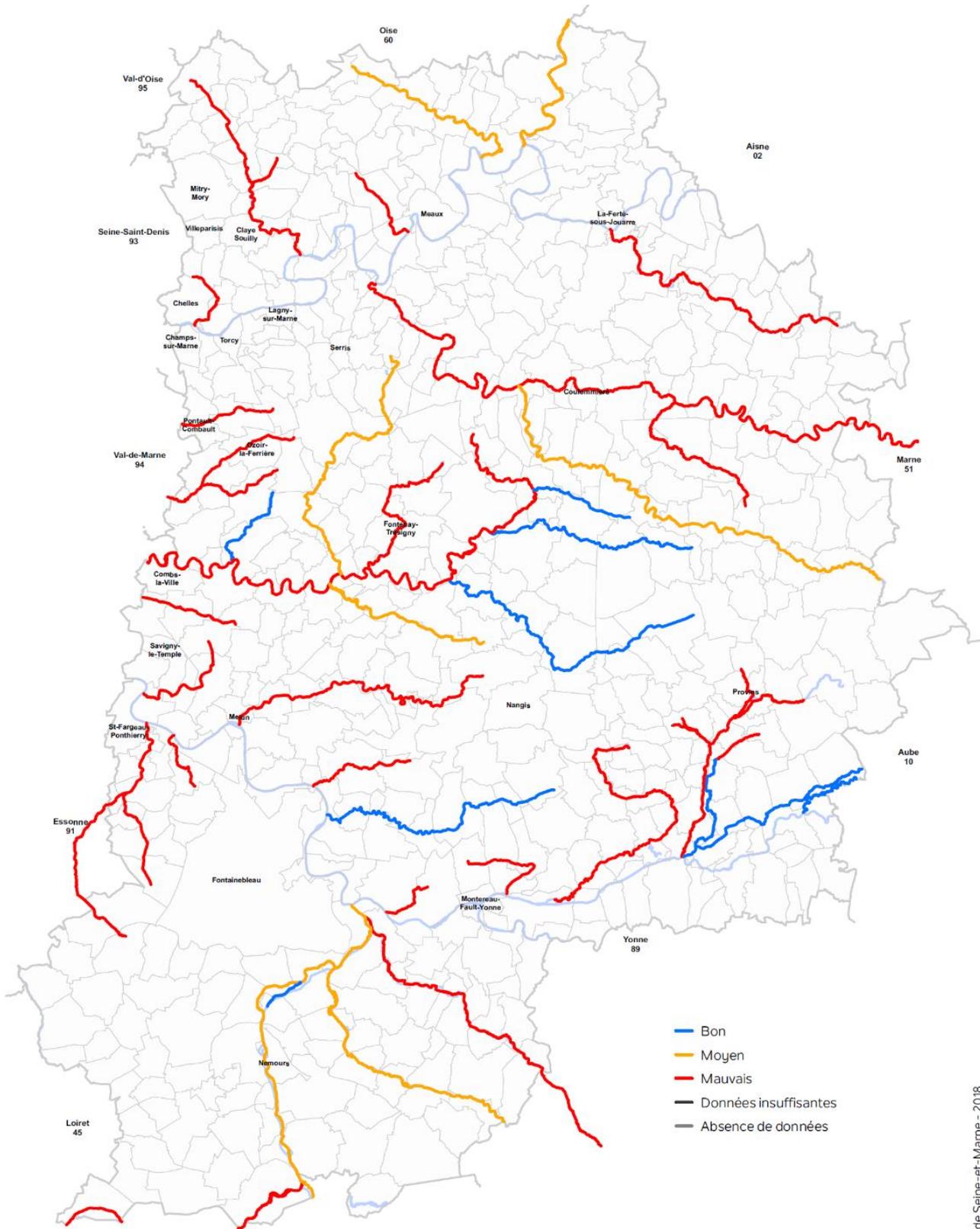


**LEGENDE**

- Tronçon analysé n'étant pas un cours d'eau
- Cours d'eau
- Tronçon en cours d'analyse
- Tronçon attendant en attente analyse
- Cours d'eau busé
- Canaux VNF
- Limite commune 77

<p>Source des données : DDT-77                  Fond cartographique numérique : BD CARTO®/IGN</p>	<p>Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/PPE                  Date : 23-05-2017</p>	<p>Échelle : 1/230000</p>
---	--	---------------------------

### Qualification de la continuité écologique des cours d'eau de Seine-et-Marne



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DEEA - Floriane SOMMIER - 12/02/2018  
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEEA  
SIGN - BDTOP® mai 2017



©Département de Seine-et-Marne - 2018



<b>AXE 5</b>	<b>AMELIORER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRE</b>	Plan Départemental de l'Eau 2017-2021
Fiche Action 5-2	<b>Préserver les zones humides et les milieux annexes associés</b>	
Principaux acteurs concernés :	DDT 77, CD 77, AESN, DRIEE, AFB, Fédération de pêche, SAGE, CR IDF, collectivités, SEME.	

## Contexte

Les zones humides et les mares sont d'importants réservoirs de biodiversité. En bord de rivière, les zones humides jouent un rôle majeur sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (épuration). Elles assurent également des fonctions de régulation lors des crues quand elles sont préservées (connexion avec le lit mineur, non urbanisées). Au cours des dernières années, les zones humides et les mares ont fortement régressé du fait des pressions anthropiques (urbanisation croissante, développement des activités, drainage agricole et forestier, rectification des cours d'eau...).

La préservation et la reconquête des zones humides sont désormais reconnues d'intérêt général et constituent un objectif prioritaire des politiques de l'eau et de la biodiversité. La Seine-et-Marne compte, tout particulièrement, le secteur de la Bassée, plus grande zone humide de l'Île-de-France.

Aujourd'hui, des projets d'acquisition et de restauration de parcelles de zones humides à des fins écologiques sont en cours ou en réflexion par des collectivités, le conservatoire des espaces naturels Pro Natura d'Île de France ou encore l'Agence des Espaces Verts. La connaissance de ces milieux progresse également grâce aux travaux de cartographie et de prospections menés par les différents acteurs notamment les études réalisées par les SAGE, les contrats de bassin et la SNPN.

L'objectif du PDE est d'améliorer la biodiversité de la Seine-et-Marne en restaurant les trames verte et bleue liées aux milieux humides et aquatiques et en préservant les milieux naturels attachés à ses corridors. Ces actions concourront à l'amélioration du cadre de vie des Seine-et-Marnais et de l'attractivité des territoires, via des zones humides vivantes, dynamiques et fonctionnelles.

Les orientations de ce 3<sup>ème</sup> Plan sont :

- **Préserver le cadre naturel des milieux aquatiques en lien avec les projets de territoires**
- **Restaurer la trame verte et bleue**
  - ✓ restaurer la fonctionnalité des zones humides stratégiques

## Enjeux et objectifs

- Améliorer la connaissance des zones humides et des mares sur le département et caractériser les zones humides stratégiques (biodiversité, épuration, lutte contre les inondations)
- Préserver les zones humides et les mares
- Mettre en place une gestion adaptée sur les zones humides stratégiques
- Reconquérir les zones humides dégradées et les mares disparues
- Mettre en application la doctrine « Éviter, Réduire et Compenser » ainsi que les mesures d'accompagnement conformément au SDAGE Seine-Normandie dans tous les projets sur les territoires et ainsi d'adapter le projet au milieu et non l'inverse. L'évitement et la réduction restent la priorité.
- Coordonner la compensation sur les territoires pertinents lorsque l'évitement et la réduction n'ont pas permis d'éviter totalement l'impact

## Actions – Moyens

- Identifier les zones humides puis caractériser les zones humides stratégiques, en s'appuyant notamment sur les zones humides identifiées dans les SAGE, les zones humides situées en bord de rivières ainsi que les zones humides historiques de Seine-et-Marne.
- Organiser des rencontres techniques sur la thématique zones humides auprès des collectivités, aménageurs, entreprises et bureaux d'étude.
  - Milieux ZH
  - la doctrine « Éviter, Réduire et Compenser » et le protocole d'évaluation des fonctionnalités des zones humides
  - Prise en compte des impacts cumulés des aménagements passés présents et futurs sur les milieux.

- Promouvoir la maîtrise foncière en vue de la préservation, la restauration ou l'entretien des zones humides.
- Promouvoir l'identification et l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme avec un règlement adapté pour les préserver par l'amélioration des portés à connaissance et leur bonne prise en compte, la formation des bureaux d'étude et l'accompagnement lors de la phase d'association.
- Mettre en place une stratégie de mutualisation de la compensation au niveau du département.

## Suivi des indicateurs

Zones humides		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Décision administrative délivrée au titre de la « loi sur l'eau » ayant un impact sur zone humide	nb	5	2				
	cumul	26	28				
Surface de zone humide détruite dans les dossiers « loi sur l'eau »	ha	14,35	0,94				
	cumul	168,95	169,21				
Surface de zone humide compensée dans les dossiers « loi sur l'eau »	ha	14,8	2,13				
	cumul	75,5	77,63				
Communes assistées par SEME ou Aven pour la révision de leur PLU	nb	135	158				
	cumul	455	520				
PLU adoptés, aidé par SEME et Aven et ayant adopté des zonages zone humide	nb	25	10				
	cumul	49	59				
Surface de zones humides classées en « X »zh	ha		487,22				
Surface d'acquisition de zones humides par une collectivité ou le conservatoire dans une démarche volontaire	ha	50,48	63,66				
Surface de zones humides restaurées volontaires	ha	NC	NC				

## Méthodologie

- Décision administrative délivrée au titre de la « loi sur l'eau » ayant un impact sur zone humide : il s'agit de comptabiliser le nombre de décisions administrative délivrée au titre de la loi sur l'eau relevant de la rubrique 3.3.1.0. (ou visant -mais sans forcément relever- de la rubrique 3.3.1.0). Ces données seront extraites du logiciel Cascade.
- Surface de zone humide détruite dans les dossiers « loi sur l'eau » : il s'agit de comptabiliser la surface de zone humide détruite suite aux décisions administrative délivrées au titre de la loi sur l'eau relevant de la rubrique 3.3.1.0. (ou visant -mais sans forcément relever- de la rubrique 3.3.1.0). Ces données seront extraites du logiciel Cascade.
- Surface de zone humide compensée dans les dossiers « loi sur l'eau » : il s'agit de comptabiliser la surface de zone humide détruite suite aux décisions administratives délivrées au titre de la loi sur l'eau relevant de la rubrique 3.3.1.0. (ou visant -mais sans forcément relever- de la rubrique 3.3.1.0). Ces données seront extraites du logiciel Cascade.
- Communes assistées par SEME ou Aven pour la révision de leur PLU : les données seront communiquées par SEME et Aven.
- PLU adoptés, aidé par SEME et Aven et ayant adopté des zonages zone humide : les données seront communiquées par SEME et Aven.
- Surface d'acquisition de zones humides par une collectivité ou le conservatoire dans une démarche volontaire et Surface de zones humides restaurées volontaires : donnée communiquée par l'AESN

## Actions n+1

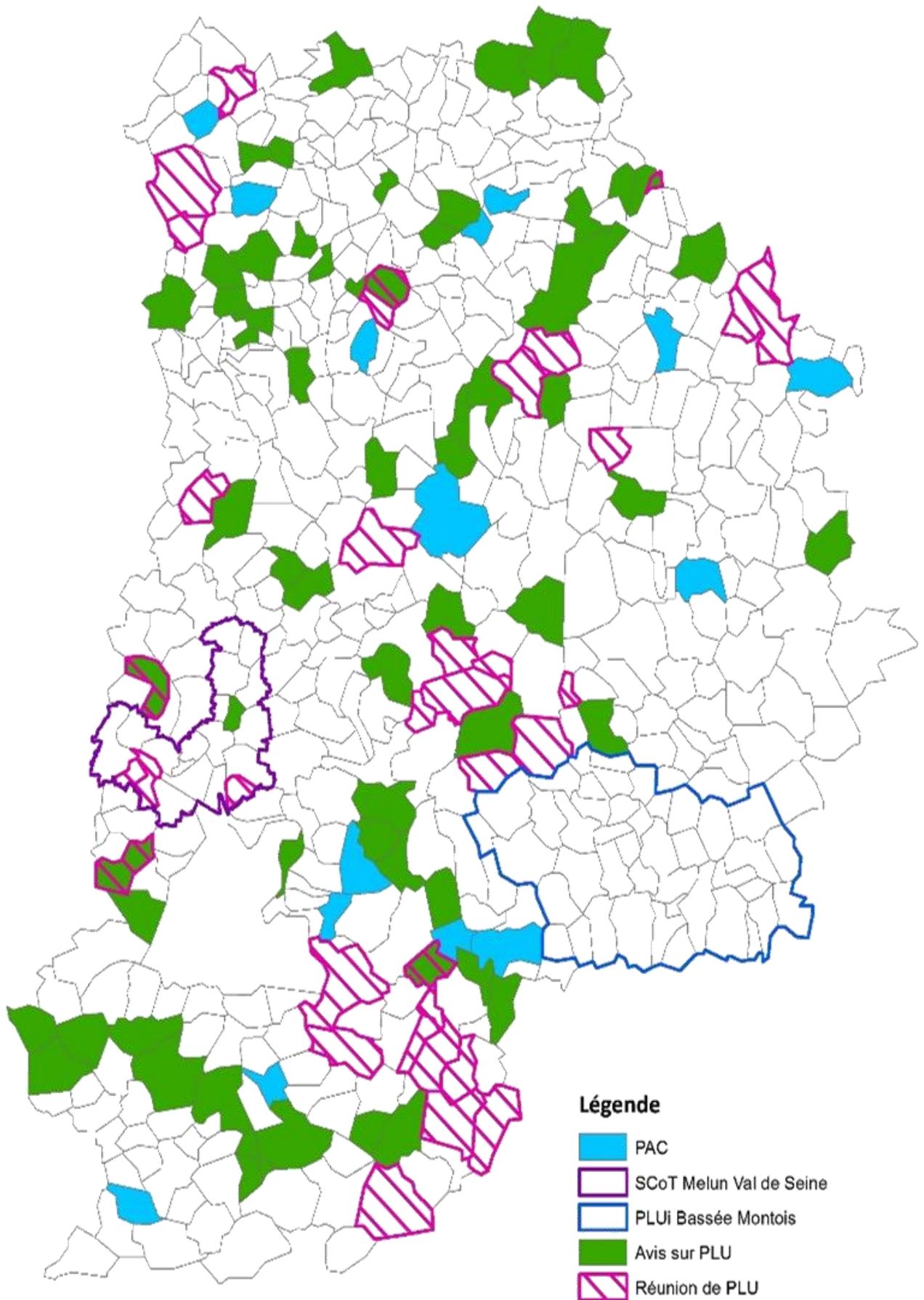
Suite au constat que les zones humides ne sont pas encore un sujet connu de l'ensemble des élus de Seine-et-Marnais, un travail sera réalisé pour la publication d'une plaquette sur la thématique. Celle-ci se vaudra opérationnelle.

Une réflexion sera initiée sur la stratégie de mutualisation de la compensation au niveau du département. En particulier, un travail d'identification de sites potentiels de compensation devra être conduit ainsi que les modalités de la capitalisation des zones humides identifiées lors des expertises de l'ensemble des partenaires du PDE, en complément des études DRIEE et des SAGE

## Cartographie

- SEME et Aven : cartographie

# Porté-à-connaissance, Avis sur PLU et Réunion de PLU Réalisés en 2017



<b>AXE 6</b>	<b>GÉRER LE RISQUE INONDATION</b>	Plan Départemental de l'Eau 2017-2021
Fiche Action 6-1	<b>Gérer le risque inondation</b>	<b>Bilan 2017</b>
Principaux acteurs concernés :	DDT77 - DÉPARTEMENT 77 – DRIEE - AESN - CA – UM 77 – EPTB Seine Grands Lacs – SEDIF - VEOLIA EAU - SUEZ Eau France – les SAGE– SEME – CCI SEINE-ET-MARNE	

## Contexte

La Seine et la Marne éponymes du département ne sont pas les seuls cours d'eau susceptibles d'y engendrer des inondations significatives. Ainsi, l'Yonne mais aussi le Loing, les Morin et l'Yerres, pour ne citer que les principales d'entre elles, sont également des rivières dont les lits majeurs sont régulièrement inondés par débordement avec, à la clef, dans certains cas, des dégâts pouvant devenir importants voire très importants.

Des phénomènes de remontées de nappes phréatiques ou de ruissellement intense conduisent eux aussi, régulièrement, à des situations de crises plus ou moins intenses et plus ou moins généralisées sur le territoire départemental.

L'épisode du 28 mai au 11 juin 2016 a d'ailleurs rappelé à tous les acteurs départementaux l'existence et la prégnance de ce risque naturel qui peut rapidement conduire à une désorganisation notable et dommageable de la vie des habitants, des entreprises et des services, au-delà, des zones directement impactées par l'inondation. Pour la première fois depuis 2006, date de la création du service de prévision des crues géré par la DRIEE, deux tronçons franciliens surveillés ont été placés en vigilance Orange et même Rouge pour l'un d'entre eux (le Loing aval du 1er au 2 juin 2016).

D'où l'importance de connaître et mieux gérer le risque inondation en vue de diminuer ses impacts (préjudice moral et financier).

## Enjeux et objectifs

- Etudier le risque Inondation selon le ou les aléas (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes) et réglementer l'urbanisation en conséquence.
- Analyser les facteurs du risque Inondation à l'échelle de territoires pertinents issus de la GEMAPI dans l'optique de définir une stratégie visant à mieux le gérer globalement.
- Financer des actions pertinentes de réduction du risque inondation

## Actions et Moyens

- **Action 1 : mise en œuvre de Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour :**
  - ✓ *augmenter la sécurité des populations*
  - ✓ *réduire le coût des dommages*
  - ✓ *raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés*

En accord avec le ministère et la DRIEE, il n'y aura pas sur la durée du PDE 3 de nouvelles désignations de Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) devant se traduire par une SLGRI labellisée.

Toutefois, les démarches locales de définition de stratégies de prévention du risque inondation seront encouragées et une fois la compétence GEMAPI rendue effective sur le territoire, ces stratégies locales sont identifiées comme devant être élaborées prioritairement sur les territoires suivants :

- Melun et bassin versant du ru d'Ancoeur,
- Bassin Versant de l'Ecole
- Marne (TRI de Meaux et TRI de la métropole francilienne)
- Yerres en cohérence avec le lancement du prochain PAPI dont la labellisation est prévue en fin de 1<sup>er</sup> semestre 2018
- Montereau : situé à la confluence de la Seine et de l'Yonne,
- Grand Morin et Loing dans un deuxième temps, la priorité étant de mettre en place une gouvernance opérationnelle sur ces 2 territoires.

▪ **Action 2 : promotion d'outils de prévention et de sensibilisation**

Élaborer les PPRI suivants inscrits dans la programmation triennale 2018 - 2020 :

- la Marne entre Vaires-sur-Marne et Chelles : le PPRI est prescrit depuis 2007 et est encore en cours, la fin d'année 2017 ou le début d'année 2018 devant voir la phase d'élaboration de la cartographie des aléas et des enjeux se finaliser qui se poursuivra par l'élaboration du règlement
- l'Yonne entre Misy-sur-Yonne et Cannes-Ecluse : les études de ce PPRI sont en cours (cartes d'aléa livrées par le bureau d'étude devant être concertées avec les élus) et pilotées par la DDT de l'Yonne qui associe la DDT77 sur son territoire.
- la Beuvronne de Thieux à Annet-sur-Marne

La DDT a programmé la réalisation par le CEREMA d'une cartographie de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et remontée de nappes sur le bassin versant de la Beuvronne, qui devrait permettre par la suite l'élaboration d'un PPRI. Si les premiers résultats sur le risque débordement de cours d'eau et ruissellement sont attendus fin 2018, les résultats sur le risque remontée de nappes viendront après car nécessiteront certainement un suivi piézométrique sur une ou plusieurs années.

La DRIEE travaille sur la caractérisation des inondations de 2016 et livrera début d'année 2018, un atlas cartographique des zones inondées en 2016, menant dans un premier temps à un Porter à Connaissance qui pourra se poursuivre à terme par une révision du PPRI dont la priorité n'est à ce jour pas définie.

- parvenir à ce que l'ensemble des Plans communaux de Sauvegarde (PCS) rendus obligatoires soient effectivement réalisés, cela pouvant s'accélérer car ceci est désormais une condition nécessaire à l'éligibilité des aides du Département aux communes.
- Déterminer les seuils critiques d'alerte et développer l'appropriation par les gestionnaires locaux des nouveaux systèmes d'alerte disponible (APIC relatif aux alertes des Pluies Intenses) et (Vigicrues Flash couvrant le réseau des petits cours d'eau non surveillé). Si le système d'alerte relatif aux pluies intenses est maintenant validé, Vigicrues flash a été mis en place au printemps 2017 et nécessite un retour d'expériences sur la véracité du modèle intégré à l'application.
- communiquer sur une « culture du fleuve commune à tous ». Sur ce point, l'EPTB SGL va prochainement livrer un kit de communication dans le cadre de l'action 1.1 du PAPI.
- poser de nouveaux repères de crue :
  - o Suite aux inondations de 2016, SEME a proposé à 187 communes de poser gratuitement des repères de crue. SEME se rapprochera fin 2017 également de l'EPTB SGL qui a travaillé sur un « format modèle » de repères de crue.
- identifier et préserver les zones d'expansion de crue dans les PLU, la difficulté pouvant être déjà notée de l'absence de cartographie précise des zones d'expansion de crue.

▪ **Action 3 : Encouragement à la réalisation de travaux concourant à une amélioration de la résilience et à une diminution de l'aléa**

- réviser les cahiers des charges pour l'élaboration des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement afin de prendre en compte le risque inondation
- réaliser des aménagements hydrauliques doux (exemple : mise en place de haies, mares, noues, fossés, modelés de terrain...) pour diminuer le ruissellement en zone non urbanisée, selon les opportunités en étroite collaboration avec le monde agricole. Ces aménagements seront accompagnés financièrement.
- créer des zones d'expansion des crues voire de sur-inondations, avec pour ces dernières la mise en place de conventions locales prévoyant l'indemnisation.
- Sensibiliser les entreprises au risque Inondation (prévention et gestion du risque Inondation) par la réalisation de diagnostics. Ces diagnostics seront menés par la CCI SEINE-ET-MARNE sur les entreprises situées en zone inondable, dans un premier temps sur le secteur de la Fosse de Melun.

**Suivi des indicateurs**

Stratégies locales de gestion du risque inondation identifiées comme prioritaires		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de stratégies engagées	nbre		3				
Nombre de stratégies mises en œuvre	nbre		2				

Plans de prévention des Risques inondation		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de PPRI en cours d'étude (aléas)	nbre		1				
Nombre de PPRI (aléas+enjeux)	nbre		1				
Nombre de PPRI (aléas+enjeux+règlement)	nbre						
Nombre de PPRI approuvés	nbre		11				

Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)		2016	2017	2018	2019	2020	2021
3.1. Nombre de PCS réglementairement exigibles incluant le risque inondation (183 au total) et restant à réaliser	nbre		56 sur 183				
3.2. Nombre d'exercices réalisés pour mettre en œuvre le PCS par an	nbre		-				

Vigicrues flash		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de communes abonnées	nbre		32				

Repères de crues financés ou aidés par un des acteurs du PDE		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de nouveaux repères de crues posés dans l'année	nbre		32				

Réduction des pollutions ponctuelles		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'entreprises sensibilisées au risque inondation	nbre		43				
Nombre de diagnostics et inspections « inondation » réalisés	nbre		5				
Nombre d'actions de prévention ou protection face au risque inondation engagées	nbre		0				

Etudes ou opérations d'aménagement d'hydraulique douce ou d'expansion de crue		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'études financées	nbre		0				
Nombre d'opérations financées relatives à des aménagements d'hydraulique douce ou de reconquête de zone d'expansion de crue	nbre		0				
Sur les opérations financées relatives aux zones d'expansion de crue, surface acquise pour créer le champ d'expansion de crue	Surface (m <sup>2</sup> )		0				

## Méthodologie

- Les indicateurs 1, 2, 3.1 et 4 seront renseignés par la DDT.
- L'indicateur 3.2 sera renseigné par :
  - l'EPTB SGL qui dans le cadre du PAPI va embaucher un ETP pour aider les communes pour la réalisation de ces exercices en lien avec l'IRMA (Institut des Risques Naturels Majeurs),
  - le SYAGE pour le PAPI de l'Yerres
  - l'État (DDT via le SIDPC).
- L'indicateur 5 sera compilé à partir des données de différents acteurs du GT : EPTB SGL, SEME environnement, ...
- L'indicateur 6 sera renseigné par la CCI SEINE-ET-MARNE.
- L'indicateur 7 sera compilé à partir des données des différents financeurs de ces études/opérations dont le financement est acté, précisées par un libellé de l'étude ou l'opération sans double compte : Département 77, AESN, DDT dans le cas des PAPI.

NB : Une vigilance sera apportée par ces différents acteurs pour éviter les double-comptes.

## Actions n+1

### Sur l'action 1 :

- Outre le suivi de la SLGRI de la Seine et la Marne francilienne, la DDT suit les travaux d'élaboration de la SLGRI sur le bassin versant de l'Ecole. Sur le TRI de Meaux et à compter du 1er janvier 2018, la DDT sollicitera la communauté d'agglomération du Pays de Meaux sur l'appropriation et la poursuite des travaux de la SLGRI approuvée.
- Le nouveau PAPI de l'Yerres porté par le SYAGE sera soumis à labellisation.

### Sur l'action 2 :

- La DDT poursuivra l'élaboration des PPRI suivants inscrits dans la programmation triennale 2018 - 2020 :
  - ↳ la Marne entre Vaires-sur-Marne et Chelles : après validation par les communes de la cartographie des aléas et des enjeux, il conviendra de saisir l'autorité environnementale (CGEDD) sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale et d'élaborer le projet de règlement ;
  - ↳ l'Yonne entre Misy-sur-Yonne et Cannes-Ecluse : la DDT présentera aux communes les cartes d'aléa, et poursuivra l'élaboration de la carte des enjeux. Une concertation sera menée avec les communes. La DDT poursuivra par la saisie de l'autorité environnementale et l'élaboration du règlement ;
  - ↳ la Beuvronne de Thieux à Annet-sur-Marne : la DDT avec le CEREMA en AMO programme de lancer le marché public pour la réalisation de l'aléa débordement mi 2018, ainsi qu'un complément de levés topographiques ; ainsi les résultats des études sur le ruissellement ou le débordement ne seront disponibles a priori qu'à compter de 2019. Sur le risque de remontée de nappes, le CEREMA cadrera techniquement le suivi piézométrique nécessaire, ce qui conditionnera le calendrier d'élaboration de la cartographie sur ce risque sur les années ultérieures.
  - ↳ Sur le Loing, la DDT consultera les communes avant fin 2017 sur le projet d'atlas cartographique des zones inondées en 2016 élaboré par le SPC de la DRIEE. En fonction des retours des communes, cet atlas pourra faire au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 l'objet d'ajustements de la ligne d'eau par la DRIEE avant mise à disposition du public sur CARMEN. Suite à cette diffusion, la DDT fera un Porter à Connaissance à destination de l'ensemble des communes concernées.
- Sur les PCS, la DDT réalisera les dernières réunions territoriales prévues avec les élus avec l'objectif que soient effectivement réalisés tous les PCS devant l'être obligatoirement, qu'ils soient réalisés par un bureau d'études ou en régie, l'important étant l'appropriation locale de ce document par les élus des communes notamment le Maire.
- Sur Vigicrues flash, la DDT poursuivra le retour d'expériences sur les alertes émises ainsi que la sensibilisation des communes sur l'opportunité de l'abonnement à cet outil.
- Sur les repères de crue, SEME a prévu de financer la fourniture et la pose d'environ 45 nouveaux repères sur 27 communes, cette action étant spécifique au retour des inondations de 2016, les 160 autres communes concernées n'ayant pas fait de demandes. Les prochaines actions de ce type devront donc relever d'un financement par le PAPI ou d'un financement AESN.

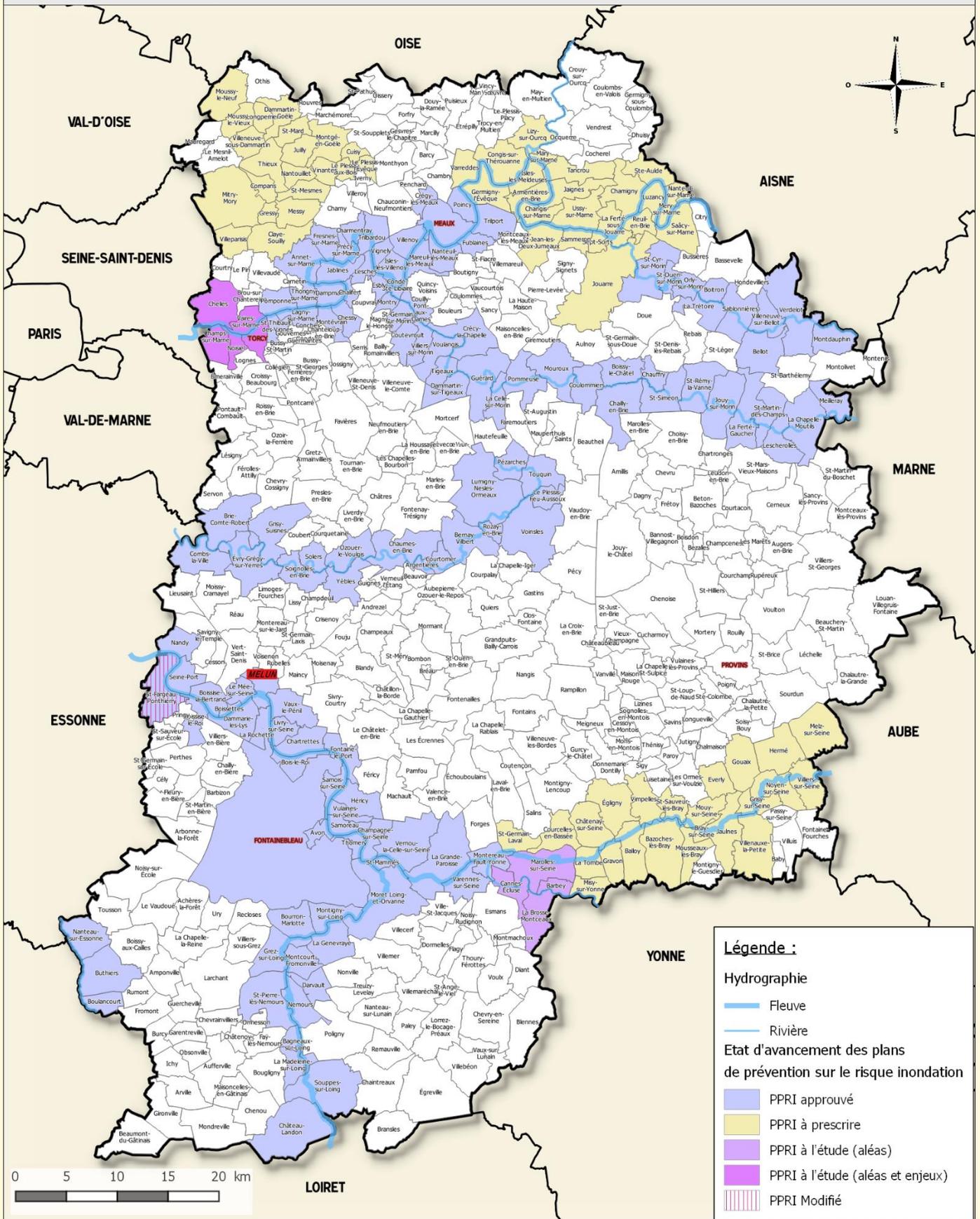
### Sur l'action 3 :

- Le Département 77 révisera le cahier des charges pour l'élaboration du SDA.
- Pour l'Eau Potable, l'ARS a réalisé à l'été 2017, une cartographie des captages situés en zone inondable. Le Département 77 réalisera une sensibilisation des élus concernés.
- Outre le financement d'études et d'opération d'hydraulique douce ou de champ d'expansion de crue, les travaux d'élaboration d'une convention d'indemnisation de surinondation seront poursuivis sur le secteur de la Bassée par l'EPTB SGL. Pour la surinondation des terres agricoles, il serait opportun d'arriver à une convention type pouvant faire l'objet d'adaptation locale. Sur les autres opérations pouvant faire l'objet de financement, la aussi, l'objectif d'élaboration d'une convention type sera recherché.
- Sur le bassin versant de l'Ecole, et en amont de la réalisation d'études globales, un premier panel de mesures dites « sans regret » devraient pouvoir émerger en 2018, relatif notamment à l'amélioration de la fonctionnalité/restauration de mares.

## Cartographie

- Cartographie des territoires sur lesquels est identifiée comme prioritaire la définition d'une stratégie locale de prévention du risque inondation en lien avec l'indicateur 1.
- Cartographie de l'avancement des Plans de Prévention des Risques inondation en lien avec l'indicateur 2.
- Cartographie de l'avancement des Plans Communaux de Sauvegarde concerné par le risque inondation en lien avec l'indicateur 3.

**Plan départemental de l'Eau - Axe 6 : Gérer le risque inondation**  
**Avancement des plans de prévention des risques inondation (Indicateur 2)**



**Légende :**

**Hydrographie**

- Fleuve
- Rivière

**Etat d'avancement des plans de prévention sur le risque inondation**

- PPRi approuvé
- PPRi à prescrire
- PPRi à l'étude (aléas)
- PPRi à l'étude (aléas et enjeux)
- PPRi Modifié

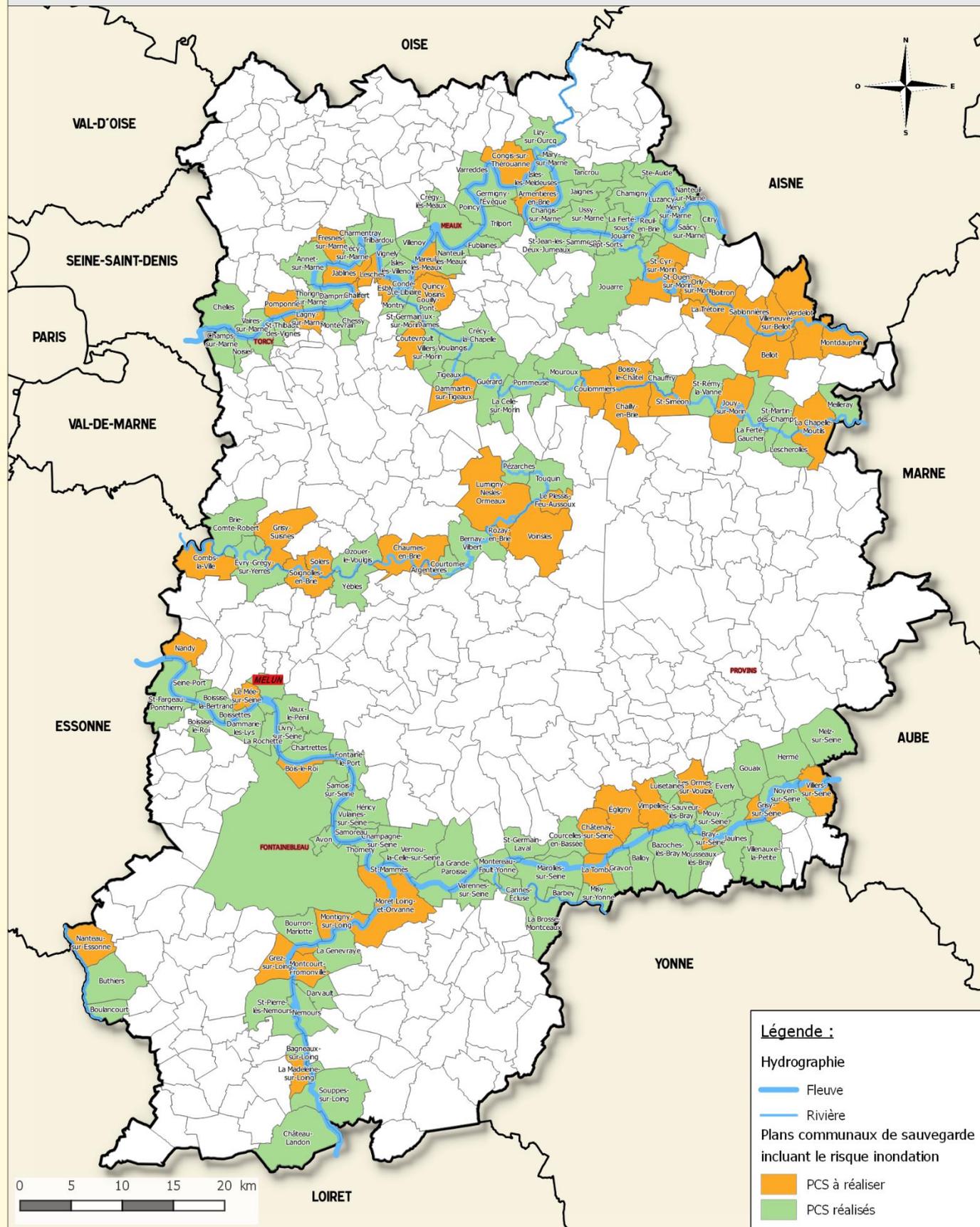


Source des données : DDT77/SEPR/PPRLN  
 Fond cartographique numérique : ©IGN-ADMIN EXPRESS® v.1.1\_01/2017  
 ©IGN-BD TOPO® v.2.2\_04/2017

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPRLN

Date : 05/12/2017      Échelle : 1/500000

**Plan départemental de l'Eau - Axe 6 : Gérer le risque inondation  
Avancement des plans communaux de sauvegarde (Indicateur 3)**



Source des données : DDT77/SEPR/PPRLN

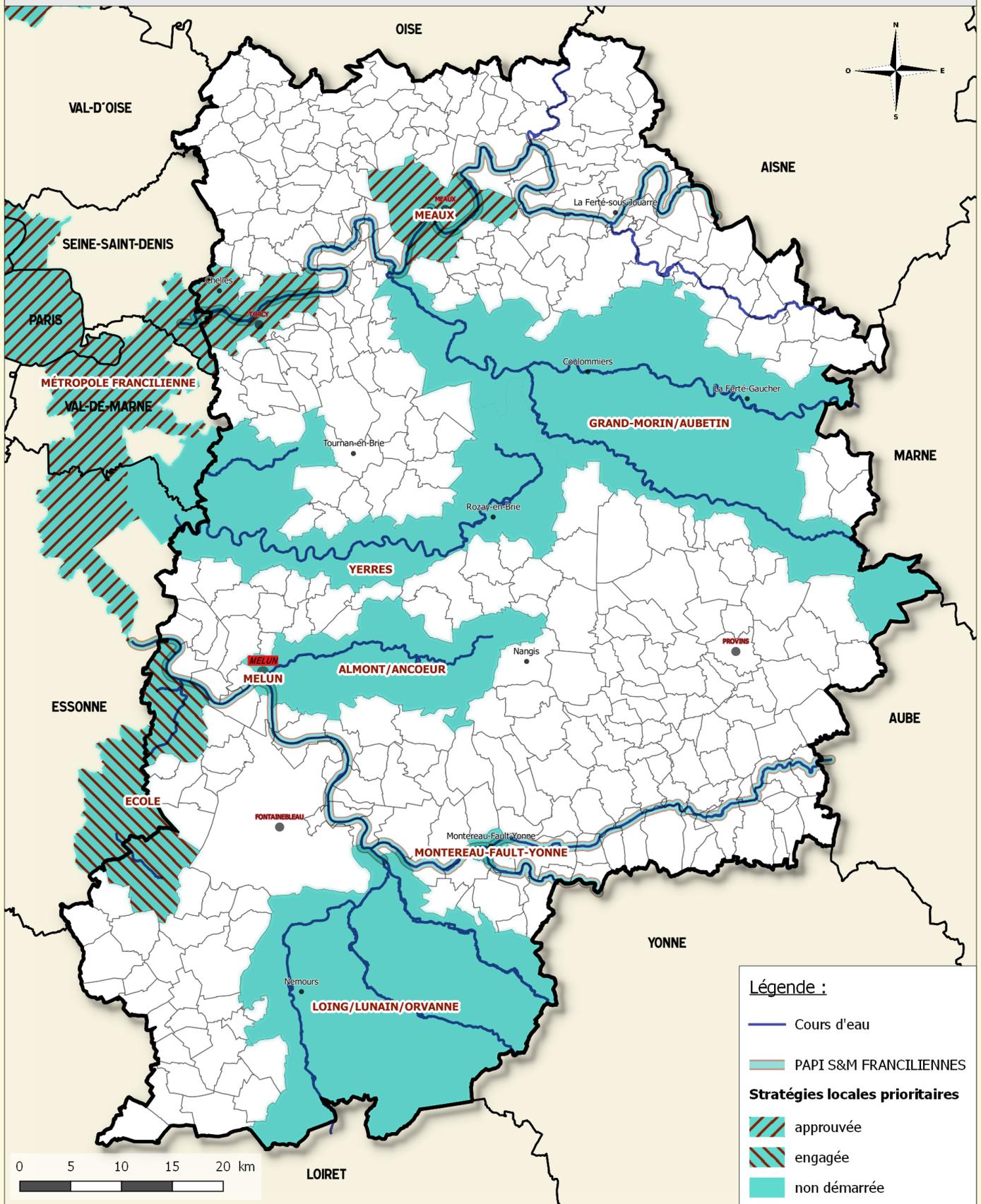
Fond cartographique numérique : ©IGN-ADMIN EXPRESS® v.1.1\_01/2017  
©IGN-BD TOPO® v.2.2\_04/2017

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPRLN

Date : 07/12/2017

Échelle : 1/500000

Plan départemental de l'Eau - Axe 6 : Gérer le risque inondation  
 Etat d'avancement des stratégies locales de gestion du risque inondation des territoires identifiés comme prioritaires (indicateur 1)



Source des données : DDT77/SEPR/PPRLN

Fond cartographique numérique : ©IGN-ADMIN EXPRESS® v.1.1\_01/2017  
 ©IGN-BD TOPO® v.2.2\_04/2017

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPRLN

Date : 05/12/2017

Échelle : 1/500000

# ANNEXE : SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>AAC</b> : Aires d’Alimentation de Captages	<b>MO</b> : Maître d’Ouvrage
<b>AC</b> : Assainissement Collectif	<b>N</b> : Azote
<b>ACQ</b> : Réseau de surveillance d’acquisition de données	<b>NQE</b> : Norme de Qualité Environnementale
<b>AEP</b> : Alimentation en Eau Potable	<b>ONEMA</b> : Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques
<b>AESN</b> : Agence de l’Eau Seine Normandie	<b>P</b> : Phosphore
<b>ANC</b> : Assainissement Non Collectif	<b>PAEC</b> : Projet Agro-Environnemental et Climatique
<b>ARMAB</b> : Aide Régionale pour le Maintien de l’Agriculture Biologique	<b>PCAEP</b> : Plan de Compétitivité et d’Adaptation des Exploitations agricoles
<b>ARS</b> : Agence régionale de santé	<b>PDE</b> : Plan Départemental de l’Eau
<b>BAC</b> : Bassin d’Alimentation de Captage (étude)	<b>PDM</b> : Programme de Mesures (du SDAGE)
<b>CA</b> : Communauté d’Agglomération	<b>PVE</b> : Plan Végétal Environnement
<b>CB</b> : Réseau complémentaire de bassin (nappe souterraine)	<b>RCB</b> : Réseau complémentaire de bassin (cours d’eau)
<b>CC</b> : Communauté de Communes	<b>RCO phyto</b> : Réseau de contrôle opérationnel axé phytosanitaires (cours d’eau)
<b>CD</b> : Conseil départemental (de Seine et Marne)	<b>RCO</b> : Réseau de contrôle opérationnel (cours d’eau)
<b>CO</b> : Réseau de contrôle opérationnel (nappe souterraine)	<b>RCS</b> : Réseau de contrôle de surveillance (cours d’eau)
<b>CR</b> : Conseil régional (d’Île de France)	<b>RID</b> : Réseau d’intérêt départemental (cours d’eau)
<b>CS</b> : Réseau de contrôle de surveillance (nappe souterraine)	<b>RU</b> : Restriction d’Usage
<b>DCE</b> : Directive Cadre sur l’Eau	<b>SAGE</b> : Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>DDT</b> : Direction départementale des territoires	<b>SATESE</b> : Service d’Animation Technique à l’Epuración et au Suivi des Eaux (du Département)
<b>DERU</b> : Directive Eaux Résiduaires Urbaines	<b>SEPoMA</b> : Service de l’eau potable et des milieux aquatiques (du Département)
<b>DIREN</b> : Direction Régionale de l’Environnement	<b>SDA</b> : Schéma Directeur d’Assainissement
<b>DPR</b> : Direction principale des Routes	<b>SDAEP</b> : Schéma Départemental d’Alimentation en Eau Potable
<b>DRIEE (IF)</b> : Direction régionale et interdépartementale de l’Environnement et de l’Énergie en Île-de-France	<b>SDAGE</b> : Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>DUP</b> : Déclaration d’Utilité Publique	<b>SDASS</b> : Schéma Départemental d’Assainissement
<b>EH</b> : Equivalents Habitants	<b>SIAEP</b> : Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable
<b>ETP</b> : Equivalents Temps Plein	<b>SIASS</b> : Syndicat Intercommunal d’Assainissement
<b>IBD</b> : Indice Biologique Diatomée	<b>SPANC</b> : Service Public d’Assainissement Non Collectif
<b>IBGN</b> : Indice Biologique Normalisé	<b>STEP</b> : Station d’Epuración (des eaux usées)
<b>IBMR</b> : Indice Biologique Macrophytique en Rivière	<b>UDI</b> : unité de distribution
<b>ICPE</b> : Installations Classées pour la Protection de l’Environnement	<b>ZPA</b> : Zone prioritaire d’actions
<b>ILP</b> : Indice Linéaire de Perte	<b>ZRE</b> : Zone de Répartition des Eaux
<b>IPR</b> : Indice Poisson Rivière	
<b>LEMA</b> : Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques	
<b>MAEC</b> : Mesure Agri Environnementale et Climatique	
<b>MISEN</b> : Mission Inter-Service de l’Eau et de la Nature	



Préfecture de Seine-et-Marne  
Place de la Préfecture  
77010 Melun cedex



Département de Seine-et-Marne  
Hôtel du Département  
CS 50 377  
77010 Melun cedex



Agence de l'eau Seine-Normandie  
51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex



Agence Régionale de Santé  
Millénaire 2  
35, rue de la Gare  
75019 Paris



Union des Maires de Seine-et-Marne  
Hcenter - ZA Bel Air  
11, rue Benjamin Franklin  
77000 La Rochette



Chambre d'agriculture d'Île-de-France  
19, rue d'Anjou  
75008 Paris



Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne  
1, avenue Johannes Gutenberg  
Serris - CS 70045  
77776 Marne-la-Vallée cedex 4